



PROCES VERBAL

De l'Assemblée Plénière du 20 Novembre 2009

Les délégués titulaires désignés par les communes pour siéger au sein de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL DE BOURGOGNE sont convoqués le Vendredi 20 Novembre 2009 à 19 h 00, dans la salle des Fêtes Alfred JARREAU de SAINT MARCEL pour délibérer sur les objets énoncés à l'ordre du jour suivant :

- 1- Secrétaire de séance – Désignation
- 2- Décisions prises par le Bureau Communautaire en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales – Séance du 28 Septembre 2009
- 3- Décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales - Liste du 19 Août au 20 Octobre 2009
- 4- Règlement Intérieur - Modifications
- 5- Ressources-Humaines – Tableau des effectifs - Créations et transformations d'emplois
- 6- Patinoire place Sémard - Location et exploitation - Tarification
- 7- Aménagement de l'espace communautaire - Acquisition des bâtiments et terrains « William SAURIN » à Saint-Marcel
- 8- Développement économique - Incubateur Régional de Bourgogne - Participation au Congrès annuel 2009 du réseau RETIS
- 9- Déplacements et Domaines Publics – Aménagement de l'itinéraire cyclable d'intérêt communautaire entre Chalon-sur-Saône et Châtenoy-le-Royal – Convention d'utilisation du domaine public et d'entretien
- 10- Déplacements et Domaines Publics - Projet de mobilité - Projet de convention entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et la Régie de Quartier Ouest Chalonnais
- 11- Déplacements et Domaines Publics - Aménagement d'un parc relais sur la commune de Saint-Rémy - Définition de l'intérêt communautaire
- 12- Charte d'Urbanisme du Grand Chalon
- 13- Gestion des déchets – SMET Nord Est 71 - Adhésion de la Communauté de Communes du Tournugeois
- 14- Environnement – Association Atmos'air Bourgogne – Renouvellement de la convention pour 2009
- 15- Enseignement Supérieur – Pôle Nucléaire de Bourgogne – Espace Multisites Métallurgique en Bourgogne - Participation à l'achat d'équipements pour l'IUT de Chalon-sur-Saône
- 16- Voirie – Prolongement de la Rocade Chalon – Saint-Rémy - Révision de l'autorisation de programme
- 17- Voirie – Réhabilitation de la ZI NORD première tranche - Révision de l'autorisation de programme
- 18- Marché de travaux et aménagements de voirie - Groupement de commandes - Ville de Chalon-sur-Saône / Grand Chalon

- 19- Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre - Schéma départemental des enseignements artistiques - Demande de subvention de fonctionnement année 2009
- 20- Métropole Rhin Rhône – Programme d'expositions 2010 « Utopies et Innovation » – Mise en place d'un pass culture
- 21- Economie sociale et solidaire ACTIVE - Pôle de l'économie solidaire - "La boîte à projets" - Subvention
- 22- Habitat - Résidences Chalon Jeunes - Etude pour la réhabilitation du Foyer des Jeunes Travailleurs - Subvention
- 23- Habitat – Programme Local de l'Habitat - Subvention PASS-FONCIER® Dérogation au règlement
- 24- Petite Enfance - Observatoire d'Agglomération - Mise en place et orientations
- 25- Fonds de mutualisation - Budget Annexe - Création et modalités de répartition de la dotation 2009
- 26- Décision Modificative n°2 - Exercice 2009
- 27- Débat d'Orientations Budgétaires 2010

Questions diverses

Le vingt novembre deux mille neuf, à 19 heures 00, les membres de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE, convoqués par Monsieur Christophe SIRUGUE, Président, se sont réunis dans la salle Alfred JARREAU de SAINT MARCEL sous la présidence de Christophe SIRUGUE, Président, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, assisté de Dominique GARREY, délégué titulaire de Barizey ; Françoise VERJUX-PELLETIER, Jacky DUBOIS, Martine COURBON, Jérôme DURAIN, Gérard BOUILLET, Nathalie LEBLANC, Lucien MATRON ; Benjamin GRIVEAUX, Laurence FLUTTAZ, Rachid BENSACI, Christian GELETA, (*jusqu'au rapport 23*), Chantal FOREST, Dominique PELLETIER, Jean-Claude MORESTIN, Catherine PILLON, Bernard GAUTHIER, Sandrine TISON, Alain BERNADAT, Cécile KOHLER, André PIGNEGUY, Georges AGUILLON, Christelle RECOUVROT, Jean Louis ANDRE, Yvette SEGAUD, Gilles MANIERE, délégués titulaires de Chalon-sur-Saône ; René GUYENNOT, Raymond GONTHIER, délégués titulaires de Champforgeuil ; Alain ROUSSELOT-PAILLEY, délégué titulaire de Châtenoy en Bresse ; Marie MERCIER, Jean Claude ROUSSEAU, Patricia FAUCHEZ, Patrice RIGNON, délégués titulaires de Châtenoy le Royal ; Jean Paul BONIN, Eric MERMET, délégués titulaires de Crissey ; Jean Yves DEVEVEY, délégué titulaire de Demigny ; Christian WAGENER, délégué titulaire de Dracy le Fort ; Eric MICHOUX, délégué titulaire d'Epervans ; Mauricette CHATILLON, Joël DEMULE, délégués titulaires de Fontaines ; Gilles GONNOT, délégué titulaire de Fragnes ; Daniel GALLAND, Annie MICONNET, délégués titulaires de Gergy ; Daniel VILLERET, Jean Claude DUFOURD, délégués titulaires de Givry ; Luc BERTIN-BOUSSU, délégué titulaire de Jambles ; Daniel MORIN, délégué titulaire de La Charmée ; Jean-Claude MOUROUX, délégué titulaire de La Loyère ; Gilles DESBOIS, délégué titulaire de Lans ; André RENAUD, délégué titulaire de Lessard le National ; Denis EVRARD, délégué titulaire de Lux (*jusqu'au rapport 24*) ; Marc BOIT, délégué titulaire de Marnay ; Michel CESSOT, délégué titulaire de Mellecey ; Yvan NOEL, délégué titulaire d'Oslon ; François LOTTEAU, délégué titulaire de Rully ; Daniel DE BAUVE, délégué titulaire de Sassenay ; Daniel CHRISTEL, délégué titulaire de Saint-Désert ; Michel ISAIE, délégué titulaire de Saint-Jean de Vaux ; Francis DEBRAS, délégué titulaire de Saint-Loup de Varennes ; Jean Noël DESPOCQ, Geneviève JOSUAT, Jean Pierre GERY, délégués titulaires de Saint-Marcel ; Guy DUTHOY, délégué titulaire de Saint-Mard de Vaux ; Pierre JACOB, Martine HORY, Claude RICHARD, délégués titulaires de Saint-Rémy ; Bernard DUPARAY, délégué titulaire de Sevrey ; Patrick LE GALL, Gilles FLEURY, délégués titulaires de Varennes le Grand ; Gérard LAURENT, délégué titulaire de Virey le Grand.

Délégués suppléants :

Jean François DEBOT, délégué suppléant de Charrecey, remplaçant Laurent VOILLAT, délégué titulaire de Charrecey ;
 Jacques AUBERIVE, délégué suppléant de Farges-les-Chalon, (*absent au rapport 25*), remplaçant Jean-Claude NOUVEAU, délégué titulaire de Farges-les-Chalon ;

Françoise TACHON, déléguée suppléant de Mercurey, remplaçant Dominique JUILLLOT, délégué titulaire de Mercurey ;

Absents excusés :

Dominique COPREAUX, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Martine COURBON, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône

Jean Pierre NUZILLAT, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Jérôme DURAIN, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône

Florence ANDRE, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Lucien MATRON, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône

Mohieddine HIDRI, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Nathalie LEBLANC, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône

Anne CHAUDRON, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Catherine PILLON, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône

Nisrine ZAIBI, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Yvette SEGAUD, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône

Annie CEZANNE, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Sandrine TISON, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône

François DUPARAY, délégué titulaire de Saint-Ambreuil, a donné pouvoir à Jean Paul BONIN, délégué titulaire de Crissey

Fabienne SAINT ARROMAN, déléguée titulaire de Saint-Denis de Vaux, a donné pouvoir à Marie MERCIER, déléguée titulaire de Châtenoy-le-Royal

Evelyne PETIT, déléguée titulaire de Saint-Rémy, a donné pouvoir à Claude RICHARD, délégué titulaire de Saint-Rémy

Pierre VOARICK, délégué titulaire de Saint Martin Sous Montaignu, a donné pouvoir à Christian WAGENER, délégué titulaire de Dracy le Fort

Christian GELETA, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Cécile KOHLER, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, *à partir du rapport 24,*

Denis EVRARD, délégué titulaire de Lux, a donné pouvoir à Rachid BENSACI, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, *à partir du rapport 25*

Jean Noël DESPOCQ, Maire de Saint Marcel : « Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, Chers Collègues. Permettez-moi de saluer la présence de Roger LEBORNE qui est parmi nous ce soir, un des pères fondateurs de notre agglomération et de saluer aussi tous les élus de Saint Marcel qui sont présents.

Bienvenue dans la ville la plus dynamique du Département. Ce n'est pas moi qui l'ai dit. C'est le Journal du Département qui l'a écrit.

Pas de discours ce soir, juste quelques images d'un projet initié cette année, en 2009 par les élus de Saint Marcel : la réalisation d'un DVD, avec 3 priorités :

- *donner la parole aux habitants de toutes générations ;*
- *permettre de mieux comprendre les spécificités de notre commune : histoire et urbanisme ;*
- *retracer le développement des services à la population et à la vie associative.*

C'est en utilisant ce nouveau média que nous avons souhaité communiquer avec les nouveaux arrivants pour qu'ils s'approprient plus rapidement leur environnement.

Nous avons confié cette tâche à Michel MEIFFREN, photographe et réalisateur professionnel chalonnois. Petite mise en bouche d'une ville en mouvement, avant le plat de résistance et le temps de convivialité viendra après. Merci.»

Monsieur le Président : « merci à Jean Noël DESPOCQ de nous accueillir. Nous allons regarder les images qui sont diffusées sur la commune de Saint Marcel. »

Monsieur le Président : « merci pour ce petit film qui montre, je le crois, assez bien, l'alliance à la fois de l'histoire et de la modernité que l'on peut retrouver à Saint Marcel, et puis aussi, je dirais une richesse culturelle extrêmement intéressante.
Je vous propose, non sans avoir à mon tour salué Roger LEBORNE et le remercier de sa présence, de démarrer nos travaux. »

Monsieur le Président donne lecture des pouvoirs qui lui ont été remis par le secrétariat des services des Assemblées.

1- Secrétaire de séance – Désignation

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président

Vu les articles L.2121-21, L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que pour la tenue du Conseil Communautaire, il convient de désigner un secrétaire de séance

Après avoir délibéré

- Décide de ne pas avoir recours au vote au bulletin secret ;
- Désigne Madame **Mauricette CHATILLON** comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité par 85 voix.

2- Décisions prises par le Bureau Communautaire en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales – Séance du 28 Septembre 2009

Le Conseil Communautaire,

Vu l'application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau Communautaire a pris les décisions suivantes :

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président présentant les décisions prises par le Bureau Communautaire en date du 28 Septembre 2009 :

Décisions du 28 septembre 2009 :

1 - Secrétaire de séance : désignation

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,

Vu les articles L.2121-15, L.2121-21, L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que pour la tenue du Bureau Communautaire, il convient de désigner un secrétaire de séance,

Après avoir délibéré

Décide de ne pas avoir recours au vote au bulletin secret ;

Désigne Monsieur **Jean-Yves DEVEVEY** comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité par 27 voix.

2 – Approbation du Procès verbal du Bureau Communautaire du 06 juillet 2009.

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président

Vu l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après avoir délibéré

- Adopte le procès-verbal de la séance du 06 juillet 2009.

Adopté à l'unanimité par 27 voix.

3 - Règlements de dommages

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Danile GALLAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 septembre 2009 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Considérant qu'il y a lieu de d'accepter les règlements perçus en réparation des préjudices subis à l'occasion de différents dommages affectant le patrimoine de la Communauté d'Agglomération de Chalon-sur-Saône dite « Le Grand Chalon »

Après avoir délibéré

- Le Bureau Communautaire accepte les indemnités de sinistre d'un montant total de 9 456.80 €
Adopté à l'unanimité par 27 voix

4 - Gestion de déchets - Appel d'offres pour la désinfection de bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères et la collecte sélective en porte à porte - signature du marché

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND,

Vu le Code des Marchés Publics, articles 33, 57 à 59

Vu les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.5211-1, L.2122-21, L.2122-21-1 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 septembre 2009 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 25 septembre 2009,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché sur appel d'offres ouvert ayant pour objet :

- o la désinfection périodique des bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères et assimilés ainsi que les bacs à emballages recyclables en habitat collectif et individuel sur les quartiers de Chalon-sur-Saône,
- o les actions de communications nécessaires au bon déroulement de cette opération, et estimé à 262 000 € HT soit 276 410 € TTC,

Après avoir délibéré

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché avec la Société PLASTIC OMIUM sur la base d'un devis estimatif de 19€HT/m³.

Adopté à l'unanimité par 27 voix

5 - Parc d'Activités Val de Bourgogne - Garantie de l'emprunt contracté par la SEM Val de Bourgogne auprès de la CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND,

Vu l'article L 5211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 17 septembre 2009 relative aux délégations d'attribution accordées au Bureau Communautaire,

Vu la délibération du 1^{er} février 2002 approuvant la convention publique d'aménagement avec la SEM Val de Bourgogne,

Vu la délibération du 19 juillet 2003 approuvant l'avenant n° 1 à la dite convention et la délibération n° 41 du 11 juin 2009,

Considérant la demande de la SEM Val de Bourgogne sollicitant la garantie de la Communauté d'Agglomération pour un emprunt d'un montant de 1 800 000 € auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté,

Après avoir délibéré

- Accorde la garantie de la Communauté d'Agglomération à l'emprunt d'un montant de 1 800 000 € contracté par la SEM Val de Bourgogne auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté pour le financement de l'opération de l'aménagement du Parc d'Activités du Val de Bourgogne.

- Dit que le montant couvert par la garantie sera de 80 % soit 1 440 000 €

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces ou tous documents correspondant à cette garantie et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

Adopté à l'unanimité par 27 voix

6 - Aménagement d'un itinéraire cyclable entre Chalon-sur-Saône et Châtenoy Le Royal – Marché en procédure adaptée - Signature du marché

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Jean-Noël DESPOCQ,

Vu le Code des Marchés Publics

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 septembre 2009 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 25 septembre 2009
Considérant que, dans le cadre de l'opération d'aménagement d'un itinéraire cyclable entre Chalon-sur-Saône et Châtenoy Le Royal , il convient d'engager un marché de travaux passé en procédure adaptée

Après avoir délibéré

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché de travaux avec la Société EIFFAGE TP pour un montant de l'offre de base de 219 969.01 € HT soit 263 082.94 € TTC

Adopté à l'unanimité par 27 voix.

7- Plan de gestion de la Vallée de la Thalie – Acquisition d'un terrain à Monsieur GAGNARD

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Denis EVRARD,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 septembre 2009 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu les articles L.2121-29 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3211-14 et L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de France Domaine en date du 6 juillet 2009,

Vu le plan ci-annexé,

Considérant le plan global de gestion et de mise en valeur agro-environnemental en cours d'élaboration sur la zone inondable de la Thalie au titre des mesures compensatoires prévues dans le cadre des travaux de la rocade.

Considérant l'opportunité d'acquérir une partie de la parcelle cultivée CP n°7 sur la commune de Chalon-sur-Saône et contigüe aux terrains déjà acquis par la Communauté d'Agglomération sur ce secteur afin de l'intégrer dans ce programme.

Considérant l'accord de son propriétaire Monsieur Jean GAGNARD pour céder au Grand Chalon une superficie d'environ 11 053 m² issue de la parcelle CP n°7, sur la base de 0,68 euros/m² correspondant à l'avis des services des Domaines, soit un montant estimatif de 7 516 €.

Après avoir délibéré

- Autorise l'acquisition à Monsieur GAGNARD d'une emprise d'environ 11 053 m² à détacher de la parcelle CP N°7, sur la base de 0,68 euros le mètre carré (soit environ 7 516 €), conformément à l'avis des services fiscaux du 6 juillet 2009, le Grand Chalon prenant en charge les frais d'acquisition et de géomètre ;

- Habilité Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le compromis de vente, les actes notariés et les documents administratifs à intervenir.

Adopté à l'unanimité par 27 voix.

8- Digue des Charreaux - Transfert des emprises foncières à la Ville de Chalon-sur-Saône

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Gérard LAURENT,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 septembre 2009 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu les articles L.2121-29 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3211-14 et L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 7 septembre 2009,

Vu les plans parcellaires annexés à la décision,

Considérant que le Grand Chalon a réalisé dans le cadre de la ZAC « Thalie Prés Devant Pont-Paron » la construction d'une digue afin de protéger le quartier des Charreaux des crues de la Thalie, en lien avec les travaux prolongement de la Rocade Urbaine de Chalon-sur-Saône et Saint-Rémy.

Considérant que cet ouvrage et ses équipements sont destinés à être remis en propriété à la Ville de Chalon-sur-Saône qui en assurera la gestion et l'entretien.

Considérant les emprises foncières concernées portant sur la totalité ou partie des parcelles acquises antérieurement par la Communauté d'agglomération dans le cadre de l'opération :

Commune	Lieu-dit	Réf. parcelles	Superficie totale	Superficie transférée
Chalon-sur-Saône	Pré Sercy	CP 183	401 m ²	401 m ²
		CP 185	912 m ²	912 m ²
	Pâture Delile	CT 102	4 840 m ²	4 458 m ²
		CT 39	200 m ²	200 m ²
		CT 96	40 m ²	40 m ²
		CT 118	2 030 m ²	2 030 m ²
		CT 120	336 m ²	336 m ²
Châtenoy-le-Royal	Pré Martin	AW 25	2 925 m ²	2 925 m ²
		TOTAL :	11 684 m ²	11 302 m ²

Après avoir délibéré

- Autorise la cession à l'euro symbolique à la Ville de Chalon-sur-Saône des emprises foncières de la Digue des Charreaux destinées à être incorporées au domaine privé communal, pour une surface totale de 11 302 m² ;
- Habilité Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce et tout document découlant de la présente décision, notamment l'acte de transfert de propriété à intervenir.

Adopté à l'unanimité par 27 voix

9 - Déviation de la Rue du Bourg - Appel d'offres pour les aménagements paysagers - Signature du marché

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Gérard LAURENT,

Vu le Code des Marchés Publics

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 septembre 2009 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Considérant que, dans le cadre de l'opération de la Déviation de la Rue du Bourg, il convient d'engager un marché de travaux passé sur Appel d'offres ouvert pour les aménagements paysagers

Après avoir délibéré

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché de travaux :

- Lot N°1 avec la Société TARVEL pour un montant de 298 491.38 € HT, soit 356 995.70 € TTC
- Lot N°2 avec la Société TARVEL pour un montant de 97 331.20 € HT, soit 116 408.12 € TTC

Adopté à l'unanimité par 27 voix

10 - Déviation de la Rue du Bourg - Marché de Travaux passé avec la Société SCREG EST – Avenant N°1

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Gérard LAURENT,

Vu le Code des Marchés Publics

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 septembre 2009 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Considérant que, dans le cadre de l'opération de la Déviation de la Rue du Bourg, il convient d'engager un avenant N°1 au marché de travaux passé avec l'entreprise SCREG EST

Après avoir délibéré

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant N°1 au marché de travaux passé avec **la Société SCREG EST**, pour un montant de 149 432.95 € HT portant le montant du marché à 3 328 655.84 € HT (3 981 072.38 € TTC) soit une augmentation de 4.7%

Adopté à l'unanimité par 27 voix.

11 - Requalification des voiries de la ZI NORD- Marché de Travaux passé avec le groupement EUROVIA / SCREG – Avenant N°1

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Gérard LAURENT,

Vu le Code des Marchés Publics

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 septembre 2009 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,
Considérant que, dans le cadre de l'opération de requalification des voiries de la ZI NORD , il convient d'engager un avenant N°1 au marché de travaux passé avec le groupement d'entreprises EUROVIA (Mandataire)/SCREG EST

Après avoir délibéré

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant N°1 au marché de travaux passé avec le groupement d'entreprises EUROVIA / SCREG EST, pour un montant de 38 202.04 € HT portant le montant du marché à 2 883 326.50 € HT (3 448 458.49 € TTC) soit une augmentation de 1.343 %.

Adopté à l'unanimité par 27 voix.

12- Requalification des voiries de la ZI NORD - Marché de maîtrise d'œuvre passé avec le Cabinet SAFEGE – Avenant N°3

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Gérard LAURENT,

Vu le Code des Marchés Publics

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 septembre 2009 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Considérant que, dans le cadre de l'opération de requalification des voiries de la ZI NORD, il convient d'engager un avenant N°3 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le Groupement SAFEGE (Mandataire)/TRANSITEC/CEBTPSOLEN/ VUILLEMENOT

Après avoir délibéré

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant N°3 au marché de travaux passé avec le groupement d'entreprises SAFEGE/ TRANSITEC/CEPTP SOLEN/Vuillemenot, pour un montant de 9850.00 € HT portant le montant du marché à 254 804.00 € HT (304 745.58 € TTC) soit une augmentation de 4.02 % du forfait définitif de rémunération fixé par l'avenant N°2 et 19.2% du forfait provisoire de rémunération du marché initial.

Adopté à l'unanimité par 27 voix

13- Contrat Urbain de Cohésion Sociale - Programmation 2009 : projets soutenus au titre de la seconde programmation

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Bernard GAUTHIER,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2007 relative à la convention cadre du contrat urbain de cohésion sociale 2007-2009,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2007 relative au règlement d'intervention du fonds communautaire en faveur de la cohésion sociale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 septembre 2009 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Considérant que le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) a été signé en août 2007 par l'Etat, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, les Communes de Chalon-sur-Saône, Saint-Marcel, Saint-Rémy, Champforgeuil et Châtenoy-le-Royal, ainsi que par la Caisse d'Allocations Familiales de Saône-et-Loire et l'OPAC de Saône-et-Loire,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a souhaité intervenir sur son territoire en faveur d'une réparation des difficultés causées par les mutations urbaines et sociales, et participer ainsi au maintien ou au rétablissement des équilibres socioéconomiques au sein de l'agglomération,

Considérant que 29 projets ont sollicité des crédits « cohésion sociale » au titre de la programmation complémentaire 2009 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

Après avoir délibéré

- Approuve le soutien des projets présentés au titre de la programmation complémentaire pour la réalisation des actions exposées dans le document joint en annexe 1 à la décision ;

- Habilité Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec les organismes bénéficiaires de l'aide de la Communauté d'Agglomération au titre du fonds d'intervention pour la cohésion sociale, tous documents afférents à l'aide versée.

Adopté à l'unanimité par 27 voix.

14- Habitat – Programme Local de l'Habitat - Attribution d'une aide à la SEM Val de Bourgogne pour un logement certifié Habitat & Environnement

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Bernard GAUTHIER,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 septembre 2009 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau et notamment pour l'attribution des subventions pour le logement privé locatif,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juin 2005 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la convention de partenariat du 18 avril 2007 signée entre la Communauté d'Agglomération et CERQUAL,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2007 approuvant les modalités de la participation financière aux coûts de la certification CERQUAL « Habitat et Environnement »,

Considérant que dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH), la Communauté d'Agglomération s'est donnée comme objectif de proposer un habitat plus confortable et respectueux de l'environnement,

Considérant la convention de partenariat signée le 18 avril 2007 entre CERQUAL et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, pour une durée de un an reconductible,

Considérant la sollicitation de la Société d'Economie Mixte d'aménagement et de développement du Val de Bourgogne (SEM Val de Bourgogne) pour une subvention d'un montant de 200 € pour la construction d'un logement neuf sur le site du Lycée Agricole de Fontaines,

Considérant que la participation sollicitée auprès de la Communauté d'Agglomération est conforme à son règlement d'intervention,

Après avoir délibéré

- Approuve le versement d'une aide de **200 €** à la SEM Val de Bourgogne, conformément aux modalités définies par le Conseil Communautaire, afin de compenser les coûts de certification environnementale pour l'opération de construction d'un logement neuf situé sur le site du Lycée Agricole de Fontaines,

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention jointe à la présente décision et tous documents relatifs à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité par 27 voix.

15- Habitat – Délégation des Aides à la pierre - Attribution de subventions à LOGIVIE SA pour la création de deux logements locatifs sociaux « PLAI ressources »

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Bernard GAUTHIER,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 Juin 2008 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau et notamment pour l'attribution des subventions prévues par la convention de délégation de compétence des aides publiques à la pierre pour le logement locatif social,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment de ses articles R.331-1 à R.331-28,

Vu le Code Général des Impôts et notamment de ses articles 257-7° bis et 278 sexies IV,

Vu le décret n°98-331 du 30 avril 1998,

Vu la convention de délégation de compétence en matière d'aides publiques à la pierre du 13 avril 2006 conclue entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 avril 2009 modifiant et approuvant la programmation du logement social pour l'année 2009 sur l'agglomération,

Vu les documents annexés à la décision,

Considérant que l'Etat a délégué à la Communauté d'Agglomération, pour une durée de 6 ans renouvelable, la compétence concernant l'attribution des aides publiques en faveur du logement social et du logement privé,

Considérant la sollicitation, par courrier du 04 mai 2009, par LOGIVIE S.A. d'une aide financière de la Communauté d'Agglomération pour l'acquisition et l'amélioration de deux maisons individuelles situées, l'une au 25 rue Debussy à Saint-Marcel et l'autre au 27 rue Newton à Chalon-sur-Saône, afin de créer deux logements locatifs sociaux de type « PLAI ressources »,

Considérant que la demande de prêt devra intervenir dans un délai de six mois à compter de la présente décision et que la déclaration d'ouverture de chantier devra intervenir dans un délai de 18 mois à compter de la date indiquée ci-dessous,

Considérant que la convention ouvrant droit à l'APL prévue au 3° de l'article L.351-2 du Code de la Construction et de l'Habitation doit être signée avant le versement du premier acompte,
Considérant que la subvention sera versée dans les conditions suivantes :

- Un premier acompte peut être versé dans la limite de 30% du montant indiqué ci-dessus, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.
 - Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant de ces acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
 - Le montant des acomptes ne peut dépasser 80% de la subvention totale maximale autorisée.
 - Le règlement pour solde est subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15.
- Considérant qu'en cas de non réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la présente délibération sera annulée et le montant des acomptes sera reversé par le bénéficiaire de la subvention,

Après avoir délibéré

- délivre un agrément à ces opérations dans le cadre des crédits au logement locatif social,
 - accorde à LOGIVIE SA. :
 - une subvention d'un montant maximum de **12 305,21 €uros** pour la création d'un logement social de type « PLAi ressources » situé 25 rue Debussy à Saint-Marcel, dont les caractéristiques sont précisées en annexe de la décision, et autorise son versement selon les modalités énoncées ci-dessus,
 - une subvention d'un montant maximum de **14 038,12 €uros** pour la création d'un logement social de type « PLAi ressources » situé 27 rue Newton à Chalon-sur-Saône, dont les caractéristiques sont précisées en annexe, et autorise à son versement selon les modalités énoncées ci-dessus,
 - autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.
- Adopté à l'unanimité par 27 voix.

16- Habitat – Programme Local de l'Habitat Attribution de subventions à LOGIVIE SA pour la création de deux logements locatifs sociaux « PLAi ressources »

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Bernard GAUTHIER,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juin 2005 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 septembre 2007 modifiant et approuvant le règlement d'intervention relatif aux fonds de concours en faveur des logements sociaux en PLAi,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 avril 2009 modifiant et approuvant la programmation du logement social pour l'année 2009 sur l'agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 17 septembre 2009 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et notamment pour l'attribution des subventions pour le logement social HLM,

Vu la demande de LOGIVIE SA,

Vu les projets de convention annexés à la décision,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a mis en place un dispositif d'aide à la prise en charge des surcoûts liés aux opérations de logement social financées par le biais d'un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAi),

Considérant la sollicitation, par courrier du 04 mai 2009, par LOGIVIE SA d'une aide financière de la Communauté d'Agglomération pour l'acquisition et l'amélioration de deux maisons individuelles situées, l'une au 25 rue Debussy à Saint-Marcel et l'autre au 27 rue Newton à Chalon-sur-Saône, afin de créer deux logements locatifs sociaux de type « PLAi ressources »,

Considérant que la participation sollicitée auprès de la Communauté d'Agglomération est conforme à son règlement d'intervention,

Après avoir délibéré

- Approuve le versement des aides suivantes, conformément aux modalités définies par le Conseil Communautaire, afin de compenser les surcoûts de création des logements sociaux de type PLAi « Ressources » :

- **3 000 € à LOGIVIE SA** pour la création de 1 logement locatif social de type « PLAI ressources », situés 25 rue Debussy à Saint-Marcel,
 - **3 000 € à LOGIVIE SA** pour la création de 1 logement locatif social de type « PLAI ressources », situés 27 rue Newton à Chalon-sur-Saône.
 - autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.
- Adopté à l'unanimité par 27 voix.

17- Habitat – Délégation des Aides à la pierre – Attribution de subventions à LOGIVIE SA pour la création de 60 logements locatifs sociaux à Chalon

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Bernard GAUTHIER,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment de ses articles R.331-1 à R.331-28,

Vu le Code Général des Impôts et notamment de ses articles 257-7° bis et 278 sexies IV,

Vu le décret n°98-331 du 30 avril 1998,

Vu la convention de délégation de compétence en matière d'aides publiques à la pierre du 13 avril 2006 conclue entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 avril 2009 modifiant et approuvant la programmation du logement social pour l'année 2009 sur l'agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 septembre 2009 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau et notamment pour l'attribution des subventions prévues par la convention de délégation de compétence des aides publiques à la pierre pour le logement locatif social,

Vu les documents annexés à la décision,

Considérant que l'Etat a délégué à la Communauté d'Agglomération, pour une durée de 6 ans renouvelable, la compétence concernant l'attribution des aides publiques en faveur du logement social et du logement privé,

Considérant la sollicitation, par courrier du 18 mars 2009, par LOGIVIE SA pour une aide financière de l'Etat pour la construction de 60 logements collectifs (36 PLUS et 24 PLAI ressources), rue Antonin Richard à Chalon-sur-Saône,

Considérant que la demande de prêt devra intervenir dans un délai de six mois à compter de la présente décision et que la déclaration d'ouverture de chantier devra intervenir dans un délai de 18 mois à compter de la date indiquée ci-dessous,

Considérant que la convention ouvrant droit à l'APL prévue au 3° de l'article L.351-2 du Code de la Construction et de l'Habitation doit être signée avant le versement du premier acompte,

Considérant que la subvention sera versée dans les conditions suivantes :

- Un premier acompte peut être versé dans la limite de 30% du montant indiqué ci-dessus, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.
- Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant de ces acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
- Le montant des acomptes ne peut dépasser 80% de la subvention totale maximale autorisée.
- Le règlement pour solde est subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15.

Considérant qu'en cas de non réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la présente délibération sera annulée et le montant des acomptes sera reversé par le bénéficiaire de la subvention,

Après avoir délibéré

- Délivre un agrément à cette opération dans le cadre des crédits au logement locatif social,
 - Accorde à LOGIVIE SA une subvention d'un montant maximum de **345 122,20 €** pour la création de 36 logements sociaux collectifs de type PLUS et 24 logements sociaux collectifs de type « PLAI ressources » situés rue Antonin Richard à Chalon-sur-Saône, dont les caractéristiques sont précisées en annexe de la décision, et autorise son versement selon les modalités énoncées ci-dessus,
 - Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.
- Adopté à l'unanimité par 27 voix.

18- Habitat – Programme Local de l'Habitat : Attribution de subventions à LOGIVIE SA pour la création de 24 logements locatifs sociaux « PLAI Ressources » à Chalon

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Bernard GAUTHIER,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juin 2005 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 septembre 2007 modifiant et approuvant le règlement d'intervention relatif aux fonds de concours en faveur des logements sociaux en PLAI,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 avril 2009 modifiant et approuvant la programmation du logement social pour l'année 2009 sur l'agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 septembre 2009 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau et notamment pour l'attribution des subventions pour le logement social HLM,

Vu la demande de LOGIVIE SA,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant que la Communauté d'agglomération a mis en place un dispositif d'aide à la prise en charge des surcoûts liés aux opérations de logement social financées par le biais d'un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI),

Considérant la sollicitation, par courrier du 18 mars 2009, par LOGIVIE SA d'une aide financière de la Communauté d'agglomération pour la création de 24 logements locatifs sociaux de type « PLAI ressources », rue Antonin Richard à Chalon-sur-Saône,

Considérant que la participation sollicitée auprès de la Communauté d'Agglomération est conforme à son règlement d'intervention,

Après avoir délibéré

- Approuve le versement de l'aide suivante, conformément aux modalités définies par le Conseil Communautaire, afin de compenser les surcoûts de création des logements sociaux de type « PLAI Ressources » :

- **63 569,60 € à LOGIVIE SA** pour la création de 24 logements locatifs sociaux de type « PLAI ressources », situés rue Antonin Richard à Chalon-sur-Saône,

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité par 27 voix

19- Habitat – Programme Local de l'Habitat - Attribution de subventions à LOGIVIE SA pour la création de 60 logements locatifs sociaux certifiés « Habitat et Environnement » à Chalon.

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Bernard GAUTHIER,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juin 2005 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la signature, le 18 avril 2007, de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération et CERQUAL,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2007 approuvant les modalités de la participation financière aux coûts de la certification CERQUAL « Habitat et Environnement »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 avril 2009 approuvant la programmation complémentaire et définitive 2009 en matière de logements locatifs sociaux,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 septembre 2009 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et notamment pour l'attribution des subventions pour le logement locatif social,

Vu la demande de LOGIVIE SA,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant que dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH), la Communauté d'Agglomération s'est donnée comme objectif de proposer un habitat plus confortable et respectueux de l'environnement,

Considérant la convention de partenariat signée le 18 avril 2007 entre CERQUAL et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, pour une durée de un an reconductible,

Considérant la sollicitation, par courrier du 18 mars 2009, par LOGIVIE SA d'une aide financière de la Communauté d'Agglomération pour la création de 60 logements locatifs sociaux situés rue Antonin Richard à Chalon-sur-Saône,

Considérant que la participation sollicitée auprès de la Communauté d'Agglomération est conforme à son règlement d'intervention,

Après avoir délibéré

- Approuve le versement d'une aide de **8 000 €** à LOGIVIE SA, conformément aux modalités définies par le Conseil Communautaire, afin de compenser les coûts de certification environnementales pour l'opération de construction de 60 logements locatifs sociaux situés rue Antonin Richard à Chalon-sur-Saône,
 - Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention jointe à la présente décision et tous documents relatifs à sa mise en œuvre.
- Adopté à l'unanimité par 27 voix.

20- Habitat – Programme Local de l'Habitat - Attribution de subventions pour le logement locatif privé

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Bernard GAUTHIER,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 Juin 2008 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et notamment pour l'attribution des subventions pour le logement privé locatif,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juin 2005 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du 19 juillet 2005 et du 2 octobre 2008 relatives au Programme d'intérêt Général (PIG) sur les communes de Champforgeuil, Lux et Saint-Marcel,

Vu la délibération du 19 juillet 2005 autorisant le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le centre ancien de Chalon-sur-Saône,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2005 approuvant les aides communautaires pour le logement privé dans le cadre du PIG et de l'OPAH précités,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 février 2007 modifiant les aides communautaires pour le logement privé locatif à loyer conventionné,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juillet 2008 approuvant la participation de la Communauté d'Agglomération au Programme Social Thématique du Département de Saône-et-Loire,

Considérant que le plan d'intervention sur le parc privé, décliné dans le Programme Local de l'Habitat (PLH), a pour objectif de valoriser les logements anciens par une mobilisation des logements vacants et une amélioration de leur niveau de confort, pour les remettre sur le marché locatif avec un plafonnement des loyers,

Considérant le Programme d'Intérêt Général (PIG) qui a été mis en place en 2006 sur les communes de Champforgeuil, Lux et Saint-Marcel pour une durée de 3 ans et prolongé jusqu'au 31 décembre 2009,

Considérant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) appelée « Cœur de Remparts », débutée le 1^{er} janvier 2006 sur le centre ancien de Chalon-sur-Saône pour une durée de 4 ans,

Considérant les projets locatifs présentés par la SCI Familiale GERARD, par M DE BEAUREPAIRE Bertrand, par l'Indivision CHALUMEAU, par M RICHARD Olivier, par la SCI BASI 3, par la SCI Rue de Paris ainsi que par M PIANEZZI Philippe,

Considérant que ces dossiers ont été examinés et engagés par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) lors de ses séances du 24 février 2009 et du 03 juillet 2009.

Après avoir délibéré

- Approuve l'attribution des subventions suivantes, conformément aux modalités définies par le Conseil Communautaire :

- **1 433,40 euros à la SCI Familiale GERARD,**
- **12 359,83 euros à la SCI Familiale GERARD,**
- **1 601,15 euros à M DE BEAUREPAIRE Bertrand,**
- **189,00 euros à l'Indivision CHALUMEAU,**
- **2 224,00 euros à M RICHARD Olivier,**
- **3 420,00 euros à la SCI BASI 3,**
- **3 099,00 euros à la SCI Rue de Paris,**
- **1 703,00 euros à M PIANEZZI Philippe,**

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et à signer tout document relatif à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité par 27 voix.

21- Habitat – Programme Local de l'Habitat - Attribution de subventions au titre du dispositif PASS-FONCIER®.

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Bernard GAUTHIER,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 31 janvier 2008 relative à l'aide à l'accèsion à la propriété et à la participation de la Communauté d'Agglomération au dispositif PASS-FONCIER®,

Vu la convention de mise en œuvre du PASS-FONCIER® sur le territoire de la Communauté d'Agglomération passée avec l'Union d'Economie Sociale pour le Logement (UESL) signée le 16 juillet 2008,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 mars 2009 relative au bilan et à la modification du dispositif PASS-FONCIER®,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 septembre 2009 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et notamment pour l'attribution des subventions pour le logement privé locatif,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a souhaité encourager l'accèsion à la propriété par le versement d'une aide aux ménages accédants à la propriété, dans le cadre du dispositif PASS-FONCIER® mis en place par convention entre l'Etat, l'Union d'Economie Sociale pour le Logement (UESL) et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant les cinq projets instruits par le CILGERE Centre-Est et présentés par M et Mme TOURNIER Christophe et Cristina, M et Mme MANSOT Florent et Magali, M JEANNIN Christophe et Melle TRANCHIDA Vanessa, M et Mme CORBISIER Eric et Christelle, ainsi que par M AIME Nicolas et Melle DE LAURO Laurette,

Après avoir délibéré

- Approuve l'attribution des subventions suivantes, conformément aux modalités définies par le Conseil Communautaire :

- 4 000 € à Monsieur et Madame TOURNIER Christophe et Cristina,
- 3 000 € à Monsieur et Madame MANSOT Florent et Magali,
- 4 000 € à Monsieur JEANNIN Christophe et Mademoiselle TRANCHIDA Vanessa,
- 4 000 € à Monsieur et Madame CORBISIER Eric et Christelle,
- 4 000 € à Monsieur AIME Nicolas et Mademoiselle DE LAURO Laurette,

- Autorise le versement de ces subventions sur le compte bancaire de l'étude notariale SCP CAMUSET. GACON-CARTIER. CAMUSET représentant les futurs propriétaires, sur présentation de la promesse de bail à construction et du permis de construire obtenu,

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et à signer tout document relatif à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité par 27 voix

22- Développement solidaire - Appui aux projets locaux – Association Citact - Association Lahdi - Association Rasca-Prod - Association Zoodo - Association Attac - Subventions

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Rachid BENSACI,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 mars 2009 relative au règlement d'intervention financière,

Vu l'article L.5211-10, du Code Général de Collectivités Territoriale

Vu le règlement d'intervention financière

Considérant la demande d'appui financier de l'association Citact pour son projet d'échange culturel au Bénin, celle de l'association Lahdi pour son projet de chantier international, celle de l'association Rasca-Prod pour son projet d'éducation à la citoyenneté solidaire, celle de à l'association ZOODO projet d'échange interculturel avec la commune de Markoye et celle de l'association Attac pour son projet réalisé dans le cadre de la Semaine de la Solidarité Internationale,

Après avoir délibéré

- Approuve le soutien financier de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne au projet d'échange culturel au Bénin de l'association Citact pour un montant de 2 500€ ;
 - Approuve le soutien financier de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne au projet de chantier international de l'association Lahdi pour un montant de 2 500€ ;
 - Approuve le soutien financier de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne au projet d'éducation à la citoyenneté solidaire de l'association Rasca-Prod pour un montant de 2 500€ ;
 - Approuve le soutien financier de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne au projet d'échange interculturel avec la commune de Markoye de l'association Zodo pour un montant de 2 500€ ;
 - Approuve le soutien financier de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne au projet réalisé dans le cadre de la Semaine de la Solidarité Internationale de l'association Attac pour un montant de 1 500€ ;
 - Autorise Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir avec lesdites associations
- Adopté à l'unanimité par 27 voix.

Après avoir délibéré

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la liste des décisions du Bureau Communautaire du 28 Septembre 2009,

- Prend acte des décisions ci-dessus énoncées.

3-Décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales - Liste du 19 Août au 20 Octobre 2009

Le Conseil Communautaire,

Vu l'application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau Communautaire a pris les décisions suivantes :

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président présentant les décisions prises par le Président entre le 19 Août 2009 et le 20 Octobre 2009, comme indiquées ci-dessous :

DECISIONS N° :

- 2009-132 du 19 Août 2009

Signature d'un contrat de location de partitions pour un concert au CRR :

- * Objet : contrat de location de partitions de l'œuvre de CHARBRIER du 01-09- au 20-12-2009 avec les Editions ENOCH & CIE .

* Montant : 325,35 €. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.

- 2009-133 du 20 Août 2009

Avenant 1 au MAPA pour le service télécommunication fixes et mobiles – lot 2 :

- * Objet : avenant de fusion-absorption cédant les droits et obligations relatifs au MAPA pour le service télécommunications fixes et mobiles pour les différents sites du Grand Chalon : lot 2 : trafic téléphonique sortant de Neuf Cegetel à la Société SFR. Les autres clauses sont inchangées

* Montant : aucun

- 2009-134 du 20 Août 2009

Renouvellement Urbain et Habitat : MAPA : étude d'aménagement pour le quartier des Aubépins à Chalon-sur-Saône :

- * Objet : nécessité de réaliser une étude d'aménagement pour le quartier des Aubépins : avec la Société LIEUX-DITS à Vernaison.

* Montant : 37 674,00 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.

- 2009-135 du 20 Août 2009

Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

- * Objet : Déplacement de Mme FLUTTAZ à LA ROCHELLE du 26 au 28-08-2009 pour un séminaire d'élus

* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.

- **2009-136 du 21 Août 2009**

Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

- * Objet : Déplacement de Monsieur SIRUGUE à LA ROCHELLE du 26 au 28-08-2009 pour un séminaire d'élus
- * Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.

- **2009-137 du 21 Août 2009**

Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

- * Objet : Déplacement de Monsieur BENSACI à TOURS les 11 et 12-09-2009 pour une 1^{ère} rencontre nationale de jumelages et partenariats organisée par l'AFCCRE
- * Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.

- **2009-138 du 24 Août 2009**

Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

- * Objet : Déplacement de Mme FLUTTAZ à DIJON pour une réunion du Comité de coordination du PNB le 14-09-2009.
- * Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.

- **2009-139 du 27 Août 2009**

Signature d'un avenant au contrat d'entretien et de maintenance des ascenseurs du CRR :

- * Objet : avenant 1 au contrat d'entretien et de maintenance des ascenseurs du CRR : prolongation de sa durée jusqu'au 30-09-09 avec la Société THYSSEN-KRUPP Ascenseurs
- * Montant : aucune incidence financière.

- **2009-140 du 27 Août 2009**

Signature d'un avenant au contrat d'entretien et de maintenance de la plateforme du CRR :

- * Objet : avenant 1 au contrat d'entretien et de maintenance de la plateforme du CRR : prolongation de sa durée jusqu'au 30-09-09 avec la Société THYSSEN-KRUPP Ascenseurs
- * Montant : aucune incidence financière.

- **2009-141 du 03 Septembre 2009**

Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

- * Objet : Déplacement de Monsieur MOUROUX à BESANCON pour une réunion du Groupe « Utopies et Innovations » du 18-09-2009
- * Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.

- **2009-142 du 09 Septembre 2009**

Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

- * Objet : Déplacement de Monsieur BENSACI pour une réunion de préparation au Sommet AFRICITES V organisée par Cités Unies France le 22-09-09 à PARIS
- * Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.

- **2009-143 du 09 Septembre 2009**

Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

- * Objet : Déplacement de Monsieur BENSACI pour la 20^{ème} Convention Nationale pour l'Intercommunalité les 1^{er} et 02-10-2009 à CHAMBERY.
- * Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.

- **2009-144 du 09 Septembre 2009**

Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

- * Objet : Déplacement de Madame HORY pour la 20^{ème} Convention Nationale pour l'Intercommunalité les 1^{er} et 02-10-2009 à CHAMBERY.
- * Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.

- **2009-145 du 09 Septembre 2009**

Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

- * Objet : Déplacement de Monsieur GONTHIER pour la 20^{ème} Convention Nationale pour l'Intercommunalité les 1^{er} et 02-10-2009 à CHAMBERY.
- * Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.

- **2009-146 du 21 Septembre 2009**

Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

- * Objet : Déplacement de Monsieur DESPOCQ pour le 18^{ème} Congrès du Club des Villes Cyclables du 7 au 9-10-2009 à LA ROCHELLE.
- * Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.
- **2009-147 du 21 Septembre 2009**
Prise en charge de frais de formation pour un bénéficiaire du PLIE :
- * Objet : Financement d'une partie des frais de formation de sommelier pour M. MARTIN, dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle.
- * Montant : 800 €. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.
- **2009-148 du 21 Septembre 2009**
Prise en charge de frais de formation pour un bénéficiaire du PLIE :
- * Objet : Financement d'une partie des frais de formation pour l'obtention du code de la route pour M. TRONCY, dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle.
- * Montant : 140 €. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.
- **2009-149 du 18 septembre 2009**
Signature contrat d'entretien de la nacelle élévatrice du CRR :
- * Objet : contrat d'entretien de la nacelle élévatrice au Conservatoire à Rayonnement Régional avec la Société NOVON pour une durée de 3 ans.
- * Montant : 351 € TTC plus frais de photocopies (0,50 € HT la copie). Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.
- **2009-150 du 16 Septembre 2009**
Mise à disposition de l'Espace Nautique au Comité régional du Sport Adapté :
- * Objet : mise à disposition à titre gratuit au Comité Régional du Sport Adapté, l'Espace Nautique pour la manifestation du 19-09-08 de 8 h 00 à 13 h 00.
- * Montant : gratuité.
- **2009-151 du 21 Septembre 2009**
Signature d'un MAPA relatif à l'entretien et la maintenance des installations de chauffages, ventilation et climatisation des bâtiments du Service Gestion des Déchets :
- * Objet : passation d'un MAPA pour une durée d'un an avec la Société BADET à Chalon-sur-Saône.
- * Montant : 3 446,64 € TTC. Les recettes correspondantes sont prévues au BP 2009.
- **2009-152 du 21 Septembre 2009**
Signature d'un contrat de maintenance du logiciel gestion du courrier :
- * Objet : contrat de maintenance du logiciel courrier avec la Société BERGER-LEVRAULT à LABEGES du 15-10-2009 au 14-10-2010, reconductible 2 fois.
- * Montant : 1 339,77 € HT. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.
- **2009-153 du 24 Septembre 2009**
Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :
- * Objet : Déplacement de Monsieur GALLAND pour la 20^{ème} Convention Nationale pour l'Intercommunalité les 1^{er} et 02-10-2009 à CHAMBERY.
- * Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.
- **2009-154 du 24 Septembre 2009**
Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :
- * Objet : Déplacement de Monsieur WAGENER pour la 20^{ème} Convention Nationale pour l'Intercommunalité les 1^{er} et 02-10-2009 à CHAMBERY.
- * Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.
- **2009-155 du 24 Septembre 2009**
Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :
- * Objet : Déplacement de Monsieur MANIERE pour la 20^{ème} Convention Nationale pour l'Intercommunalité les 1^{er} et 02-10-2009 à CHAMBERY.
- * Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.
- **2009-156 du 24 Septembre 2009**
Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :
- * Objet : Déplacement de Monsieur GAUTHIER pour le Conseil d'Administration de la SCIC Bourgogne Habitat le 08/10/2009 à DIJON
- * Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.
- **2009-157 du 24 Septembre 2009**

- Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :
- * Objet : Déplacement de Monsieur GAUTHIER pour le Conseil d'Administration ALLIANCE VILLES EMPLOI le 14/10/2009 à PARIS
 - * Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.
 - **2009-158 du 24 Septembre 2009**
 - Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :
 - * Objet : Déplacement de Monsieur EVRARD pour le 23^{ème} Congrès Nationale AMORCE les 7 et 8/10/2009.
 - * Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.
 - **2009-159 du 01 Octobre 2009**
 - Mise à disposition de l'Espace Nautique à l'Association ASPRENAUT :
 - * Objet : Mise à disposition de lignes d'eau, à titre gratuit, à l'Association ASPRENAUT pour la saison sportive 2009-2010, et de conclure une convention entre la CACVB et l'Association, pour une durée d'un an.
 - * Montant : gratuité.
 - **2009-160 du 01 Octobre 2009**
 - Mise à disposition de l'Espace Nautique à l'Association BEBE NAUTIC CHALONNAIS :
 - * Objet : Mise à disposition de lignes d'eau, à titre gratuit, à l'Association BEBE NAUTIC CHALONNAIS pour la saison sportive 2009-2010, et de conclure une convention entre la CACVB et l'Association, pour une durée d'un an.
 - * Montant : gratuité.
 - **2009-161 du 01 Octobre 2009**
 - Mise à disposition de l'Espace Nautique à l'Association CHALON TRIATHLON CLUB :
 - * Objet : Mise à disposition de lignes d'eau, à titre gratuit, à l'Association CHALON TRIATHLON CLUB pour la saison sportive 2009-2010, et de conclure une convention entre la CACVB et l'Association, pour une durée d'un an.
 - * Montant : gratuité.
 - **2009-162 du 01 Octobre 2009**
 - Mise à disposition de l'Espace Nautique à l'Association ASPRENAUT :
 - * Objet : Mise à disposition, à titre précaire et révocable, d'un garage à bateaux et un local technique, à l'Association ASPRENAUT pour une durée d'un an.
 - * Montant : la CACVB prend en charge le coût des abonnements annuels – eau, EDF et GDF- ainsi que les consommations annuelles de l'occupant pour un montant total de 500 €. Au delà de ce forfait, la consommation des fluides est supportée par l'occupant.
 - **2009-163 du 01 Octobre 2009**
 - MAPA : vérification et entretien des auto-laveuses de l'Espace Nautique :
 - * Objet : MAPA passé avec la Société NILFISK ADVANCE pour une durée d'un an.
 - * Montant : 2 696,98 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.
 - **2009-164 du 01 Octobre 2009**
 - Mise à disposition de l'Espace Nautique à l'Association BEBE NAUTIC CHALONNAIS:
 - * Objet : Mise à disposition, à titre précaire et révocable, d'un espace agencé, à l'Association BEBE NAUTIC CHALONNAIS pour une durée d'un an.
 - * Montant : la CACVB prend en charge le coût des abonnements annuels – eau, EDF et GDF- ainsi que les consommations annuelles de l'occupant pour un montant total de 150 €. Au delà de ce forfait, la consommation des fluides est supportée par l'occupant.
 - **2009-165 du 06 Octobre 2009**
 - MAPA : mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage : zone de développement éolien :
 - * Objet : MAPA passé avec la Société ENVIRENE.
 - * Montant : 28 584,40 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.
 - **2009-166 du 06 Octobre 2009**
 - MAPA : avenant 1 pour la réalisation de relevés topographiques numériques complémentaires sur la ZAC Quais de Saône :
 - * Objet : signature de l'avenant 1 avec la Société GROUPE ELABOR SA.
 - * Montant : 992,68 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.
 - **2009-167 du 08 Octobre 2009**
 - Location de partitions pour concert du 10/11/2009 au CRR :
 - * Objet : signature d'un contrat de location de partitions de l'œuvre de BERIO avec les Editions DURAND à compter du 1^{er} octobre au 17 novembre 2009.

- * Montant : 216,06 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.
- **2009-168 du 12 Octobre 2009**
Ouverture d'une ligne de trésorerie 2009-2010 :
- * Objet : signature d'une convention portant ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Société Générale pour une durée d'un an.
- * Montant : 5 000 000 €. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.
- **2009-169 du 06 Octobre 2009**
MAPA : mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération d'aménagement d'un itinéraire cyclable entre Chalon-sur-Saône et Châtenoy le Royal :
- * Objet : signature d'un avenant 1 au MAPA avec le Cabinet BEREST.
- * Montant : forfait définitif de rémunération et coût prévisionnel définitif du marché : 29 804,32. € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.
- **2009-170 du 15 Octobre 2009**
Contrat d'entretien du système de désenfumage du CRR :
- * Objet : signature d'un contrat du système de désenfumage naturel du CRR avec la Société GEIDAC pour une durée de trois ans.
- * Montant : 583,65 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.
- **2009-171 du 15 Octobre 2009**
Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :
- * Objet : Déplacement de Monsieur GAUTHIER pour la visite des agences d'urbanisme de SAINT OMER ET AMIENS les 5 et 6 Novembre 2009.
- * Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.
- **2009-172 du 15 Octobre 2009**
Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :
- * Objet : Déplacement de Monsieur GAUTHIER à un Comité d'engagement de l'ANRU le 15-10-2009 à PARIS.
- * Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.
- **2009-173 du 15 Octobre 2009**
Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :
- * Objet : Déplacement de Monsieur GAUTHIER à la visite de l'agence d'urbanisme de REIMS le 27/10/2009.
- * Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.
- **2009-174 du 15 octobre 2009**
Prise en charge de frais de formation pour un bénéficiaire du PLIE :
- * Objet : Financement d'une partie des frais de formation pour l'obtention du permis B pour Madame BONNIN, dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle.
* Montant : 360 €. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.
- **2009-175 du 15 octobre 2009**
Prise en charge de frais de formation pour un bénéficiaire du PLIE :
- * Objet : Financement des frais d'inscription et de photocopies inhérents à la formation d'un BPA option Travaux d'aménagements paysagers pour Monsieur FAUVEY, dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle, d'une durée de 8 mois.
* Montant : 225 €. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.
- **2009-176 du 15 octobre 2009**
Prise en charge de frais de formation pour un bénéficiaire du PLIE :
- * Objet : Financement des frais de mobilité pour le besoin de formation à l'IRTESS pour une formation de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale pour Madame NGO SOGA, dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle.
* Montant : 134,40 €. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.
- **2009-177 du 20 Octobre 2009**
Mise à disposition du CRR à l'Harmonie La Vaillante :
- * Objet : signature d'une convention de mise à disposition de l'Auditorium du CCR à La Vaillante pour le 28/11/2009 de 17 h à 20 h 00 et le 29/11/2009 pour un concert à partir de 17 h 00.
- * Montant : mise à disposition gratuite.

Après avoir délibéré

- Prend acte des décisions ci-dessus énoncées.

4- Règlement Intérieur – Modifications

Monsieur le Président présente ce rapport.

Monsieur le Président : « nous avons fait le constat que, dans notre fonctionnement de Communauté d'Agglomération, il y avait quelques difficultés à la fois pour associer autant que faire ce peut, les conseillers municipaux de nos différentes 39 communes à des réflexions et à une participation afin qu'ils puissent les ressentir comme positives et constructives aux dossiers de notre agglomération, et dans le même temps, à la nécessité de sécuriser un peu le débat des commissions lorsque nous examinons les rapports communautaires. Puisque, comme chacun peut bien le comprendre, nous avons nécessité de pouvoir faire délibérer ceux qui ont la légitimité à siéger au sein du Conseil Communautaire, c'est-à-dire les conseillers titulaires et les conseillers délégués.

Nous avons donc essayé de réfléchir, nous en avons déjà parlé, à un meilleur fonctionnement de l'ensemble de notre collectivité, et à une plus grande lisibilité dans la prise de décisions. Donc, après concertation avec les Présidents des différents groupes politiques et les Maires de l'agglomération, suite à notre dernier Conseil des Maires, il vous est proposé de constituer deux types de commissions.

D'abord, ce que nous appellerons :

* Des commissions préparatoires au Conseil Communautaire.

Ces commissions préparatoires seraient composées exclusivement d'élus titulaires ou suppléants, donc membres du Conseil Communautaire.

Leur nombre serait limité à 5 :

- Commission aménagement de l'espace communautaire, développement économique, voirie et travaux, projet communautaire et prospective, transports et intermodalité ;
- Commission enseignement supérieur, culture et sport ;
- Commission environnement et développement durable ;
- Commission Habitat, Politique de la Ville et Cohésion Sociale ;
- Commission Finances, administration générale et ressources humaines.

Ces commissions, comme leurs noms l'indiquent, puisqu'elles sont préparatoires au Conseil Communautaire, auraient comme mission de permettre d'examiner les rapports proposés aux délibérés des Conseils Communautaires et donc de transformer ces commissions préparatoires en lieu de débats et d'informations en dehors même de l'échange que nous avons au Conseil Communautaire sur les différents rapports présentés pour avoir les éclairages techniques, qui parfois peut-être manquent dans la compréhension ou la connaissance des dossiers.

* A côté de ces commissions préparatoires, nous vous proposons de maintenir les commissions dites "prospectives" qui pourraient avoir vocation à se réunir pour traiter les dossiers qui requièrent un débat plus large, sur des dossiers structurants ou sur des dossiers d'enjeux ou d'avenir pour l'agglomération.

Elles resteraient, comme nous les avons installées au début de notre mandat, au nombre de 8, composées d'élus communautaires, d'élus municipaux non membres du Conseil Communautaire, désignés par leur Conseil Municipal.

Nous vous proposons, dans ce cas, de maintenir les 8 commissions telles qu'elles avaient été définies.

Ces commissions pourront se réunir 2, 3 fois, voire plus par an pour travailler sur la définition des grands enjeux de notre agglomération.

Cette nouvelle organisation des commissions respecte bien sûr le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Voilà, mes Chers Collègues, ce qui vous est proposé au travers de ce rapport n° 4, dont il nous faudra ensemble tirer les enseignements pour vérifier si chacun y trouve son intérêt.

Nous nous sommes rapprochés de nombreuses collectivités identiques à la nôtre pour essayer de voir s'il avait ici ou là des modes de fonctionnements totalement satisfaisants. J'ai le malheur de dire que pour l'instant, ce n'est pas vraiment ce que nous avons pu constater.

Chacun a cette difficulté sur ses structures intercommunales à trouver le lien entre celles et ceux qui siègent autour de la table et qui nous rassemble ce soir, et celles et ceux qui sont conseillers municipaux sans être ni conseillers titulaires, ni conseillers suppléants, et qui ont parfois le sentiment qu'ils n'ont pas toutes les informations sur le travail communautaire.

C'est une proposition.

Nous l'évaluerons, comme je me suis engagé auprès des différents présidents de groupe, si nous avons le sentiment que l'ambition qui est la nôtre au travers de cette modification du règlement intérieur n'est pas satisfaite.

Voilà ce que je voulais vous présenter au travers de ce rapport n°4.

Y a-t-il des demandes d'interventions ? Marie MERCIER.»

Marie MERCIER : *« merci, Monsieur le Président. Chers Collègues, nous avons effectivement évoqué ce sujet en conférence de présidents. Nous faisons, comme vous, le constat qu'il n'y a pas une grande satisfaction des élus en ce qui concerne le fonctionnement des commissions. Donc, il ne faut pas s'interdire de changer. C'est bien de proposer quelque chose de différent. Nous avons quelques inquiétudes quand même en ce qui concerne ces deux étages de commissions :*

- Des commissions prospectives qui vont réunir beaucoup de monde. Vous connaissez comme moi l'adage qui dit : " à 5, on travaille, à 10, on discute, et à 15, on colloque !". Donc, attention à ces commissions prospectives.*
- Quant aux commissions préparatoires, on travaillera avec les rapports déjà préparés. Est-ce que ce serait possible d'avoir un délai peut-être un petit peu plus long pour que nous puissions étudier les rapports en amont ?*

Nous votons bien évidemment pour ce règlement intérieur, mais nous serons vigilants quant au risque de coupures qui peut se produire entre les différents élus. Merci. »

Monsieur le Président : *« merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Pierre JACOB. »*

Pierre JACOB : *« oui, rapidement. Juste pour remettre cette délibération dans un contexte un peu plus large et qui n'est pas de l'ordre de la décision du Conseil Communautaire. C'est aussi une volonté affirmée par le Président à la 1^{ère} conférence territoriale, de répéter ce que nous avons fait il y a une quinzaine de jours ou 3 semaines : cette invitation 2 ou 3 fois par an à l'ensemble des conseillers municipaux de toutes nos communes. Alors, cela n'a pas d'aspect décisionnaire, ou décisionnel. Pour le coup, Marie, c'est peut-être de l'ordre du colloque, mais cela peut-être aussi de l'ordre de l'échange et de la bonne communication. »*

Monsieur le Président : *« merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Non.*

Simplement pour aller dans le sens de Marie MERCIER. J'espère simplement qu'au-delà de 15, ce n'est pas un colloque, sinon, les 85 que nous sommes, serions exclusivement en colloque. J'ai le sentiment heureusement que nous avons à délibérer. Mais au-delà de cela, c'est vrai que c'est compliqué de trouver l'équilibre entre l'information nécessaire à nos collègues, et c'est ce qui nous amène à ouvrir les commissions. Et en même temps, le fait, je partage ce qui a été dit, que des commissions dans lesquelles il y a 50, 60 ou 70 participants, c'est compliqué à piloter et c'est compliqué à organiser.

Donc, il faut arriver à trouver un mode de fonctionnement. De ce point de vue, nous allons cheminer ensemble, nous allons essayer d'avancer.

Merci pour l'effort commun que nous faisons à essayer de trouver une bonne méthode de fonctionnement pour nous tous. »

L'article L2121-8 du Code Général des Collectivités territoriales, applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation».

Suite au renouvellement général des Conseils Municipaux des 9 et 16 mars 2008, à l'installation du Conseil Communautaire le 12 juin 2008, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne a adopté son nouveau règlement intérieur le 02 octobre 2008.

Le Conseil Communautaire a créé les commissions suivantes :

- commission des finances, administration générale et ressources humaines ;
- commission environnement, développement durable et coopération décentralisée ;
- commission de l'Aménagement de l'espace communautaire et développement économique
- commission éducation, culture et sport ;
- commission habitat, politique de la ville et cohésion sociale ;
- commission transports et intermodalité ;
- commission projet communautaire et prospective ;
- commission voirie et travaux

Les commissions actuelles sont composées d'élus communautaires et d'élus municipaux non membres du Conseil Communautaire désignés par leur Conseil Municipal.

Des Conseillers Municipaux non Conseillers Communautaires ne sont juridiquement pas habilités à se prononcer sur les dossiers proposés au vote de cette instance.

Ces commissions appelées à ne connaître que les projets de rapports sont comme toute commission municipale, l'aboutissement d'un processus de prises de décisions transversal interne à l'agglomération (Vice-Président - Président, services,...)

A ce jour, ces commissions se réunissent à un rythme régulier notamment pour examiner les rapports proposés au délibéré du Conseil Communautaire.

Ces commissions se réunissent peu ou pas sur des aspects prospectifs, même si certaines commissions s'organisent en sous-groupe de travail.

Pour un meilleur fonctionnement interne, et une plus grande lisibilité de la prise de décision, il est nécessaire de réorganiser le fonctionnement de ces commissions.

Ainsi, après échange et concertation avec les Présidents de groupes politiques et les Maires de l'Agglomération, il est proposé au Conseil Communautaire la création de deux types de commissions.

- Les commissions préparatoires au Conseil Communautaire :
 - elles seraient composées d'élus titulaires et/ou suppléants membres du Conseil Communautaire ;
 - elles seraient limitées à 5 :
 - Commission aménagement de l'espace communautaire, développement économique, voirie et travaux, projet communautaire et prospective, transports et intermodalité ;
 - Commission enseignement supérieur, culture et sport ;
 - Commission environnement et développement durable ;
 - Commission Habitat, Politique de la Ville et Cohésion Sociale ;
 - Commission Finances, administration générale et ressources humaines ;
 - Elles seront chargées d'examiner les rapports proposés au délibéré du Conseil Communautaire.

Les Conseillers titulaires ou suppléants de ces commissions se répartiraient de la façon suivante :

- pour les élus appartenant à un groupe politique, ce dernier se chargerait de répartir ses membres équitablement au sein de ces 5 commissions ;
- pour les élus n'appartenant pas à un groupe politique, ils s'inscriraient dans la ou les commissions de leur choix.

Chaque délégation d'un membre dans la ou les commissions, doit être faite par lettre à l'attention du Président.

Ces commissions se réuniraient dans les jours précédant le Conseil Communautaire et après réception des rapports par les Conseillers Communautaires titulaires.

- Les commissions prospectives :
 - elles pourraient avoir une vocation à se réunir pour traiter de dossiers qui requièrent un débat plus large sur des dossiers structurants, d'enjeux pour l'agglomération.
 - elles restent au nombre de 8, composées d'élus communautaires et d'élus municipaux non membres du Conseil Communautaire désignés par leur Conseil Municipal.
 - Il est proposé de maintenir leur composition, à savoir :
 - commission des finances, administration générale et ressources humaines ;
 - commission environnement, développement durable et coopération décentralisée ;
 - commission de l'Aménagement de l'espace communautaire et développement économique
 - commission éducation, culture et sport ;
 - commission habitat, politique de la ville et cohésion sociale ;
 - commission transports et intermodalité ;
 - commission projet communautaire et prospective ;
 - commission voirie et travaux.

Ces commissions pourraient se réunir deux à trois fois par an, voire plus si demande.

Cette nouvelle organisation des commissions respecte le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Le projet de règlement intérieur modifié dans son article 19 est joint à la délibération.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président

Vu les articles L2121-8 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du 12-06-2008 et 02-10-2008 du Conseil Communautaire,

Vu le projet de règlement intérieur joint en annexe de la délibération,

Et en accord avec les Présidents de groupes politiques et les Maires de l'Agglomération pour la répartition des Conseillers Communautaires titulaires et suppléants,

Après avoir délibéré

- approuve le principe de modifications du règlement intérieur concernant l'article 19 ;
 - adopte le règlement intérieur modifié annexé au présent rapport de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE.
- Adopté à l'unanimité par 85 voix.

5- Ressources-Humaines – Tableau des effectifs - Créations et transformations d'emplois

Monsieur le Président demande à Pierre JACOB de présenter ce rapport.

Dans le cadre de la mutualisation des services entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, la Ville de Chalon-sur-Saône et le CCAS, et compte tenu du déroulement de carrière des agents un organigramme commun des services a été élaboré.

Il convient de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Il est nécessaire de procéder à la transformation et à la création de plusieurs postes, à savoir :

- pour la Direction Générale Adjointe aux Solidarités et à la Cohésion Sociale -Direction Cohésion Sociale, Habitat et Emploi,
 - la création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe (catégorie C).
- pour la Direction Générale Adjointe à la Citoyenneté et à l'Animation Locale –
 - a) Direction de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine,

- o la transformation d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (catégorie B) à temps non complet en un poste d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B) à temps complet, pour le Conservatoire à Rayonnement Régional.
- o la transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B), à temps non complet 6h/20h et d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (catégorie B), à temps non complet 10h/20h en un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (catégorie B), à temps non complet 16h/20h, pour le Conservatoire à Rayonnement Régional.
- b) Direction des sports,
 - o La transformation d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet, en un poste d'agent de maîtrise (catégorie C) à temps complet.
- pour la Direction Générale des Services Techniques – Direction des Services Urbains de Proximité,
 - o la transformation d'un poste d'ingénieur principal (catégorie A) en un poste d'ingénieur en chef classe normale (catégorie A).
- pour la Direction Générale des Services - Direction de la Communication,
 - o la transformation d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe (catégorie C), à temps complet, en un poste de technicien supérieur (catégorie B), à temps complet.

Le Comité Technique Paritaire a donné un avis favorable à ces propositions lors de sa séance du 8 octobre 2009.

Ces transformations doivent enfin être incorporées dans le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Le Conseil Communautaire

Vu le rapport exposé par Pierre JACOB,
 Vu l'avis de la Commission Finances Ressources-Humaines,
 Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,
 Vu l'organigramme des services,

Après avoir délibéré

- approuve les transformations des postes suivants :
 - La création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe, au sein de la Direction de la Cohésion Sociale, de l'Habitat et de l'Emploi.
 - La transformation d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique, à temps non complet, en un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet au sein du Conservatoire à Rayonnement Régional.
 - La transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique, à temps non complet 6h/20h et d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique, à temps non complet 10 h/20 h, en un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique, à temps non complet 16h/20h, au sein du Conservatoire à Rayonnement Régional.
 - La transformation d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, à temps complet, en un poste d'agent de maîtrise, à temps complet, au sein de la Direction des Sports.
 - La transformation d'un poste d'ingénieur principal en un poste d'ingénieur en chef classe normale, au sein de la Direction des Services Urbains de Proximité.
 - La transformation d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe, à temps complet, en un poste de technicien supérieur, à temps complet, au sein de la Direction de la Communication.
 - approuve le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne à compter du 8 octobre 2009, annexé à la délibération.
- Adopté à l'unanimité par 85 voix.

6- Patinoire place Semard - Location et exploitation – Tarification

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

A l'occasion des fêtes de fin d'années, le Grand Chalon installe une patinoire en glace, découverte, place Pierre Semard à Chalon-sur-Saône. Située à côté de la gare routière desservie par les transports, elle sera ouverte au public du samedi 5 décembre au dimanche 3 janvier 2010 inclus. Cette activité constitue une attraction d'importance pour tous les habitants du Grand Chalon.

A cette fin, le Grand Chalon a lancé une consultation pour la location et l'exploitation d'une patinoire en glace, découverte. Le marché d'un montant de 62 000 euros HT relatif aux Festivités de Noël, porte sur la location d'une patinoire en glace, découverte, place Pierre Semard à Chalon-sur-Saône.

La patinoire devra fonctionner 30 jours (installation, montage et démontage en sus), du 5 décembre au dimanche 3 janvier 2010.

Les tarifs sont applicables durant l'ouverture au public de la patinoire, du 5 décembre au dimanche 3 janvier 2010 inclus.

Elle sera ouverte au grand public aux horaires suivants :

- hors vacances scolaires :
- 16h00 à 20h00 les lundis, mardis et jeudis,
- 10h00 à 20h00 les mercredis
- 16h00 à 22h00, les vendredis
- 11h30 à 22h00 les samedis et dimanches (sous réserves de modifications).
- le mardi 8 décembre, la patinoire sera ouverte jusqu'à minuit.
- pendant les vacances scolaires :
- de 10h à 20h les lundis, mardis, mercredis et jeudis.
- 11h30 à 22h00 les vendredis, samedis et dimanches (sous réserves de modifications),
- les lundis 25 décembre et 1er janvier, la patinoire ouvrira à partir de 16h00 jusqu'à 20 h00.

Dans ce cadre, le Grand Chalon propose de réserver en période scolaire des plages horaires aux écoles primaires des communes du Grand Chalon, afin de proposer gratuitement à leurs élèves de CE2, CM1 et CM2 des initiations au patinage.

La patinoire sera ouverte de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, les deux semaines précédant les vacances scolaires de Noël (entre les lundi 7 et vendredi 18 novembre).

Cette prestation sera gratuite pour les élèves et les écoles qui souhaiteront participer, le coût du transport restera à la charge de l'école.

Dans un souci d'égalité de traitement, le Grand Chalon a négocié avec la société de transports Girardot un tarif préférentiel, afin de faciliter le transport des écoles intéressées.

Il est également proposé d'accueillir gratuitement des enfants de structures de loisirs des communes du Grand Chalon, du lundi au jeudi pendant les deux semaines des vacances scolaires.

Le marché d'un montant de 62 000 euros HT porte sur la location et l'exploitation d'une patinoire en glace, Place Sémard, à Chalon-sur-Saône. La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne souhaite fixer les tarifs d'entrées de la patinoire en direction du public.

La gestion et l'exploitation de la patinoire seront réalisées et gérées par le prestataire désigné, Orelis Jeux de Glace, située à Quincieux.

Le tarif de la patinoire, correspondant à un droit d'entrée pour 2 heures, sera fixé comme suit :

- Entrée adulte : 5 euros.
- Entrée enfant moins de 12 ans accompagné : 3 euros.
- Tarif le 25 décembre 2009 et le 1^{er} janvier 2010 : 3 euros pour les adultes et gratuit pour les enfants accompagnés de moins de 12 ans.

- Entrée gratuite pour les scolaires et les enfants de structures de loisirs des 39 communes.
- Soirée le jeudi 17 décembre, réservée aux étudiants des établissements d'enseignement supérieur situé dans le Grand Chalons : Tarif de 3 euros pour les étudiants du Grand Chalons.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération, notamment son article 7-9,
Vu l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir délibéré

- Approuve les conditions d'exploitation de la patinoire et approuve les tarifs d'entrées.
- Adopté à l'unanimité par 85 voix.

7- Aménagement de l'espace communautaire - Acquisition des bâtiments et terrains « William SAURIN » à Saint-Marcel

Monsieur le Président demande à Benjamin GRIVEAUX de présenter ce rapport.

La société William SAURIN, à travers son actionnaire principal le fonds d'investissement Turenne Lafayette, exploitait un site industriel, situé rue du Champ du Four sur la commune de Saint-Marcel, qui était spécialisé dans la fabrication de pâtes et de salades conditionnées. L'activité de cette usine a cessé en 2007.

Conformément au Plan d'Aménagement et de Développement approuvé par le Conseil Communautaire du 17 avril 2009, le Grand Chalons souhaite favoriser la reconversion des anciens sites industriels.

Ce site d'environ 35 000 m², dont plus de 12 000 m² couverts, est situé en secteur urbain, à proximité immédiate de la voie ferrée et du Port Sud.

Les parcelles concernées appartiennent à la société William SAURIN et forment un tènement d'une superficie totale de 34 988 m², dont le détail est mentionné ci-dessous :

Réf. Cadastre	Lieu-dit	Emprise à acquérir
T n°158	Rue du Champ du Four	408 m ²
T n°301	La Croix de la Perche	5 860 m ²
T n°385	Rue du Champ du Four	17 695 m ²
W n°13	Rue du Champ du Four	10 087 m ²
W n°14	En Molle Terre	83 m ²
W n°18	En Molle Terre	855 m ²
Superficie totale :		34 988 m²

Le site comporte plusieurs bâtiments en rez-de-chaussée, R+1 et en sous-sol, construits tout au long du développement de l'usine en extension ou greffe sur la partie la plus ancienne. Il est constitué de plusieurs bâtiments de stockage ou de conditionnement, d'ateliers de préparation, d'une zone aménagée en frigo grand froid, d'une chaufferie, d'ateliers de maintenance, d'un bâtiment administratif et d'une maison d'habitation.

Après négociation avec la société William SAURIN et après sollicitation de l'avis de France Domaines, il est proposé que le Grand Chalons achète l'ensemble des bâtiments (soit une surface utile d'environ 12 600 m²) et des terrains agricoles attenants (en partie inondables et inscrits en zone bleue au PPRI de la Saône) d'une superficie d'environ 11 hectares au prix de 400 000 € hors frais notariés.

Benjamin GRIVEAUX : « pour mémoire, je vous rappelle que le prix était d'1,4 Million d'€uros au départ de la négociation. Le 1^{er} chiffre a été supprimé, ce qui nous convient relativement bien. »

Le site comporte actuellement deux transformateurs électriques contenant du PCB qui devaient être déposés et enlevés par William SAURIN avant la vente. Il est donc proposé de mettre une somme de 20 000 € sous séquestre afin de couvrir les frais inhérents à l'enlèvement éventuel de ces transformateurs si William SAURIN ne tient pas ses engagements. De plus, il est demandé à William SAURIN de procéder à tous les diagnostics techniques obligatoires et préalables à la vente, notamment pour l'amiante. En cas de présence d'amiante, le vendeur devra s'engager à procéder aux travaux de dépollution du site.

Maître EGGLIN, notaire à Chalon-sur-Saône, sera chargé d'établir les actes nécessaires à cette acquisition.

Le Grand Chalon prendra en charge les frais de Notaire.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au titre de la Décision Modificative n°2, proposée à l'exercice budgétaire 2009.

Monsieur le Président : « merci. Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Marie MERCIER. »

Marie MERCIER : « merci, Monsieur le Président. Donc, bien sûr, nous ne pouvons que déplorer la fermeture d'une usine ; cela, c'est évident. Quoi faire quand cela arrive sur un territoire ? C'est peut-être effectivement une bonne idée que le Grand Chalon investisse. Mais, en ce qui concerne notre groupe, nous estimons que nous manquons un petit peu d'informations. Il avait été question d'en faire un pôle artistique. Est-ce toujours d'actualité ? Il y aura probablement de très très lourds investissements à prévoir. Donc, devant les incertitudes, nous préférons nous abstenir. »

Benjamin GRIVEAUX : « j'ai eu l'occasion de rappeler lors de la commission qui s'est tenue lundi, qu'effectivement nous avons envisagé un pôle artistique dans un 1^{er} temps, mais que l'évaluation du montant à investir qui avoisine les 20 à 25 Millions, compte tenu des finances actuelles, n'était pas réalisable.

J'ai donc informé la commission, dont le rapport a été examiné la semaine dernière, que cette piste avait été abandonnée ; ce qui par ailleurs n'empêche pas l'achat du terrain, sans doute pour une destination un peu différente ; ce terrain a un double intérêt : son positionnement urbain, c'est le cœur de l'agglomération, il y a un embranchement fer et puis il y a la proximité du port sud. Vous savez que dans le Plan d'Aménagement et de Développement, le port a une place prédominante. Et donc, nous considérons que ces deux raisons suffisaient à légitimer et justifier l'achat. En tout cas, pour vous répondre, la question du pôle artistique a été écartée pour une raison de coût. »

Monsieur le Président : « pour compléter le propos de Benjamin GRIVEAUX : 35 hectares à 400 000 €, localisé comme c'est localisé, en termes y compris d'emprises foncières, cela mérite que le Grand Chalon puisse se mobiliser sur ce dossier là.

Par ailleurs, je rappelle que nous l'avons positionné dans le cadre du débat économique, que les atouts du site que vient de rappeler Benjamin GRIVEAUX, font qu'il y a là, probablement des opportunités. Même si je reconnais que pour l'instant, c'est plus une acquisition foncière. Mais encore une fois 400 000 €uros, cela me va. C'est une acquisition foncière, une réserve plutôt qu'un projet ficelé de manière définitive. »

Benjamin GRIVEAUX : « simplement pour compléter aussi : la Société William Saurin avait mandaté un cabinet, bien connu des sites de reconversions industriels, qui s'appelle BPI, pour trouver un repreneur éventuel. L'idéal aurait été bien sûr de maintenir une activité à caractère industrielle dans ce type de bâtiment. Le problème c'est que la spécificité très technique des bâtiments qui sont du conditionnement, qui sont du frigo, etc, ... fait qu'il n'y a pas eu de repreneurs trouvés pour le site William Saurin. Mais ces démarches ont été entreprises ; on n'est pas passé directement de la cessation d'activités à la vente sèche. Il y a eu une recherche de repreneur, malheureusement, elle n'a pas pu aboutir. »

Pierre JACOB : « il me semble, par ailleurs, que nous n'étions guère plus avancés sur les perspectives de la halle FRESSYNET quand nous avons tous votés pour son achat par le Grand Chalon, il y a quelques temps. C'est un pari sur l'avenir, ce n'est pas un achat raisonné avec un projet extrêmement précis. Voila, il me semble que tu avais voté pour. »

Marie MERCIER : « c'est pour cela que nous avons dit que nous n'allions pas voter contre. »

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Benjamin GRIVEAUX,
Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Grand Chalon, et en particulier de l'article 7.1,
Vu les articles L.1311-9 et L.1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'estimation du Service des Domaines en date du 16 octobre 2009,
Vu plan parcellaire et le relevé de propriété annexés à la délibération,

Après avoir délibéré

- Approuve l'acquisition à la société William Saurin des bâtiments et des terrains attenants situés sur la commune de Saint-Marcel pour un montant de 400 000 € hors frais notariés ;
- Habilité Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le compromis de vente, les actes notariés de cession et les documents administratifs à intervenir.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par 75 voix et 10 abstentions
(Marie MERCIER + Pouvoir de Fabienne SAINT ARROMAN - Jean Claude ROUSSEAU – Fabrice RIGNON – Patricia FAUCHER - Mauricette CHATILLON – Joël DEMULE – Francis DEBRAS – Jacques AUBERIVE – Eric MERMET)

8- Développement économique - Incubateur Régional de Bourgogne - Participation au Congrès annuel 2009 du réseau RETIS

Monsieur le Président demande à Benjamin GRIVEAUX de présenter ce rapport.

PREMICE, Incubateur régional de Bourgogne, labellisé CEEI (Centre européen d'Entreprise et d'Innovation) est une plateforme d'accompagnement de projets innovants, contribuant à la création d'entreprises de technologies innovantes et au développement d'entreprises régionales, maillant l'ensemble du territoire bourguignon.

Benjamin GRIVEAUX précise : « pour votre information, l'antenne départementale de PREMICE vient d'être installée depuis la semaine dernière à Nicéphore Cité, ce dont nous nous réjouissons. Cela nous permet de bénéficier de leur expertise dans ce domaine. »

PREMICE présente un panel de services pour accompagner les porteurs de projets sur l'ensemble des volets technologiques, économiques, juridiques, financiers et humains.

Depuis 2000, PREMICE a accompagné plus d'une centaine de projets d'entreprise et de développement d'activité, dont 60 % sont liés à la recherche publique.
Une soixantaine d'entreprises ont été créées depuis 2000, représentant plus de 250 emplois nouveaux.

PREMICE est affilié au niveau national au réseau RETIS, association dont le but est de développer les liens existant entre les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, les technopôles, les incubateurs et les CEEI.

RETIS poursuit 3 objectifs majeurs : le lobbying et la communication au niveau national, l'animation du réseau, la formation de ses membres, notamment sur l'accompagnement à la création d'entreprise ou de projets innovants.

L'Incubateur régional PREMICE a porté sa candidature auprès du réseau RETIS pour accueillir et organiser son congrès annuel les 28 et 29 mai 2009 au Palais des Congrès de Dijon, sur le thème de « l'innovation : un défi à la crise et un enjeu pour le développement économique ».

Cet évènement a été l'occasion pour PREMICE de répertorier les politiques pertinentes en matière de développement de l'innovation, de découvrir les bonnes pratiques réalisées par les technopôles, incubateurs et CEEI français et de réfléchir aux axes stratégiques à donner au plan du développement économique des territoires de la région Bourgogne.

La Communauté d'Agglomération est sollicitée par PREMICE pour le cofinancement de cet évènement.

Afin de favoriser l'accueil et l'accompagnement de projets d'entreprises innovantes sur son territoire, la Communauté d'Agglomération a signé avec l'Incubateur régional une convention en date du 12 octobre 2007, d'une durée de trois ans. Un montant de 75 000 € a été inscrit au budget 2009 pour conduire cette action. Toutefois, contrairement à ce qui avait été envisagé lors de la demande, la convention ne permet pas de financer ce type d'opération. C'est la raison pour laquelle il est proposé d'attribuer une subvention à l'Incubateur régional PREMICE pour la réalisation de cette action.

Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 49 575 € HT et comprennent notamment des frais de promotion, de location d'équipements et d'accueil des congressistes et intervenants.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Conseil régional de Bourgogne	23 500 €
COMADI (Grand Dijon)	11 900 €
PREMICE (autofinancement)	6 000 €
Conseil Général de la Côte d'Or	5 175 €
Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne	3 000 €
Total HT	49 575 €

Benjamin GRIVEAUX ajoute : « sachant que 75 000 € sont budgétés pour PREMICE et que ces 75 000 € sont dédiés à des financements de projets à hauteur de 15 000 € chacun. Nous en avons 5 en 2008, nous n'en avons financé que 2 en 2009. Nous avons considéré qu'il n'y avait pas plus de projets qui méritaient ce financement. Nous ne pouvions pas utiliser les lignes inscrites sur ces 75 000 € pour financer le colloque, cela ne correspondait pas à la même nature de dépenses.

Vous le savez, j'ai eu l'occasion de le dire, je participe assez peu aux salons. Je ne crois pas énormément aux échanges de cartes de visites sur le salon. Il se trouve que celui-ci était particulièrement utile, puisque nous avons eu l'occasion de rencontrer le responsable du Pôle VITAGORA qui est notre second pôle de compétitivité en Bourgogne après le PNB. Et cette rencontre a donné lieu à la création d'un programme de recherche et développement sur l'agriculture et la viticulture de précision que nous accueillerons à Nicéphore Cité, et dont nous nous réjouissons. »

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Benjamin GRIVEAUX,
Vu l'avis de la Commission Développement économique et aménagement de l'espace communautaire,
Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et en particulier l'article 7-1,
Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales, par renvoi de l'article L5211-3,
Vu la demande de cofinancement d'Incubateur régional de Bourgogne PREMICE en date du 27 février 2009,

Après avoir délibéré

- Approuve le versement d'une subvention de 3 000 € à l'Incubateur régional de Bourgogne PREMICE pour le cofinancement du congrès annuel du réseau RETIS
 - Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération
- Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par 84 voix pour et 1 abstention (Eric MICHOUX)

Monsieur le Président précise que le rapport n° 9 Déplacements et Domaines Publics – Aménagement de l'itinéraire cyclable d'intérêt communautaire entre Chalon-sur-Saône et Châtenoy-le-Royal – Convention d'utilisation du domaine public et d'entretien est retiré de l'ordre du jour.

10 - Déplacements et Domaines Publics - Projet de mobilité - Projet de convention entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et la Régie de Quartier Ouest Chalonnais

Monsieur le Président demande à Jean Noël DESPOCQ de présenter ce rapport.

De nombreux acteurs mettent en avant les difficultés de mobilité, comme principaux freins à l'insertion sociale et professionnelle des publics en situation de précarité.

Afin de répondre à ces problématiques de déplacements, la régie de Quartier Ouest Chalonnais, porte un dispositif, depuis juin 2007, partant du constat suivant lequel, les besoins de mobilité peuvent se situer en amont de l'insertion sociale et professionnelle, et justifier ainsi une démarche particulière d'aide aux déplacements.

Le Point Mobilité, a ainsi vocation à constituer un outil local d'aide aux déplacements, permettant de favoriser l'insertion sociale et professionnelle, en proposant une solution de mobilité au plus grand nombre de personnes et adaptée à chaque situation.

Le Point Mobilité s'adresse à toute personne en démarche d'insertion professionnelle rencontrant des problèmes de mobilité sur le territoire de la Commission Locale d'Insertion de Chalon-sur-Saône.

Il touche en particulier les publics suivants : demandeurs d'emploi, jeunes en difficultés, bénéficiaires de minima sociaux, salariés intérimaires, travailleurs handicapés.

Il s'inscrit en complémentarité des actions et dispositifs existants et peut apporter une plus-value dans le parcours, soit en amont (accès, préparation), soit en aval (concrétisation, sécurisation).

A la dimension informative fondamentale dans ce type d'action, le Point Mobilité associe l'accompagnement des bénéficiaires dans la recherche de solutions via l'utilisation des ressources classiques existantes en matière de transport public, le covoiturage ou la proposition de location de véhicules.

Le Point mobilité est basé dans les locaux de la Maison de l'Emploi et de la Formation, 1 avenue Georges Pompidou, à Chalon-sur-Saône.

Sur une année pleine, le Point Mobilité a pour objectif d'accueillir, au moins deux cents personnes, dont au moins 20% de bénéficiaires du RSA.

Un comité de pilotage, composé des partenaires opérationnels et financiers, se réunira au minimum une fois par an, pour procéder au suivi et à l'évaluation de l'action.

Le budget prévisionnel établi par la Régie, escompte 55 000.00 € de subvention, répartis comme suit :

-	Conseil général de Saône-et-Loire:	12 000.00 €
-	Conseil régional de Bourgogne:	10 000.00 €
-	Grand Chalon :	15 000.00 €

- CUCS :	15 000.00 €
- et État (DDTEFP) :	3 000.00 €

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Jean-Noël DESPOCQ,
 Vu l'article 7 des statuts de la Communauté d'Agglomération le Grand Chalon,
 Vu l'article L5211-36 du Code Général des collectivités territoriales, article qui renvoie aux articles L. 2311-7 du Code Général des collectivités territoriales,
 Vu le projet de convention joint en annexe de la délibération,
 Vu l'avis de la Commission,

Après avoir délibéré

- Approuve le projet de convention entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et la Régie de Quartiers Ouest Chalonnais,
- Autorise le versement d'une subvention de 15 000.00 € à la Régie de Quartiers Ouest Chalonnais au titre de l'année 2009,
- Autorise Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer la convention et les pièces afférentes à la conclusion de la convention.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par 83 voix et 1 abstention (Eric MICHOUX)
 Madame Catherine PILLON ne prend pas part au vote.

11- Déplacements et Domaines Publics - Aménagement d'un parc relais sur la commune de Saint-Rémy - Définition de l'intérêt communautaire

Monsieur le Président demande à Jean Noël DESPOCQ de présenter ce rapport.

Des terrains vagues ou les parkings d'entrée d'autoroutes sont de plus en plus utilisés comme parking. (Exemple : Saint-Rémy sur la RCEA)

Leur fonctionnement s'apparente à ceux des parcs relais.

Le parc relais (sigle international P+R) est le lieu de rabattement des voitures en provenance de la périphérie d'une ville vers les transports en commun ou le covoiturage comme modes pour accéder au centre ville. Les P+R se situent généralement au point de congestion ou le transport en commun ou tout autre mode dit « doux » (marche à pieds, vélo, ...) deviennent plus performants que la voiture.

L'objectif est d'inciter fortement les automobilistes de la périphérie à ne pas entrer dans la ville centre avec leurs véhicules dans le but de décongestionner les accès, de libérer des places de stationnement en centre-ville, d'améliorer la qualité de l'air par la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'augmenter l'usage des transports en commun.

Sur une agglomération de la taille de celle de Chalon-sur-Saône, les usagers concernés sont d'abord les personnes qui effectuent quotidiennement un trajet identique, à savoir généralement le trajet entre son domicile et son travail/son lieu d'études.

En s'appuyant sur la politique générale de déplacement envisagée, trois types de P+R peuvent être déclinés sur l'agglomération de Chalon suivant leur localisation :

- le pôle d'échange multimodal (PEM) qui regroupe plusieurs modes de déplacement : taxi, marche à pieds, bus, car, vélos, trains (TER et/ou TGV). A Chalon, cette infrastructure existe dans le quartier de la gare.
- le Parc Relais de Proximité, espace de stationnement pour voitures rabattant les automobilistes sur les transports en commun et les modes doux. Situés à la frontière avec l'hyper centre (par exemple : entrées de ponts).

- le Parc Relais, espace de stationnement pour voitures, destiné à inciter les automobilistes à accéder en centre ville en transport en commun (bout de lignes) ou selon la formule de covoiturage (partage de voiture). Situés en périphérie de première couronne.

Dans un premier temps, un projet de parc relais est envisagé à Saint-Rémy.

Situé sur la RCEA et sur l'itinéraire des lignes express départementales reliant Chalon à la CCM, l'espace est déjà utilisé par une vingtaine de véhicules quotidiennement. Un aménagement provisoire pourrait être réalisé d'ici fin 2009, début 2010, dans l'attente d'une restructuration complète des lieux d'ici 2 ans pour une capacité de 48 véhicules dont deux places handicapées.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Jean-Noël DESPOCQ,
Vu le Plan de Déplacements Urbains,
Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne
Vu l'avis de la Commission

Après avoir délibéré

- Déclare d'intérêt communautaire, l'opération d'aménagement d'un parc relais sur la commune de Saint-Rémy, situé sur la Route Centre Europe Atlantique.

Adopté à l'unanimité par 85 voix.

12- Charte d'Urbanisme du Grand Chalon

Monsieur le Président demande à Martine HORY de présenter ce rapport.

Les évolutions démographiques, économiques, sociales, et environnementales ont marqué le territoire de l'agglomération au cours de la dernière décennie et il semble nécessaire de repenser les outils d'aménagement et d'organisation de ce territoire. Une démarche a démarré avec la mise en révision du SCOT (Schéma de Cohérence Territorial) dont la réflexion sera étendue aux communautés de communes du Pays du Chalonnais.

Durant cette période de transition et de formalisation du SCOT, il a semblé utile de définir pour l'agglomération un cadre commun de travail à l'échelle des 39 communes.

Lors du Conseil des Maires du 9 février 2009, la démarche de création d'une Charte d'Urbanisme a été présentée afin d'harmoniser et de maîtriser l'urbanisation de l'agglomération de manière concertée et partagée. Cette charte a pour objectif de disposer d'un document permettant d'apprécier de manière différente les futures extensions pavillonnaires, dans le respect des enjeux du développement durable et en attendant l'approbation du futur SCOT. Elle jette donc les bases d'un engagement mutuel et réciproque entre l'Agglomération et ses communes, pour un développement maîtrisé et partagé de son territoire.

L'élaboration de cette charte a été menée par un groupe de travail, sous la forme d'ateliers participatifs animés par un intervenant extérieur, regroupant une quinzaine de maires et d'élus communautaires. Ce groupe de travail s'est réuni deux fois en mars afin de débattre sur les principes de la charte, d'identifier les points de blocage possibles et de développer des propositions d'engagement précises.

Au mois de mai, une réunion de restitution a permis de synthétiser et d'ajuster le contenu de la Charte. Des propositions d'actions ont été développées afin d'intégrer la notion de développement durable dans les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement (ZAC, lotissements, etc.) propres à chaque commune.

En lien avec les documents de planifications communautaires, ce projet de Charte d'Urbanisme fixe donc un certain nombre d'orientations et d'engagements respectifs entre la Communauté d'Agglomération et ses communes sur la base des 6 grands principes énoncés ci-après :

- un développement raisonné,
- une identité préservée,
- une mixité sociale affirmée,
- un développement des déplacements alternatifs à la voiture,
- une préservation des ressources et de l'environnement,
- une association de la population.

La Charte développe 22 propositions concrètes d'engagement pour permettre d'appréhender l'urbanisme sous l'angle qualitatif et tendre vers un aménagement équilibré de l'agglomération.

Fondée sur une démarche volontaire, la Charte annexée à la présente délibération sera proposée à l'approbation des conseils municipaux des communes membres du Grand Chalon.

Pour appliquer concrètement ces principes, un guide des « bonnes pratiques » en matière d'urbanisme a été mis en chantier, il a été diffusé au mois d'octobre aux élus de l'agglomération. Présenté sous forme de fiches, ce guide se veut un outil évolutif, simple d'utilisation et pédagogique, avec une approche concrète des domaines d'intervention abordés au quotidien par les communes.

Le projet de Charte a fait l'objet d'une présentation détaillée au Conseil des Maires du 23 octobre 2009.

Martine HORY précise : « vous en aurez les codes sur Internet. Il peut être modifié à tout instant. Les fiches qui ont pu être oubliées, peuvent être rajoutées ; et dans chaque fiche, il y a des éléments très particuliers : par exemple sur les forêts qui ont pu ne pas être ciblées : à vous de le compléter, c'est votre outil. Si vous décidez de le voter, prenez-le à votre compte. »

Monsieur le Président : « merci Chère Collègue. Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Marie MERCIER. »

Marie MERCIER : « juste pour souligner le gros travail qui a été effectué dans la préparation de cette charte. J'avais émis quelques réserves sur la forme. Je dirai en particulier aux collègues, le "petit gugusse" avec l'écharpe tricolore, qui se balade dans les pages, je ne trouvais pas cela génial ; mais chacun sait que la forme reflète le fonds. Je trouvais que cela gâchait un tout petit peu le guide. Mais je voudrais souligner que c'est une bonne idée et que nous votons pour cette charte de l'urbanisme. »

Monsieur le Président : « merci. Je crois que c'est un très beau document, extrêmement utile. Je voudrais remercier les services, puisque cela a été fait en interne, pour à la fois le travail et la qualité de ce travail. Je sais qu'en cela, vous êtes avec moi, pour adresser ces remerciements. »

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Martine HORY
Vu l'avis du Conseil des Maires du 23 Octobre 2009
Vu le projet de Charte annexé à la délibération,

Après avoir délibéré

- Approuve le texte de la Charte d'urbanisme du Grand Chalon ;
- Décide de transmettre cette charte à l'ensemble des communes du Grand Chalon et de les inviter à signer cette charte ;
- Autorise le Président à signer ce document.

Adopté à l'unanimité par 85 voix.

13- Gestion des déchets – SMET Nord Est 71 - Adhésion de la Communauté de Communes du Tournugeois

Monsieur le Président demande à Denis EVRAD de présenter ce rapport.

Le projet de Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés proposé par le Département de Saône-et-Loire et adopté par la Commission Consultative le 11 mai 2009, a été présenté le 18 juin à l'ensemble des Établissements Publics de Coopération Intercommunale en charge de la compétence collecte.

Il est validé par l'assemblée départementale et soumis à l'enquête publique avant la fin de cette année.

Il prévoit une organisation territoriale de la gestion des déchets autour de deux bassins de vie structurant le territoire :

1. **Le bassin Ouest** qui regroupe principalement le SMEVOM du Charollais-Brionnais-Autunois et la Communauté Urbaine Le Creusot Montceau (CUCM).

2. **Le bassin Est** qui regroupe principalement :

- **Le SMET Nord-Est 71** qui est composé de sept EPCI regroupant 260 communes et 225 000 habitants. Il traite en moyenne 72 000 tonnes de déchets par an. Le Grand Chalon adhère au SMET 71.

- **Le SMEVOM Sud 71** (syndicat mixte d'études et de valorisation des déchets) qui est composé de quatre EPCI et de 98 000 habitants :

- le SICTOM du Mâconnais ;
- le SIRTOM de la Vallée de la Grosne ;
- la Communauté de Communes Mâconnais Beaujolais ;
- la Communauté de Communes Mâconnais Val de Saône ;

- **Trois EPCI** qui ne sont pas encore rattachés à un syndicat de traitement (15 000 habitants) :

- le SIVU Romenay Ratenelle ;
- la Communauté de Communes autour du Mont Saint-Vincent ;
- la Communauté de Communes du Tournugeois.

Concernant le bassin EST, le plan départemental confirme la création d'une unité de tri-méthanisation sur le site du SMET, pour le traitement des déchets résiduels.

Le SMET est entré dans la phase opérationnelle d'élaboration du projet de construction de l'usine de méthanisation et travaille depuis plusieurs semaines sur ce dossier avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage, le bureau d'études GIRUS. Le dimensionnement de l'usine sera défini en tenant compte des tonnages de ces EPCI qui représentent environ 35 000 tonnes (déchets non recyclables + ordures ménagères).

Le SMET a contacté les différents syndicats du bassin EST par courrier le 13 août 2009 afin de connaître leur décision quant à leur adhésion, dès l'automne.

A ce jour, seule la Communauté de Communes du Tournugeois a émis le souhait d'adhérer au SMET au 1^{er} janvier 2010. Le volume des déchets à traiter serait de l'ordre de 3 300 tonnes par an.

Ce nouvel apport peut être absorbé par le SMET sans modification de sa structure administrative, ni de ses équipes techniques.

L'actuel arrêté préfectoral n° 2003-2659-2-2 du 1^{er} septembre 2003 permet l'intégration de ce nouvel EPCI.

Au plan des statuts du SMET, l'article 16 prévoit que l'adhésion d'un membre au Syndicat fait l'objet de délibérations concordantes :

- du comité syndical.
Le SMET a délibéré favorablement à l'adhésion de la Communauté de Communes du Tournugeois le 16 septembre 2009.
- et des assemblées délibérantes du membre concerné et des membres du SMET Nord Est 71.

Les assemblées disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la Communauté de Communes au SMET. A défaut, leur décision est réputée favorable.

La modification du périmètre devra être validée par arrêté du Préfet de Saône-et-Loire par adjonction de la Communauté de Communes du Tournugeois aux EPCI adhérant au SMET.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Denis EVRARD,
Vu l'avis de la Commission Environnement et Développement Durable,
Par renvoi de l'article L5711-1, notamment aux dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
En application des statuts du SMET Nord- Est 71 et notamment son article 16,

Après avoir délibéré

- se prononce favorablement sur l'adhésion de la Communauté de Communes du Tournugeois au SMET Nord-Est 71, à compter du 1^{er} janvier 2010.
Adopté à l'unanimité par 84 voix.

Monsieur Bernard DUPARAY ne prend pas part au vote.

14- Environnement – Association ATMOSF'AIR BOURGOGNE – Renouvellement de la convention pour 2009

Monsieur le Président demande à Denis EVRARD de présenter ce rapport.

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne détient, au titre de sa compétence « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », celle relative à la lutte contre la pollution de l'air.

Par la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie de 1996, l'Etat a confié la mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l'air à des organismes privés, sous forme d'associations loi 1901. L'association Atmosf'air Bourgogne, qui gère le réseau de surveillance de la qualité de l'air sur la région, dispose d'un agrément ministériel.

Atmosf'air Bourgogne a été créée le 3 juillet 2007, de la fusion d'Atmosf'air Bourgogne du Sud et d'Atmosf'air Bourgogne Centre-Nord. Cette fusion a été principalement motivée par des problématiques financières : les deux associations présentaient des difficultés liées à une forte baisse des recettes (évolution de la TGAP). Par ailleurs, l'Etat incite fortement les réseaux à posséder une dimension régionale afin d'avoir plus de cohérence dans le cadre du Plan Régional de la Qualité de l'Air.

L'article R.221-10 du Code de l'environnement précise que le financement d'un organisme de surveillance agréé doit être assuré principalement par des subventions de l'Etat et des collectivités. Atmosf'air Bourgogne perçoit par ailleurs des contributions d'entreprises. En effet, les exploitants d'installations soumises à la TGAP sur les émissions polluantes peuvent déduire de cette taxe les dons et contributions versés aux organismes de surveillance de la qualité de l'air.

C'est dans ce cadre que la Communauté d'Agglomération adhère à Atmosf'air et contribue à son financement pour permettre la mise en œuvre de sa compétence sur son secteur territorial

Trois stations de mesures sont installées sur la Communauté d'Agglomération, permettant notamment de diffuser chaque jour l'indice de la qualité de l'air. Par ailleurs, Atmos'air Bourgogne est actuellement en cours de réalisation d'une cartographie de certains polluants (No2, SO2) à l'aide d'appareils mobiles sur la partie urbaine du territoire du chalonais

La participation de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne à l'association Atmos'air s'élevait jusqu'à l'année 2008 à 0,23 € par habitant (soit une contribution annuelle de l'ordre de 27 000 €). Une nouvelle répartition des participations des collectivités a été votée lors du Conseil d'Administration d'octobre 2008. La participation de la Communauté d'Agglomération est fixée pour 2009 à 0,25 € par habitant, soit un montant total de 0,25 € X 111 710 habitants = 27 927,50 €.

Une nouvelle convention, dont le projet est joint à la délibération, doit être établie pour l'année 2009 afin de formaliser la participation de la Communauté d'Agglomération à Atmos'air Bourgogne.

Denis EVRARD : « avant de délibérer, je voudrais faire une petite intervention par rapport à Atmos'Air. Je pense que Gilles ne me contredira pas.

Atmos'Air a été bâti par Bourgogne du Sud. Il y donc eu cette fusion de ces deux entités. La fusion d' Atmos'Air Bourgogne du Sud avec celle de Bourgogne Centre-Nord nous a dépossédé des moyens que l'on avait avec les 3 techniciens qui étaient basés à Chalon, rue Paul Sabatier dans les bâtiments du service GDD.

Lors du vote du Conseil d'Administration, j'étais le seul à exprimer contre le Président d'Atmos'Air un vote contre ; il y a eu aussi une abstention.

Le Président d' Atmos'Air s'est "carrément" approprié la structure et il faudra que nous engagions un bras de fer avec lui pour qu'il y ait sur l'agglomération de véritables actions de sensibilisation et d'information.

Je pense que le Grand Chalon ne doit pas être là uniquement pour régler la cotisation et ne plus avoir d'information, ni de bureau à disposition du public.

Voilà ce que je voulais préciser. »

Monsieur le Président : « merci, Cher Collègue. Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Je voudrais me joindre aux propos de Denis EVRARD pour dire que, je considère que la position d'Atmos'Air est inacceptable.

Est inacceptable à plus d'un titre :

- *D'abord parce qu'on peut considérer que son existence repose à l'origine sur une volonté largement affirmée, en tout cas du territoire chalonais, de la nécessité de mesurer la qualité de l'air ; et que si aujourd'hui, cette structure a pris de l'ampleur, je souhaiterais qu'elle n'oublie pas celles et ceux qui étaient à l'origine, je parle des structures, de ce dispositif.*
- *Le deuxième élément : c'est qu'une grande partie des recettes proviennent des entreprises. Et je crois pouvoir dire que les entreprises de Saône et Loire sont très largement contributeurs au budget d'Atmos'Air Bourgogne.*
- *Jusqu'à présent et c'est le troisième élément, il y avait une antenne d'Atmos'Air Bourgogne à Chalon ; et nous avons appris, sans beaucoup de ménagement, que tout serait rapatrié à Dijon, et que tous les efforts qui avaient été faits étaient réduits à néant.*

Je crois, comme l'a dit Denis EVRARD, nous ne pouvons pas être simplement des cotisants et qu'il y a aussi un effort qui a été fait par les collectivités. Et en tout cas, je remercie Denis EVRARD d'avoir voté contre cette proposition qui a été faite à l'Assemblée Générale qu'il évoquait.

Je ne vous cache pas aujourd'hui, la difficulté qui est la nôtre : nous sommes obligés par les textes, d'avoir recours à une association agréée pour la mesure de la qualité de l'air.

Mais si d'une manière ou d'une autre, nous trouvons un élément, une méthode, un autre partenaire qui nous permettent de trouver satisfaction, je crois que je vous ferai la proposition le moment venu de remercier Atmos'Air Bourgogne comme elle a su nous remercier des efforts qui ont été faits par le Grand Chalon et la Ville de Chalon, notamment depuis longtemps. »

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Denis EVRARD

Vu la délibération du 7 octobre 1994 portant adhésion de la Communauté de Communes Chalon Val de Bourgogne à l'association de gestion du réseau de surveillance de la qualité de l'air ;

Vu la délibération en date du 16 septembre 2000 portant sur la transformation de la Communauté de Communes Chalon Val de Bourgogne en Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier ;

Vu l'article L.5216-5 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 7-6 des statuts de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne ;

Vu l'agrément ministériel en date du 22 octobre 2007 que détient l'association Atmosf'air ;

Vu l'article R.221-10 du code de l'environnement ;

Vu l'article L.5211-36 du Code général des Collectivités territoriales, article qui renvoie aux articles L.2311-7 du Code général des Collectivités territoriales.

Après avoir délibéré

- approuve le renouvellement pour 2009 de la convention avec l'Association ATMOSF'AIR ;

- approuve la participation financière de la Communauté d'Agglomération pour un montant de 27 927,50 € pour l'année 2009 ;

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention annexée à la délibération.

Adopté à l'unanimité par 85 voix.

15- Enseignement Supérieur – Pôle Nucléaire de Bourgogne – Espace Multisites Métallurgique en Bourgogne - Participation à l'achat d'équipements pour l'IUT de Chalon-sur-Saône

Monsieur le Président demande à Laurence FLUTTAZ de présenter ce rapport.

Initié par la commission formation du Pôle Nucléaire de Bourgogne (PNB), l'Espace Multisites Métallurgique en Bourgogne (EM2B) vise à fédérer les acteurs de l'enseignement supérieur ayant des compétences en métallurgie. L'objectif est de répondre aux enjeux prochains en termes de formation, de transfert de technologie et de développement économique, en liaison avec la recherche, liés notamment, mais pas exclusivement, aux demandes de la filière nucléaire.

L'Espace Multisites a pour objectifs principaux :

- d'optimiser les ressources humaines et matérielles ;
- de rendre visible à l'échelle nationale et internationale les compétences métallurgiques en Bourgogne ;
- de renouveler l'image de la métallurgie ;
- de développer des relations fortes avec le monde industriel (grands groupes et PME)
- de créer une offre cohérente de formation initiale et de formation continue ;
- d'inscrire les développements stratégiques de renouvellement ou d'investissement dans le temps.

Dans la configuration actuelle, les compétences spécifiques en métallurgie de l'enseignement supérieur en Bourgogne s'organisent sur les sites chalonnais, dijonnais, creusotins et clunyois.

Les volets de l'EM2B du site chalonnais concernant la recherche et le transfert de technologie se font dans le cadre de l'équipe Laser et Traitement des Matériaux de l'Institut Carnot de Bourgogne et du Pôle Laser Creusot-Bourgogne. Quatre enseignants-chercheurs de l'IUT de Chalon-sur-Saône sont rattachés à l'équipe "Laser et Traitement des Matériaux".

Un programme de recherche du site de l'IUT de Chalon-sur-Saône qui porte sur la caractérisation de surfaces par faisceau laser nécessite des équipements spécifiques pour un coût total de 130 000 €

Ce matériel de recherche sera également mis à disposition des étudiants des départements Sciences et Génie des Matériaux (SGM), Génie Industriel et Maintenance (GIM), de la licence

professionnelle Ingénierie et Contrôle de Matériaux et des Structures (ICMS) ainsi que de la licence agro-équipements de l'IUT de Chalon-sur-Saône.

La Communauté d'Agglomération est sollicitée par l'IUT de Chalon-sur-Saône pour le cofinancement de cet équipement spécifique.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Le Grand Chalon	40 000 €
Etat	40 000 €
FEDER	40 000 €
IUT de Chalon (taxe d'apprentissage)	10 000 €
Total TTC	130 000 €

Les crédits correspondants à la subvention sont inscrits au budget de l'exercice 2009.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Laurence FLUTTAZ,

Vu l'avis de la Commission Education, Culture, Sport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5216-5,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et en particulier leurs articles 7-1 et 7-9,

Vu la demande de cofinancement de l'IUT de Chalon-sur-Saône en date du 19 mai 2009,

Après avoir délibéré

- Approuve le versement pour l'année 2009 d'une subvention d'équipement de 40 000 € à l'IUT de Chalon-sur-Saône pour le cofinancement d'équipements spécifiques de recherche
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération

Adopté à l'unanimité par 85 voix.

16- Voirie – Prolongement de la Rocade Chalon – Saint-Rémy - Révision de l'autorisation de programme

Monsieur le Président demande à Gérard LAURENT de présenter ce rapport.

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération du prolongement de la Rocade Urbaine de Chalon-sur-Saône et Saint-Rémy.

Le Conseil Communautaire a voté le 17 mars 2005 une autorisation de programme pour la réalisation du « Prolongement de la Rocade Chalon – Saint-Rémy ».

Cette autorisation de programme a été révisée, par le Conseil Communautaire, par délibérations successives des 2 février 2006, 31 janvier 2008, 28 novembre 2008 puis du 11 juin 2009 portant le montant de l'AP à 20 793 971 € et prolongeant sa durée jusqu'en 2010.

Les travaux principaux ont été achevés en octobre 2008 et la nouvelle infrastructure a été réceptionnée et mise en service le 03 novembre 2008.

Il restait à réaliser en 2009 et 2010 différents travaux de finition et travaux d'aménagement paysagers pendant la période d'entretien contractuelle de 2 années, à procéder à l'établissement des soldes et révisions définitives des marchés de travaux, ainsi que du solde de la contribution financière due à RFF pour la construction de l'ouvrage d'art SNCF, à engager certaines prestations post opération (Contrôle technique, impact hydraulique...).

Il était initialement prévu de mandater en 2009 le solde de cette contribution RFF, d'un montant prévisionnel de 320 000€. Cependant les services RFF ont fait savoir qu'ils ne seraient pas en

mesure d'établir l'état du solde dans l'immédiat. Le paiement de ce solde interviendra ainsi sur l'exercice 2010.

Il convient en conséquence de réaffecter les crédits de paiement annuels.

Pour mémoire, rappel de l'autorisation de programme révisée le 11 juin 2009 :

Montant : 20 793 971 €

Durée : 6 ans

Financement prévisionnel :

Subvention du Département à hauteur de 50% du montant HT des études, travaux et des acquisitions, le solde étant financé par la Communauté d'Agglomération (autofinancement et FCTVA : 40% ; emprunt : 60%)

Montant révisé de l'A.P					
20 793 971 €					
Ventilation des crédits de paiement					
Réalisé 2005	Réalisé 2006	Réalisé 2007	Réalisé 2008	CP 2009	CP 2010
332 462.65€	3 833 853.72 €	6 835 372.04 €	8 221 356.72 €	1 560 000 €	10 925.87€

Proposition de révision de l'autorisation de programme

Montant : 20 793 971 €

Durée : 6 ans

Financement prévisionnel :

Il n'y a pas de modification dans le financement de ce programme : subvention du Département à hauteur de 50% du montant HT des études, travaux et des acquisitions, le solde étant financé par la Communauté d'Agglomération (autofinancement et FCTVA : 40% ; emprunt : 60%)

Nouvelle répartition et affectation des crédits de paiement annuels

Montant révisé de l'A.P					
20 793 971 €					
Ventilation des crédits de paiement					
Réalisé 2005	Réalisé 2006	Réalisé 2007	Réalisé 2008	CP 2009	CP 2010
332 462.65€	3 833 853.72 €	6 835 372.04 €	8 221 356.72 €	1 215 000 €	355 925.87€

Les crédits affectés font l'objet d'une nouvelle ventilation dans la Décision Modificative n°2 du budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur Gérard Laurent

Vu l'avis des Voirie & Travaux Communautaires et des Finances- Administration générale – Ressources Humaines
Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,
Vu le renvoi de l'article L.5211 du Code Général de Collectivités Territoriales aux articles L 2311-3 et R 2311-9 du même code,
Vu l'article L 5216-5 I du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire N°18 du 16 juin 2005 relative à la définition de l'intérêt communautaire,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 mars 2005 votant l'autorisation de programme « Prolongement de la Rocade Chalon – Saint-Rémy »,
Vu les délibérations du Conseil Communautaire des 31 janvier 2008, 28 novembre 2008 et 11 juin 2009 révisant cette autorisation de programme,

Après avoir délibéré

- Approuve la révision de l'autorisation de programme individualisée « Prolongement de la Rocade Chalon – Saint-Rémy » exposée ci dessus
Adopté à l'unanimité par 85 voix.

17- Voirie – Réhabilitation de la ZI NORD première tranche - Révision de l'autorisation de programme

Monsieur le Président demande à Gérard LAURENT de présenter ce rapport.

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération de requalification des voiries de la Zone Industrielle Nord.

La première tranche de l'opération a été intégrée au Contrat de Site pour la réindustrialisation du Bassin Chalonnais pour un budget prévisionnel de 5 000 000 € HT, soit 5 980 000 € TTC.

Le Conseil Communautaire a voté le 31 janvier 2008 une autorisation de programme pour la réalisation de cette première tranche d'opération pour un montant de 5 718 962 € TTC, compte tenu des dépenses et engagements antérieurs s'élevant à 261 038€, et pour une durée de 2 ans sur 2008 et 2009.

Cette autorisation de programme a été révisée par délibération du Conseil Communautaire du 11 Juin 2009 pour prolonger sa durée jusqu'en 2011 et pour réaffecter en conséquence les crédits de paiement annuels.

Les travaux de première phase de la première tranche portant sur la Rue Paul Sabatier et la Rue Ferrée ont effectivement démarré en octobre 2008 pour une durée prévisionnelle initiale de 21 mois, soit jusqu'à la mi-2010. Cependant les bonnes conditions d'exécution des travaux permettent d'anticiper pour fin 2009 l'achèvement des travaux principaux hors aménagements paysagers et finitions.

Une deuxième phase de travaux portant sur l'aménagement d'une aire d'accueil des Poids Lourds sera, quant à elle, engagée en études en 2010 et en travaux en 2011.

Il convient ainsi d'actualiser en conséquence l'affectation des crédits de paiement annuels pour les ajuster au rythme de consommation prévisible.

Rappel de l'autorisation de programme révisée le 11 juin 2009 :

Montant : 5 718 962 €

Durée : 4 ans

Financement prévisionnel :

Financement dans le cadre du Contrat de Site :

FNADT	1 256 000 €
Région Bourgogne	1 000 000 €
Département de Saône-et-Loire	800 000 €
FCTVA	925 924 €
CACVB	1 998 176 €

Montant révisé de l'A.P			
5 718 962 €			
Ventilation des crédits de paiement			
Réalisé 2008	CP 2009	CP 2010	CP 2011
182 359.03 €	3 663 962 €	1 850 000€	22 640 97€

Proposition de révision de l'autorisation de programme

Montant : 5 718 962 € non modifié

Durée : 4 ans non modifiée

Financement prévisionnel :

Il n'y a pas de modification dans le financement de ce programme.

Nouvelle répartition et affectation des crédits de paiement annuels

Montant révisé de l'A.P			
5 718 962 €			
Ventilation des crédits de paiement			
Réalisé 2008	CP 2009	CP 2010	CP 2011
182 359.03 €	4 413 962 €	590 000€	532 640.97€

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au titre de la Décision Modificative n°2, proposée à l'exercice budgétaire 2009.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur Gérard LAURENT,

Vu l'avis des Voirie & Travaux Communautaires et des Finances- Administration générale – Ressources Humaines

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu le renvoi de l'article L.5211 du Code Général de Collectivités Territoriales aux articles L 2311-3 et R 2311-9 du même code,

Vu l'article L 5216-5 I du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2007 relative à la définition de l'intérêt communautaire,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire des 31 janvier 2008 et 11 juin 2009 votant et révisant cette autorisation de programme « Réhabilitation de la ZI NORD : première tranche »,

Après avoir délibéré

- Approuve la révision de l'autorisation de programme individualisée « Réhabilitation de la ZI NORD : première tranche » exposée ci dessus
Adopté à l'unanimité par 85 voix.

18- Marché de travaux et aménagements de voirie - Groupement de commandes - Ville de Chalon-sur-Saône / Grand Chalon

Monsieur le Président demande à Gérard LAURENT de présenter ce rapport.

La Ville de Chalon-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dite « Le Grand Chalon » souhaitent mutualiser leurs moyens en matière de travaux en mettant en place des groupements de commandes pour améliorer la qualité de service.

Le groupement de commandes envisagé a pour objet de permettre la désignation commune d'un prestataire qui sera chargé de réaliser pour le compte de la Ville de Chalon-sur-Saône et du Grand Chalon les prestations de travaux et aménagements de voirie.

La convention constitutive du groupement de commandes est jointe à la présente délibération.

Le groupement de commandes est constitué pour la durée prévisionnelle du marché, soit une durée de un an, reconductible deux fois.

Un recensement des besoins sera effectué auprès des communes membres, sur l'année 2010 pour lancer dès 2011, un groupement de commandes intégrant les communes du Grand Chalon.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Gérard LAURENT

Vu l'avis des Commissions Finances Ressources Humaines et Voirie et Travaux

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 8,

Vu le projet de convention joint en annexe de la délibération,

Après avoir délibéré

- approuve le groupement de commandes pour un marché de travaux et aménagement de voirie;
- désigne la Ville comme le coordonnateur pour le groupement de commandes ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité par 85 voix.

19- Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre – Schéma départemental des enseignements artistiques - Demande de subvention de fonctionnement année 2009

Monsieur le Président demande à Jean Claude MOUROUX de présenter ce rapport.

Le Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse Musique et Théâtre est un établissement d'enseignement artistique géré par la Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon.

A ce titre, le Conservatoire met en œuvre les préconisations du schéma départemental des enseignements artistiques et des dispositifs spécifiques sur le territoire de l'agglomération du Grand Chalon en tant qu'établissement communautaire et dans le cadre de ses missions d'école ressource au sein du schéma départemental.

Depuis la labellisation du Conservatoire en Ecole Nationale de Musique et de Danse en 1979, puis en Conservatoire National de Région (CNR) en 2001, puis tout récemment en Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse Musique et Théâtre (CRR), le Conservatoire remplit des

missions à divers échelons géographiques dont une mission départementale subventionnée en partie par le Conseil Général de Saône-et-Loire.

Après avoir perçu pendant quelques années une subvention annuelle de 30 000 €, le Conservatoire reçoit, depuis 2008, 45 000 € du Conseil Général.

Dans la continuité du développement du Conservatoire, à la demande du Conseil Général et afin de contractualiser cette inscription dans le schéma départemental, il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter le Conseil Général pour (au minimum) le renouvellement de la subvention au titre de l'année 2009 afin de contribuer au financement du fonctionnement du CRR.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par M. Jean-Claude MOUROUX,

Vu l'avis des Commission Culture, Education et Sports, Finances-Administration Générale et Ressources Humaines,

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment son article 7

Vu la convention triennale 2007/2010 signée avec le Conseil Général de Saône et Loire

Après avoir délibéré

- décide de solliciter auprès du Conseil Général une subvention de fonctionnement d'au moins 45 000 € pour l'année 2009 au titre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la présente convention avec le Conseil Général de Saône-et-Loire.

Adopté à l'unanimité par 85 voix.

20- Métropole Rhin Rhône – Programme d'expositions 2010 « Utopies et Innovation » – Mise en place d'un "pass culture"

Monsieur le Président demande à Jean Claude MOUROUX de présenter ce rapport.

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne est adhérente à l'association Métropole Rhin Rhône.

Cette association s'est notamment fixée comme objectif de multiplier les coopérations transfrontalières entre les agglomérations de taille moyenne de l'axe Rhin-Rhône, afin d'atteindre une échelle suffisante pour rendre ce territoire, entre bassin rhénan et bassin rhodanien, visible à l'échelle de l'Europe, dans un contexte de « métropolisation » en cours.

Parmi les thématiques de coopération retenues par la Métropole Rhin-Rhône, la culture prend une place particulière. L'addition des talents, du patrimoine, des collections des villes et agglomérations de la Métropole constitue une richesse de nature :

- à faire connaître et rayonner le territoire ;
- à offrir aux habitants de l'axe Rhin-Rhône des actions culturelles accessibles et de très haute qualité ;
- à fédérer, dans un cadre transfrontalier (français, suisse et allemand) et européen, des professionnels (publics et privés) de toutes les disciplines.

L'opération culturelle transfrontalière appelée « Utopies et Innovations » qui sera déclinée sur tout le territoire métropolitain Rhin-Rhône en 2010 répond à ce triple objectif.

Seize expositions originales et diverses manifestations « hors les murs » qui ouvrent le débat sur les liens nécessaires entre passé/présent/avenir seront ainsi proposées par les musées les plus prestigieux de la Métropole.

Sur le Grand Chalon, la Communauté d'Agglomération pilotera la manifestation intitulée Dazibao qui sera organisée au printemps et à l'automne 2010 et qui a fait l'objet, pour sa réalisation, d'un partenariat original avec la Ville de Chalon et son musée Nicéphore Niepce, partenariat qui s'est traduit par une convention approuvée par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 17 septembre 2009.

Afin d'encourager et de faciliter les déplacements d'expositions en expositions, d'une manifestation culturelle à une autre, un pass « Culture Métropole Rhin-Rhône - Utopies et Innovations » va être mis en place et distribué, notamment, dans les musées partenaires.

A la demande et en accord avec les directeurs des musées concernés, il donnera accès à la première exposition à plein tarif, puis aux autres expositions inscrites dans le programme « Utopies et Innovations », à demi-tarif dans le respect des grilles tarifaires des musées. L'accès aux musées chalonais étant gratuit, cette disposition ne les concerne pas.

Par ailleurs et sur présentation aux guichets de la SNCF, ce pass donnera accès à une réduction de 20% sur l'achat des billets de train et incitera ainsi à la mobilité intra-métropolitaine par transport en commun.

Benjamin GRIVEAUX : « ce n'est pas une question ; c'est simplement un complément d'information. Nous avons eu l'occasion de nous rendre avec Laurence FLUTTAZ à Métropole Rhin Rhône qui organisait une rencontre à Neufchatel. Et je veux simplement dire que je suis assez content de voir que, ce qui n'est pas évident en termes de réalisation ou en termes de caractère concret de la Métropole Rhin Rhône.

Je vous avoue, quand vous allez à Neufchatel par la route, le sentiment métropolitain a tendance à s'amenuiser au fur et à mesure que les kilomètres passent. Je me mets à la place de nos amis creusotins qui font également partie de la Métropole Rhin Rhône où là, ce doit être le sentiment le plus diffu. Et donc voir une réalisation concrète comme cela, je trouve que c'est bien. C'est ce que nous avons souhaité, nous avons eu l'occasion de le dire. Et en disant que peut-être le domaine culturel ou touristique était une des choses où l'on pouvait avancer le plus vite. Et que c'est sur des projets très concrets de "pass", de cartes, d'abonnement par exemple touristique pour la Métropole Rhin Rhône que l'on pourrait avancer. Voilà une réalisation concrète. Cela a porté ces fruits. Nous sommes contents. »

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur Jean-Claude MOUROUX, 10^{ème} Vice-Président chargé de la culture, des sports et des équipements communautaires,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Sport, Culture

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et en particulier son article 7-11

Après avoir délibéré

- approuve la mise en œuvre du pass culture dans le cadre de l'opération culturelle transfrontalière « Utopies et Innovations 2010 – Métropole Rhin-Rhône »

Adopté à l'unanimité par 85 voix.

21- Economie sociale et solidaire ACTIVE - Pôle de l'économie solidaire - "La boîte à projets" – Subvention

Monsieur le Président demande à Bernard GAUTHIER de présenter ce rapport.

La Communauté d'Agglomération a souhaité intervenir sur son territoire en faveur d'une réparation des difficultés causées par les mutations urbaines et sociales, et participer ainsi au maintien ou au rétablissement des équilibres socioéconomiques au sein de l'agglomération.

La Communauté d'Agglomération a approuvé un fonds d'intervention en faveur de la cohésion sociale grâce auquel elle soutient des projets s'inscrivant dans la politique de la Ville, compétence d'intérêt communautaire.

Sont éligibles à l'aide de la Communauté d'Agglomération, les associations à but non lucratif, les 39 communes de l'agglomération, les groupements d'intérêt public (GIP) formés sur l'agglomération, et tout organisme privé qui propose une action ou un projet répondant aux critères précités.

La Communauté d'Agglomération est un territoire de projet dont l'objectif est de promouvoir une démarche de développement territorial durable et intégré, dans laquelle s'inscrivent les initiatives relevant de l'économie sociale et solidaire. Le fonds en faveur de la cohésion sociale a vocation à soutenir ces initiatives.

ACTIVE, un Pôle de l'économie sociale et solidaire

ACTIVE est un Pôle de l'économie solidaire, structure favorisant l'émergence et l'accompagnement de la création d'activités et d'emplois. L'association participe au développement de l'économie solidaire dans une démarche alliant le respect des valeurs sociales, l'utilisation des ressources environnementales et les objectifs d'essor économique du territoire.

Depuis 10 ans, leurs actions étaient principalement orientées vers les projets individuels de Très Petites Entreprises (TPE), qui ont permis la création de plus de 400 entreprises. ACTIVE a mis à disposition des porteurs de projets individuels, une méthode d'accompagnement portée par l'équipe de salariés et de bénévoles.

A partir de cette expérience, ACTIVE souhaite expérimenter de nouvelles activités relevant de l'économie solidaire, des initiatives d'intérêt collectif ancrées localement.

« La Boite à projets »

ACTIVE propose donc de mettre à disposition son dispositif d'accompagnement pour permettre l'émergence et la concrétisation de projets solidaires. Ainsi, ACTIVE propose des projets tels que le microcrédit social, un pédibus, l'auto sensibilisation des habitants au respect de leur environnement, la diffusion de produits locaux en circuits courts...

ACTIVE sollicite la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon à hauteur de 20 000 € pour la mise en œuvre de ce dispositif.

Le budget prévisionnel annuel de l'action "boite à projets" d'un montant total de 287 000 € joint en annexe du présent rapport intègre la valorisation des salariés de la structure d'un montant de 210 000 € et les charges directes liées à l'action (dépenses éligibles) pour un montant de 77 000 €.

Un comité d'orientation associant la Communauté d'Agglomération et la structure sera chargé de choisir les thèmes et/ou actions qui feront l'objet d'un accompagnement par ce dispositif afin de ne retenir que celles s'inscrivant dans les objectifs des politiques mises en œuvre par la Communauté d'Agglomération et répondant à des besoins recensés sur le territoire.

Ce dispositif ne s'engageant qu'en cours d'année et les actions qui seront retenues pour ce premier exercice étant limitées, il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 15 000 €.

Une convention dont le projet est joint au présent rapport sera conclue entre ACTIVE et la Communauté d'Agglomération afin de préciser au delà des conditions de versement de la subvention, la mise en place du comité d'orientation qui assurera la sélection, le suivi et l'évaluation des projets conduits dans ce cadre.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur Bernard GAUTHIER,
Vu l'avis des Commissions Habitat – Politique de la Ville et Cohésion Sociale et Finances – Administration générale – Ressources Humaines,
Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 7-4 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2007 relative à l'adoption d'un règlement d'intervention du fonds communautaire en faveur de la cohésion sociale,
Vu l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au titre de la Décision Modificative n° 2, proposée à l'exercice budgétaire 2009.

Après avoir délibéré

- Approuve le soutien à ACTIVE à hauteur de 15 000 € pour l'accompagnement d'initiatives solidaires par le dispositif de "la boîte à projets",
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec l'organisme bénéficiaire de l'aide de la Communauté d'Agglomération au titre du fonds d'intervention pour la cohésion sociale, la convention ci-annexée.

Adopté à l'unanimité par 85 voix.

22- Habitat - Résidences Chalon Jeunes - Etude pour la réhabilitation du Foyer des Jeunes Travailleurs - Subvention

Monsieur le Président demande à Bernard GAUTHIER de présenter ce rapport.

L'association « Résidences Chalon Jeunes » assure la gestion d'un patrimoine bâti appartenant à l'OPAC S&L, dont la vocation est d'accueillir sur le territoire chalonnais un public jeune ayant des difficultés pour se loger.

Ce patrimoine est réparti à Chalon sur deux sites principaux et dans le diffus. Le plus important de ces sites, situé avenue Pierre Nugue aux Prés Saint-Jean se compose de trois bâtiments : Omphalos, Oriens et Septentrion.

L'association qui souhaite réhabiliter les bâtiments "Foyer de Jeunes Travailleurs" (FJT) a présenté un nouveau projet social de l'association ainsi qu'un pré-programme aux partenaires concernés en mars 2009

Le projet d'établissement de l'association est recentré sur trois activités :

- l'accueil d'étudiants,
- l'accueil et l'accompagnement de jeunes en mobilité,
- la restauration sociale.

La réussite de ce projet d'établissement est conditionnée par trois phases :

- l'adaptation du système de gouvernance et des ressources humaines,
- le repositionnement des missions du FJT,
- la réhabilitation des deux bâtiments les plus anciens.

L'offre actuelle dans les anciens bâtiments, en particulier Omphalos et Oriens, est devenue obsolète, une restructuration des logements ainsi qu'une réhabilitation des services collectifs (cuisine, locaux communs) est devenue nécessaire. Il est nécessaire maintenant d'établir un programme détaillé avec un estimatif financier développé.

La requalification et l'ajustement d'une offre de logements pour les jeunes sur le chalonnais est l'un des axes d'intervention retenu au Programme Local de l'Habitat (PLH). De plus, étant située aux Prés Saint-Jean, la réhabilitation de ces bâtiments vient compléter le Projet de Rénovation Urbaine piloté par le Grand Chalon.

L'association "Résidences Chalon Jeunes" sollicite une subvention de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon à hauteur de 32 232,20 € pour la réalisation d'une étude de programmation de la réhabilitation de deux bâtiments du site Pierre Nugue.

L'accompagnement par le Grand Chalon de ce projet de réhabilitation et donc de cette première étude de programmation permettrait de garantir la qualité du projet tant dans sa dimension de projet d'établissement que dans sa dimension d'équipement et sa conformité avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'agglomération.

Ce projet de réhabilitation sur un patrimoine de l'OPAC S&L s'inscrit dans le projet de rénovation urbaine présenté à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU). C'est pourquoi, une concertation est en cours afin d'envisager une participation de l'OPAC S&L à cette étude. Le montant définitif de la subvention du Grand Chalon sera donc établi suite à cette concertation.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur Bernard GAUTHIER,
Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 16 juin 2005 du Conseil Communautaire approuvant la définition de l'intérêt communautaire dans le domaine de l'habitat ;
Vu la délibération n°33 du 16 juin 2005 du Conseil Communautaire approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH), dont l'un des axes développés concerne l'aide au logement des jeunes.
Vu l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir délibéré

- Approuve le projet de convention de financement à signer avec l'Association "Résidences Chalon Jeunes",
- Approuve le versement d'une subvention à l'Association "Résidences Chalon Jeunes dont le montant ne pourra excéder 32 232,20 € après concertation d'une participation de l'OPAC S&L pour la conduite d'une étude de programmiste pour la réhabilitation du Foyer des Jeunes Travailleurs des Prés Saint-Jean,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention de financement annexée à la délibération.

Adopté à l'unanimité par 85 voix.

23- Habitat – Programme Local de l'Habitat - Subvention PASS-FONCIER® Dérogation au règlement

Monsieur le Président demande à Bernard GAUTHIER de présenter ce rapport.

La Communauté d'Agglomération a souhaité encourager l'accèsion à la propriété par le versement d'une aide aux ménages accédants à la propriété, dans le cadre du dispositif PASS-FONCIER® mis en place par convention entre l'Etat, l'Union d'Economie Sociale pour le Logement (UESL) et la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce dispositif instruit par les collecteurs 1%, dont le CILGERE, permet de bénéficier du paiement en différé du foncier et d'une TVA à 5.5% sur l'achat du bien.

Le PASS-FONCIER® est ouvert aux ménages qui répondent aux conditions d'éligibilité du dispositif, à savoir :

- être primo-accédant de sa résidence principale : est considéré primo-accédant tout ménage qui n'a pas été propriétaire de sa résidence principale au cours des deux années précédant le dépôt de la demande ;
- respecter les conditions de ressources du PSLA (prêt social location-accession) ;
- être bénéficiaire d'une aide à l'accèsion sociale à la propriété attribuée par une ou plusieurs collectivités territoriales du lieu d'implantation du logement, en l'occurrence la Communauté d'Agglomération.

De plus, pour être éligibles, les projets présentés doivent être situés sur le territoire d'une des 12 communes suivantes : les six pôles secondaires (Demigny, Fontaines, Gergy, Givry, Mercurey et Varennes-le-Grand), les cinq communes de la 1^{ère} couronne (Champforgeuil, Châtenoy-le-Royal, Crissey, Saint-Rémy, Saint-Marcel) et Chalon-sur-Saône.

Pour les maisons individuelles, la superficie du terrain à bâtir ne doit pas dépasser 900 m². Les terrains doivent être strictement situés dans les zones urbaines « U » et les zones à urbaniser « AU » des plans locaux d'urbanisme (PLU) dans la continuité urbaine existante. Le nombre maximum de dossiers « PASS-FONCIER » au sein d'une même opération d'aménagement (ZAC ou lotissement) a été limité à 20% des logements construits. Le prix de vente maximum (terrain + maison) est plafonné à 170 000 € TTC.

Le logement ne peut pas être affecté en tout ou partie à la location, ni transformé en local commercial ou professionnel, ni utilisé comme résidence secondaire, ni utilisé à titre accessoire dans le cadre d'un contrat de travail. Il doit être occupé au moins huit mois par an. La construction

devra être conforme au règlement d'urbanisme de la commune et au permis de construire accordé.

La participation financière de la Communauté d'Agglomération prendra la forme d'une subvention dont le montant se calera sur les montants minimums définis par la réglementation, à savoir :

Nombre de personnes destinées à occuper le logement	Montant de l'aide
3 personnes et moins	3 000 €
4 personnes et plus	4 000 €

Ces éléments de cadrage ont été délibérés en Conseil Communautaire du 31 juin 2008 et modifiés en Conseil Communautaire du 05 mars 2009.

Dans le cas de la cession dans un délai de 4 ans à compter de la date d'acquisition en dehors des conditions de sécurisation prévue par le dispositif, l'accédant s'engage à restituer l'aide initiale obtenue de la Communauté d'Agglomération.

En outre, en cas d'annulation de l'acte notarié avant la livraison effective du bien, la subvention devra être restituée et ce quels qu'en soient les motifs.

Le dossier suivant a été instruit par le CILGERE Centre-Est dans ce cadre :

Nom et adresse	Situation familiale	Localisation du projet	Coût du projet TTC	Aide CACVB
M'HAMDI Hocine et Ouardia Le Clos Marion 71 880 Châtenoy-le-Royal	Nés le 15/02/1965 et le 19/02/1963 Locataires parc social Salarié + mère au foyer Mariés, 7 enfants	Châtenoy-le-Royal Lotissement le Treffort Terrain 788 m ² Pavillon 111 m ² + garage	184 329 €	4 000 €

Ce projet ne respecte pas le prix de vente maximum (terrain + maison) plafonné à 170 000 € TTC par le règlement d'intervention de la Communauté d'Agglomération.

Cependant, il convient de noter que ce projet prévoit la construction d'un pavillon pouvant accueillir 9 personnes (couple avec 7 enfants âgés de 2 à 14 ans). Le dépassement du prix de vente est donc justifié par la composition de cette famille et la nécessité d'une construction plus grande : 111 m² plus garage. Ainsi, cette surface dépasse d'environ 22 % (environ 20 m²), celle des constructions habituellement présentées dans le cadre du dispositif PASS-FONCIER[®] pour des familles de 3 à 4 personnes (2 adultes et 1 à 2 enfants).

Compte tenu de ces circonstances exceptionnelles, il est proposé au Conseil Communautaire d'accorder, de façon dérogatoire et exceptionnelle, l'aide de 4 000 € prévue pour les familles de 4 personnes et plus dans le cadre du dispositif PASS-FONCIER[®].

Cette aide sera versée en une seule fois sur le compte bancaire de l'étude notariale SCP CAMUSET.GACON-CARTIER.CAMUSET représentant les futurs propriétaires, sous la forme d'une subvention, sur présentation de la promesse de bail à construction et du permis de construire obtenu.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au titre de la Décision Modificative n°2, proposée à l'exercice budgétaire 2009.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur Bernard GAUTHIER,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°10 en date du 17 septembre 2009 du Conseil Communautaire relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau et notamment pour l'attribution des à l'accession à la propriété,
Vu la délibération du 31 janvier 2008 du Conseil Communautaire relative à l'aide à l'accession à la propriété et à la participation de la Communauté d'Agglomération au dispositif PASS-FONCIER® ,
Vu la délibération du 5 mars 2009 du Conseil Communautaire approuvant le bilan et la modification du dispositif PASS-FONCIER® ,
Vu la convention de mise en œuvre du PASS-FONCIER® sur le territoire de la Communauté d'Agglomération passée avec l'Union d'Economie Sociale pour le Logement (UESL) signée le 16 juillet 2008,

Après avoir délibéré

- approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 000 euros à Monsieur et Madame M'HAMDI Hocine et Ouardia au titre du dispositif PASS-FONCIER® ,
- autorise le versement de cette subvention sur le compte bancaire de l'étude notariale SCP CAMUSET. GACON-CARTIER. CAMUSET représentant les futurs propriétaires, sur présentation de la promesse de bail à construction et du permis de construire obtenu,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et à signer tout document relatif à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par 84 voix pour et 1 abstention (Eric MICHOUX)

24- Petite Enfance - Observatoire d'Agglomération - Mise en place et orientations

Monsieur le Président demande à Martine HORY de présenter ce rapport.

Le Grand Chalon s'est engagé depuis janvier 2009 dans une réflexion d'agglomération quant au développement et à l'adaptation de l'offre d'accueil de la petite enfance sur son territoire.

En effet, le développement multipolaire de l'agglomération, l'évolution des modes de vie, des déplacements domicile - travail, de l'organisation du travail ainsi que la forte attente des familles pour une offre publique de garde collective ou individuelle de qualité et de proximité imposent désormais une appréciation à l'échelle intercommunale de cette problématique.

Actuellement, il est recensé sur le territoire du Grand Chalon :

. 21 structures d'accueil collectif (espaces multi accueil, micro-crèche, crèches et haltes-garderies) réparties sur 8 communes (Chalon-sur-Saône : 10 ; Saint-Rémy : 3 ; Saint-Marcel : 2 ; Châtenoy-le Royal : 2 ; Champforgeuil, Crissey, Gergy, Givry : 1 structure chacune), pour une capacité d'accueil de 483 places ;

. 3 crèches familiales sur la commune de Chalon et 10 relais assistantes maternelles (Chalon-sur-Saône : 2 ; Saint-Rémy : 1 ; Saint-Marcel : 1 ; Châtenoy-le Royal : 1 ; Champforgeuil, Crissey, Gergy, Givry, Fontaines 1 relais chacune).

Durant le premier semestre de l'année 2009, un groupe de travail ad hoc « petite enfance » a été mis en place afin de procéder à un premier état des lieux, à une première analyse des besoins et de proposer des axes d'intervention et de réflexion au niveau intercommunal.

La problématique de l'accueil de la petite enfance dans sa dimension d'agglomération est avérée et il convient d'apprécier les éléments d'orientation exposés ci-après.

A - Les orientations utiles à la prise en compte intercommunale :

1. L'optimisation des structures existantes et la mise en place d'une participation unique des communes.

L'objectif est de permettre l'ouverture des structures collectives existantes à l'ensemble des parents de l'agglomération.

Cette participation acquittée par les communes de résidence des enfants correspondrait à une partie du coût résiduel horaire restant à charge de la commune d'accueil. Elle serait fixée à partir d'un coût horaire de référence sur l'agglomération à fixer. La mise en œuvre s'effectuerait par conventions individualisées (entre communes d'accueil et communes de résidence) et dans le cadre d'une charte globale de niveau communautaire.

2. Le développement d'un observatoire intercommunal de la petite enfance : pour se donner les outils de la réflexion, il faut pouvoir en faire au moins le bilan.

3. La prise en compte de l'offre de garde individuelle par les assistantes maternelles.

Le déploiement de RAM [**R**elais **A**ssistantes **M**aternelles] (lieu d'accueil et d'information des parents, de conseils et d'assistance aux assistantes maternelles) supplémentaires, notamment en deuxième couronne est exprimé fortement par les communes concernées et le soutien de l'agglomération attendu.

Le Grand Chalonnais pourrait soutenir l'amélioration et le développement de cette offre de garde individuelle : relais assistantes maternelles existants ou à créer ; crèches familiales existantes.

4. Le développement de structures nouvelles et innovantes en lien avec le développement économique.

Le Grand Chalonnais pourrait favoriser la création et la gestion de toutes nouvelles structures de garde collective adaptées aux besoins des entreprises et permettant de développer une offre sur horaires atypiques.

B - Un observatoire intercommunal de la petite enfance

Première étape de la démarche communautaire, il est proposé de procéder rapidement à la mise en place d'un observatoire de la petite enfance.

Les missions de l'observatoire intercommunal de la petite enfance seraient les suivantes :

- . fourniture d'une analyse actualisée des besoins des familles et de l'offre d'accueil sur le territoire du Grand Chalonnais ;
- . réalisation des propositions d'évolution de l'offre tant quantitative que qualitative d'accueil (types de structure, nombre de places, horaires, localisation, portage, montage financier et tarification, modalités du partenariat entre communes de l'agglomération, échéancier ...) ;
- . participation à la mise en œuvre des propositions retenues en mobilisant les partenaires compétents (communes et leurs services, CAF, Conseil Général...) ;
- . mise en place du dispositif de la « participation communale unique » et pilotage son fonctionnement en lien avec les communes ;
- . participation au réseau des différentes structures d'accueil existantes ;
- . travail en lien avec les Relais Assistants Maternels et développement d'une fonction « ressource » vis-à-vis de ce réseau ;
- . constitution à terme en collaboration avec les communes et les partenaires (CAF notamment) d'un guichet unique à destination des familles.

Le recrutement d'un chargé de mission pour la mise en place et l'animation de cet observatoire et dont l'emploi a été créé au mois de juin est engagé.

C - Le Grand Chalonnais acteur de la petite enfance d'agglomération

La montée en puissance de la problématique « petite enfance » au niveau intercommunal impose l'engagement d'une réflexion sur l'évolution des compétences de la Communauté d'Agglomération.

Il est ainsi proposé la réalisation d'une étude sur les enjeux et modalités d'une prise de compétence progressive de la Communauté d'Agglomération en matière de petite enfance afin de permettre au Conseil communautaire de pouvoir se prononcer sur cette question dans le courant de l'année 2010.

Monsieur le Président : « merci, Chère Collègue. Y a-t-il sur ce rapport des demandes d'interventions ? Maire MERCIER. »

Marie MERCIER : « pour mémoire, rappeler qu'il existe le groupe "interco" qui réunit 5 communes et qui était déjà la base de cet observatoire de la petite enfance ; que bien évidemment c'est un sujet hautement important pour les années à venir. Je voudrais juste savoir où en est-on dans l'éventuelle prise de compétence de la petite enfance par le Grand Chalons ? »

Monsieur le Président : « merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ?

Sur la problématique petite enfance, il faut que nous soyons bien d'accord sur ce que présente le rapport.

Le rapport dit :

- Il y a nécessité de travailler ensemble sur la prise en compte de l'attente de nos concitoyens par rapport à l'accueil sur la thématique de la petite enfance.

Pour pouvoir prendre en compte cette attente, il faut tenir compte de l'existant c'est-à-dire des structures que des collectivités, les communes en l'occurrence, ont développé sur leur propre territoire, ou des regroupements, qui comme le dit Marie MERCIER à l'instant, ont été opérés sur différentes parties du territoire communautaire.

- Une fois que nous avons ces éléments-là, nous souhaitons développer un observatoire qui a pour vocation bien sûr, non seulement de faire le point sur ce qui existe, mais aussi participer à l'avenir.

- Sur l'anticipation de l'avenir, il y a, à mon sens, des passages obligés.

Le 1^{er} passage obligé : c'est de travailler à essayer d'obtenir un tarif unique sur les structures de la petite enfance à l'échelle de l'agglomération. Tout simplement parce que cet outil a pour objectif de répondre à un besoin, essentiellement économique ; et que nos concitoyens ont besoin de le trouver dans la liaison domicile-travail pour beaucoup, et la liaison domicile-travail ne tient pas compte des réalités administratives des périmètres de nos communes.

Et je crois que le rôle qui est le nôtre, c'est d'essayer d'harmoniser justement cette tarification à l'échelle de l'agglomération.

- Nous savons que nous avons besoin collectivement de développer des services nouveaux dans le cadre de la petite enfance : une palette de services et des services nouveaux.

A l'évidence, je ne crois pas qu'il soit normal qu'une commune, quelle qu'elle soit, seule soit amenée à continuer à développer des services nouveaux dont on sait qu'ils ont un intérêt communautaire et dont elle assumerait seule le coût, en dehors des financements des partenaires j'entends.

Ce qui veut donc dire dans mon esprit : la question des compétences, elle sera posée sur les structures nouvelles que nous serons amenés à développer pour répondre aux attentes et notamment aux demandes qui nous sont formulées par certaines entreprises.

Autre élément sur lequel nous devons travailler : c'est tout ce qui concerne les **Relais d'Assistants Maternelles** c'est à dire les RAM.

Là encore, je ne vois pas pourquoi ce serait une commune spécifiquement qui aurait à assumer le coût de la mise en fonctionnement de RAM supplémentaires ou de RAM nouveaux.

Là encore, je crois que le Grand Chalons pourrait être partie prenante de ce financement de RAM sur une partie de compétence qui pourrait lui être transférée.

C'est pour cela que, dans le rapport, il est bien marqué : "une évolution progressive de la question de la compétence".

Au bout du compte, si nous avons bien travaillé ensemble, si nous avons partagé et je n'ai pas de raison de penser que nous ne puissions pas le faire, alors viendra le moment de se poser la question de savoir si nous franchissons une étape supplémentaire.

Je crois que ces politiques sont extrêmement identifiantes de ce que veulent faire les élus sur leur territoire. Il ne faut pas vouloir balayer du travers de la main, les efforts qui ont été faits par les uns et par les autres. Et pour autant, je pense que l'objectif consiste à un moment, en effet, à

mutualiser non seulement la réflexion, mais aussi le coût de ces importantes politiques de la petite enfance. C'est l'objectif que nous donnons avec des éléments progressifs. Et j'espère que chacun comprendra qu'il y a dans cette approche là l'intérêt de nos habitants quel que soit le territoire où ils sont, et le respect des communes. Cela me paraît important par rapport aux efforts qui ont été entrepris par les uns ou par les autres, parfois depuis de nombreuses années. »

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Madame Martine HORY,
Vu l'avis des Commissions Finances-R.H. ; Aménagement de l'Espace - Développement économique ; Habitat - Politique de la Ville et Cohésion sociale ; Prospective,
Vu l'article 5211-10 du Code général des Collectivités territoriales ;

Après avoir délibéré

- approuve le principe et la mise en place d'un observatoire intercommunal de la petite enfance ;
- approuve le principe et la mise en place au 01/09/2010 du dispositif de la « participation communale unique » ;
- approuve l'engagement d'une réflexion sur l'évolution des compétences de la Communauté d'Agglomération lui permettant de mettre en oeuvre les orientations retenues ;
- autorise le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et à signer tout document relatif à sa mise en oeuvre.

Adopté à l'unanimité par 85 voix.

25 - Création d'un budget annexe « Fonds de mutualisation » au budget principal de la Communauté d'agglomération

Monsieur le Président demande à Pierre JACOB de présenter ce rapport.

Depuis janvier 2009, la Communauté d'Agglomération et la Ville de Chalon-sur-Saône se sont engagées dans un processus de mutualisation d'une partie de leurs services. Par delà la rationalisation et l'organisation cohérente, ce dispositif doit permettre de dégager une augmentation des non dépenses à périmètre constant et à compétences identiques pour chacune des deux organisations concernées.

A ce jour, 19 agents de la Communauté d'Agglomération et 48 agents de la Ville de Chalon-sur-Saône sont concernés par le dispositif de mutualisation.

La Communauté d'Agglomération, de même que la ville de Chalon, continuent de rémunérer à 100% leurs agents respectifs. Concernant les services mutualisés, la Communauté d'Agglomération doit donc rembourser à la ville de Chalon une partie du traitement indiciaire des agents concernés, selon la répartition des quotités de travail prédéfinies et validées par le Bureau Communautaire.

Inversement, la Ville doit rembourser à la Communauté d'Agglomération une partie du traitement indiciaire des agents concernés, selon la répartition des quotités de travail prédéfinies et validées par le Conseil Municipal.

Par ailleurs et dans le souci que les communes membres bénéficient également de cette démarche, il est proposé d'ouvrir le bénéfice de ce produit aux 39 communes dans le cadre d'un Fonds de mutualisation.

Ce dernier permettrait, de manière transparente et exhaustive, de répartir les montants à hauteur de 30% pour l'agglomération, 30% pour la ville de Chalon-sur-Saône et 40% pour les Communes membres de l'agglomération.

Le schéma ci-dessous précise les modalités de fonctionnement du budget annexe :

Grand Chalon: 19 agents mutualisés, pour un montant de salaire total de 607 669.80 €

Ville: 48 agents mutualisés, pour un montant de salaire total de 858 284.40 €

Les traitements indiciaires sont payés par chacune des structures à 100%. La Communauté d'Agglomération et la Ville de Chalon-sur-Saône alimentent le fonds de mutualisation à hauteur de leur quote-part respective.

GRAND CHALON

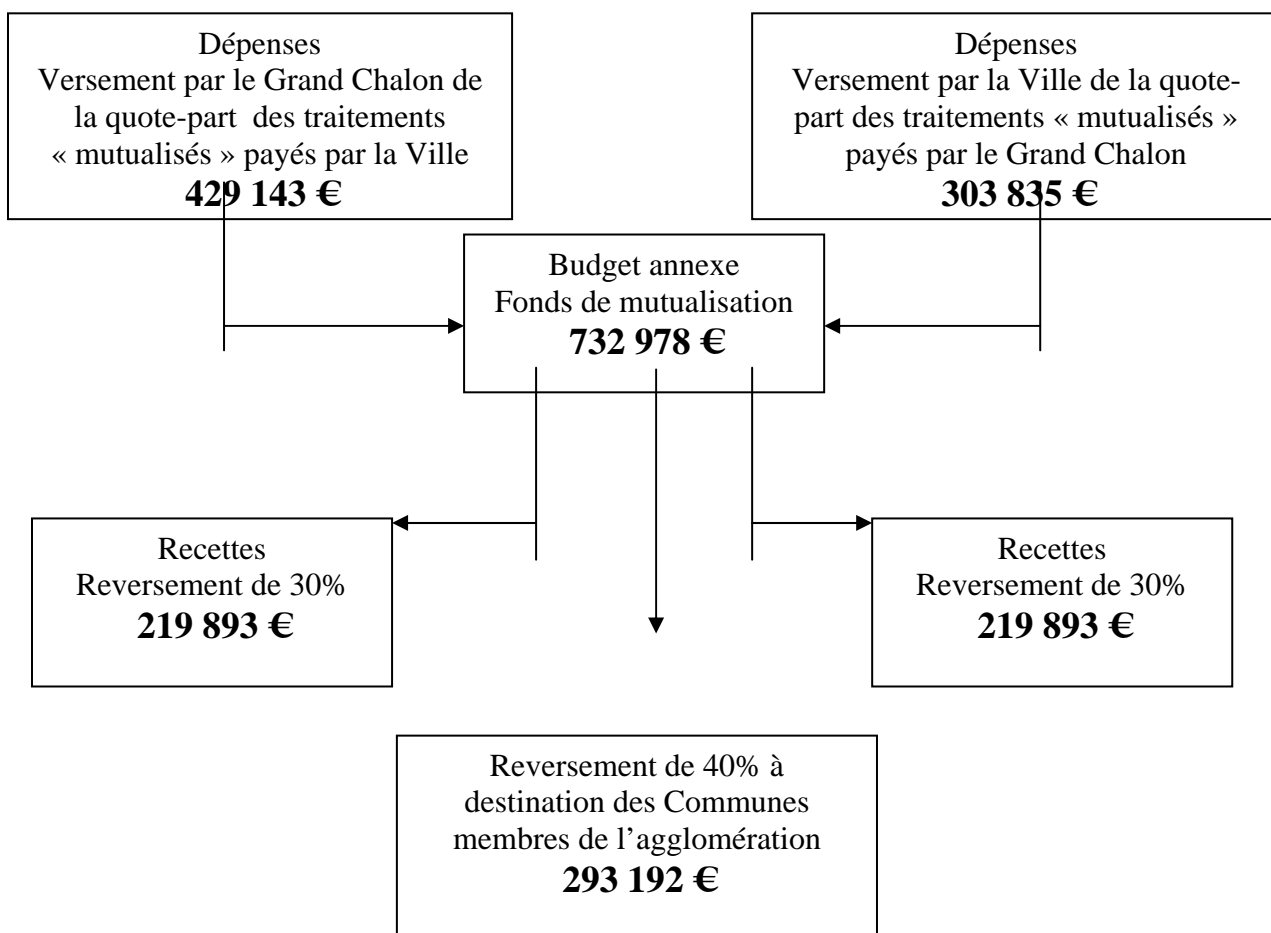
VILLE

BUDGET PRINCIPAL

Dépenses
Versement des salaires
607 670 €

Dépenses
Versement des salaires
858 285 €

BUDGET ANNEXE FONDS DE MUTUALISATION



Le montant du fonds de mutualisation pour 2009 s'élève à 732 978 €, dont :

- 30% reviennent à la Communauté d'Agglomération, dédiés aux Ressources Humaines,

- 30% reviennent à la ville de Chalon-sur-Saône dédiés aux Ressources Humaines,
- 40% sont répartis entre les communes membres selon les critères suivants :
 - Dotation 1 - 60% répartis selon la surface du territoire communal
 - Dotation 2 - 40% répartis selon le nombre de logements TH au km² (avec un plafonnement à 5% pour la Ville de Chalon-sur-Saône)

Il ressort de ces critères la répartition suivante, pour l'exercice 2009 :

Dotation 1 : 175 915 €

Dotation 2 : 117 277 €

Soit un total de 293 192 €

Au titre de l'année 2009, la répartition des dotations par commune est jointe en annexe.

Cette répartition fera l'objet d'une décision du Président et d'une notification individuelle à chaque commune.

Les montants versés sur ce budget annexe évolueront ainsi chaque année par rapport aux montants devant être reversés par l'agglomération à la ville, et inversement, pour leurs agents respectifs mutualisés.

Par ailleurs, et en accord avec Monsieur le Trésorier Principal Municipal, le budget annexe « fonds de mutualisation » reprend les écritures suivantes :

FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
7475 - Grpmt de collectivité	Participation Grand Chalon		429 143 €
7474 - Communes	Participation Ville		303 835 €
7398 - Reversements divers	Reversement 30% Grand Chalon	219 893 €	
7398 - Reversements divers	Reversement 30% Ville	219 893 €	
7398 - Reversements divers	Reversement 40% Communes	293 192 €	
		732 978 €	732 978 €

INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
		0 €	0 €

Pierre JACOB : « nous avons déjà parlé de ce dossier en commission et en Conseil des Maires, et il me semble en Conférence Territoriale.

Un mot d'explication : un schéma à la fin de mon intervention résumera. On pense toujours que les schémas permettent de mieux comprendre. Ce n'est pas toujours gagné d'avance.

Avant que nous engagions le processus de mutualisation, les agents qui en ont fait l'objet, si je puis dire et excusez-moi d'en parler comme cela, mais ils ne sont pas là pour l'entendre, ils sont restés, ces agents salariés membres de la collectivité qui les employait jusqu'alors.

C'est-à-dire que les agents du Grand Chalon qui sont devenus mutualisés et qui consacrent une partie de leur temps de travail au profit de la ville de Chalon sont payés à 100 % par le Grand Chalon et l'inverse pour les agents de la Ville, sont payés à 100 % par la Ville de Chalon. Et du coup, nous aurions pu imaginer des refacturations entre ces deux collectivités des parts de temps de travail consacrées par les agents du Grand Chalon au profit de la Ville de Chalon et l'inverse. Plutôt que de faire ainsi, le Président a proposé que ces sommes-là viennent constituer ce que

nous appelons depuis, le fonds de mutualisation. Ce qui vous explique les sommes inscrites dans les documents écrits.

Les crédits dus par la Ville de Chalon au titre de ce reversement, dont j'expliquais à l'instant l'origine, est de l'ordre de 300 000 €uros, j'arrondis, au titre de 2009.

Les mêmes crédits dans le sens inverse dus par le Grand Chalon représentent toujours pour l'année 2009, en gros 420 – 430 000 €. Ce qui nous fait donc un total très exact de 732 978 €.

C'est donc sur ce fonds qu'il faut délibérer pour les répartitions.

Il nous paraît normal que le Grand Chalon retouche une partie.

Nous vous proposons que ce soit 30 %, que la Ville de Chalon en retire elle aussi 30 % ; ces sommes là seront dédiées aux ressources humaines ; il reste donc 40 % et la répartition dont on parle porte sur cette somme-là de 293 192 € en 2009.

Sur ces sommes, je précise leur évolution :

en 2009 : nous ne sommes pas en année pleine, c'est-à-dire qu'un certain nombre d'agents ont été mutualisés en cours d'année, alors qu'en 2010 sera une année pleine ;

Et puis en 2009, on n'a pas peut-être complètement abouti à toute la mutualisation et il pourrait y avoir d'autres agents à mutualiser en cours de 2010.

Ce que je suis en train de vous dire, c'est que cette somme de 293 192 € est susceptible d'évoluer à la hausse.

Nous vous proposons donc sur ces 40 % là, de les répartir de la manière suivante :

- 60 % qui seraient faits à la superficie du territoire communal, donc plus la superficie de la commune est grande, plus la dotation sur cette part des 60 % serait importante ;
- Et la 2^{ème} part de 40 % restante serait calculée en fonction du nombre de logements sortant de la Taxe d'Habitation, c'est à dire la densité d'habitat. Ce qui veut dire que l'on favoriserait avec ces 40 % là, une politique d'agglomération qui vise à favoriser ceux qui ne développent pas l'étalement urbain. Plus l'habitat est concentré dans nos communes, et plus on toucherait à travers ce fonds.

Voilà, donc, maintenant le schéma qui est censé nous permettre de mieux comprendre.

Nous avons dans nos deux collectivités, le Grand Chalon et la Ville de Chalon qui chacun, je vous le disais, paye ses agents, et plutôt que d'avoir des échanges réciproques entre ces deux structures, les sommes considérées ne sont pas échangées entre les deux collectivités, mais viennent constituer le fonds de mutualisation ; c'est tout à fait clair.

Nous avons donc 30 % versés à Chalon, 30 % versés au Grand Chalon, il reste donc les 40 % qui seront versés à nos 39 communes ; et en 2009, vous avez dans vos documents écrits à l'annexe de la page 149, la ventilation.

Pour 2009, il s'agit bien, nous sommes fin novembre, du budget 2009. Vous allez pouvoir, oh miracle, intégrer en fin d'année une recette inattendue qui est celle qui figure dans le tableau de la page 149.

Voilà, j'en ai terminé. »

Monsieur le Président : « merci cher Collègue de cette présentation. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Monsieur MICHOUX. »

Eric MICHOUX : « Monsieur JACOB, si je comprends le raisonnement qui est le vôtre et qui est organisé là, il existe un profit qui est issu d'un travail mutualisé entre le Grand Chalon et Chalon-sur-Saône. Et donc, une partie de ce profit pour 293 000 €uros va être redistribué à des communes qui, comme je le comprends, mais je me suis peut-être trompé ou je n'ai pas bien enregistré, ne sont d'une certaine manière, à l'origine de ce profit. On est bien d'accord là-dessus ? »

Pierre JACOB : « tout à fait. Cela s'appelle une dotation. »

Eric MICHOUX : « d'accord. Merci du terme technique. Je reviens finalement sur l'idée. Nous allons discuter après des budgets 2010, nous allons chercher des ressources financières et des recettes. Et aujourd'hui, d'une manière très sympathique, et nous pourrions être contents, nous allons recevoir cela dans des petites communes comme Epervans. Je pense qu'elle n'est pas légitime parce que, Epervans, en tant que telle, n'a rien fait pour récupérer cet argent-là. Et quand je suis au Conseil Communautaire, je pense Conseil Communautaire. Et je pense que compte

tenu des charges financières importantes qui se préparent, nous devrions garder ces sommes-là à l'intérieur de notre Conseil Communautaire. »

Pierre JACOB : « tout le monde a bien compris qu'à travers ce système là, on ne génère pas un Euro de dépenses supplémentaires par le Grand Chalons, ni par la Ville de Chalons d'ailleurs. On est bien à des dépenses constantes. Cela me semble important. Par ailleurs, vous regardez les sommes de la page 149, elles sont, me semble-t-il un tout petit peu conséquentes. Si nous ramenions cela en pourcentage de budget de dépenses des communes considérées, nous verrions que le pourcentage est assez substantiel.

Je reçois, et je ne dois pas être le seul autour de cette table, quelque fois et c'était encore le cas ces jours-ci, des cartes postales issues de chefs d'entreprises qui nous expliquent que les communes n'investissent pas assez, qu'elles ne dépensent pas assez en faveur des entreprises, et que le Grand Chalons puisse aider, à travers ce fonds là, un peu, chacune de nos communes à mieux dépenser, c'est-à-dire à faire travailler les entreprises, Monsieur MICHOUX, ce dont vous pourriez vous réjouir, il me semble que nous sommes tout à fait dans notre rôle.

Je rappelle que le développement économique est une des compétences du Grand Chalons. »

Monsieur le Président : « merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Marie MERCIER. »

Marie MERCIER : « j'ai essayé d'exprimer à peu près clairement le fait que l'on est quand même un peu troublé par ce mode de gestion.

Bien sûr, on va toucher de l'argent. Moi, je croyais quand même que l'intercommunalité, c'était les communes qui mettaient en commun leurs moyens pour des grands sujets comme l'aménagement de l'espace, le logement, le développement économique comme tu viens de le dire, Pierre. Que l'on faisait cette mise en commun pour proposer de nouveaux services aux communes. Or là, nous sommes plus dans une politique de redistribution de l'argent plutôt que dans une recherche de nouveaux services et de services nouveaux pour nos habitants comme nous l'avons dit tout à l'heure pour la petite enfance.

Et quand on creuse un petit peu le dossier, quand on fait cette redistribution d'argent, finalement, cela entraîne une diminution du coefficient d'intégration fiscale. Et ce coefficient d'intégration fiscale, ce que le législateur avait prévu, c'est que là-dessus était indexé la dotation globale de fonctionnement ; et si le coefficient d'intégration fiscale diminue, la DGF va diminuer.

Nous, c'est ce que nous avons compris.

Parce que, effectivement, c'est séduisant de voir que nous allons récupérer des sous, mais ce que je voudrais dire aux collègues qui sont là, c'est que, ce que l'on attend de l'intercommunalité, ce sont des nouveaux services pour nos habitants, plus qu'un petit peu d'argent sur nos budgets.

Voilà, résumé, un peu le ressenti et le trouble qui sont générés quand on voit qu'on nous redonne de l'argent. Ce n'était pas cela le but ; c'était de chercher des nouveaux services. »

Pierre JACOB : « j'entends bien. Eliminons très vite la question du CIF et de la DGF qui ne sont absolument pas atteints par ce que nous sommes en train de faire. Nous avons bien pris soin de le présenter sous cette forme là pour que justement, cela ne soit pas la conséquence que tu crains, Marie.

Il n'y a aucun souci de ce point de vue là ; si la DGF venait à baisser, on ne pourrait pas accuser ce que nous sommes en train de faire. On trouverait sans doute d'autres responsables à cela, qui ne sont pas nous-mêmes.

Et tu sais très bien de quoi je parle quand je dis cela.

Deuxièmement : il y a une petite erreur dans ton raisonnement, me semble-t-il, si tu me permets : c'est que, quand on est en communauté d'agglomération, les communes ne mettent pas en commun des moyens financiers pour faire ce qu'elles ont à faire ensemble.

C'était vrai quand tu adhérais au SIVOM ACCORD ; c'est vrai quand vous adhérez à d'autres collectivités, d'autres SIVOM. Mais pour ce qui concerne le Grand Chalons, l'argent ne circule jamais de nos communes vers le Grand Chalons. C'est le principe de la TPU.

La TPU, le Grand Chalons nous la reverse ; et nous, nous ne reversons pas de nos budgets communaux un seul centime au Grand Chalons.

Partant de là, il me semble que si nous admettons cela, ton raisonnement tient moins.

Troisièmement : avec Christian WAGENER, il me semble que l'on consacre assez de temps à imaginer, et nous allons arriver très très vite aux choses concrètes à partir du 1^{er} janvier, pour aussi rendre des services aux communes.

Cela reste et cela ne vient pas tenir lieu de service à rendre aux communes, cette dotation ; elle vient signifier aux communes que nous les soutenons dans leurs investissements, cela me paraît intéressant ; et par ailleurs, nous allons bien mettre en place tous les services que les communes nous ont dit avoir besoin. Nous allons le faire progressivement dans le courant de l'année 2010. Cela ne vient pas en concurrence. Ce sont deux choses complètement différentes. »

Monsieur le Président : « quel est l'objectif initial de cette mutualisation que je vous ai proposée ?

C'est de travailler en gros à de moindres dépenses sur des sujets dont nous avons à partager parfois la réflexion, parfois la portée du projet. La démonstration aujourd'hui, est faite que cela marche. Parce que, nous aurions pu aussi ne rien avoir à redistribuer.

Le deuxième objectif : et cela, c'est pour ce qui nous concerne, une conviction profonde : l'intercommunalité n'est pas l'abnégation des communes. Et si nous voulons donner corps à cette affirmation, il faut de temps en temps que les communes puissent au-delà des services portés, sur lesquels je vais revenir, par le Grand Chalon, participer aussi des efforts de gestion que nous avons engagés. Et dès le départ, j'ai dit qu'il n'était pas pour moi pensable que cet effort opéré sur des services, ceux du Grand Chalon, sont les services réunis par 39 communes. Il n'était pas à mon sens normal que ces efforts bénéficient en retour qu'à la Ville de Chalon, au CCAS de Chalon et au Grand Chalon, mais qu'il fallait que nous puissions en faire bénéficier l'ensemble des autres communes.

Aujourd'hui, nous ne sommes pas, comme l'a dit Pierre JACOB, dans une dépense nouvelle. Nous sommes dans une économie dont le Grand Chalon va bénéficier à hauteur d'un petit peu plus de 200 000 €uros, dont la Ville de Chalon va bénéficier dans les mêmes proportions c'est-à-dire les 30 %, et qui permet en sus, d'imaginer un retour en direction des 39 communes, même si la Ville de Chalon est plafonnée à 5 %, fort heureusement, parce que les critères sont tels que autrement, elle mangerait à elle seule toute l'enveloppe.

Pourquoi cette idée-là ?

D'abord, parce que le constat que nous faisons, c'est que dans le contexte économique, l'évolution institutionnelle sur laquelle nous allons revenir tout à l'heure, la problématique du financement des communes est quand même de plus en plus lourde ; et que, à la limite, je pourrais dire, avec mes collègues : "chacun se débrouille !".

Non.

Je crois que lorsque l'on affirme que l'intercommunalité n'est pas l'abnégation des communes, cela veut dire qu'elle ne peut pas être non plus l'abnégation d'un esprit de solidarité qui s'exprime en direction des communes membres du Grand Chalon.

Et cette redistribution, telle qu'elle est proposée, elle n'est en rien un guichet.

Elle est une participation à une capacité des 39 communes à porter leurs propres projets, modestement ou moins modestement ; car quand je regarde les sommes qui rentrent dans certains budgets de petites communes, je pense que c'est loin d'être insignifiant.

Qu'est-ce que les communes vont faire de cet argent ?

Nous avons considéré que l'intercommunalité, c'est la chance des communes. Libre aux communes d'utiliser cette somme qui leur est ventilée.

Mais on peut penser quand même que dans cette capacité à intervenir donnée par cette dotation aujourd'hui issue du fonds de mutualisation, cela puisse permettre, comme le dit Pierre JACOB, d'équilibrer les budgets, de maintenir des investissements que nous n'aurions pas pu faire, et donc de participer sur notre territoire à une dynamique, y compris économique, que nous ne réalisons pas puisque nous n'avons pas ces compétences là aujourd'hui, j'allais dire, sur chacun des territoires.

Deuxième grand sujet qu'évoque Marie MERCIER : est-ce que finalement le Grand Chalon, nous allons en débattre tout à l'heure, donc je ne vais pas intervenir trop longtemps, n'aurait pas du conserver ces sommes ?

En effet, c'était une hypothèse. Je vous l'ai formulée en Conseil des Maires. A une exception près, tout le monde m'a dit non, nous préférons percevoir les sommes. Nous avons le droit de changer d'avis, comme disait Marie MERCIER tout à l'heure.

En tout cas, en Conseil des Maires, les choses étaient claires.

Ce que nous nous disons : bien évidemment nous aurions pu conserver les sommes, sauf que je me permets de dire que la question qui nous est posée par rapport aux capacités financières du Grand Chalon, malheureusement, elle n'est pas à 290 000 €uros. Vous ajoutez 3 zéros derrière et nous commençons à être à peu près dans les chiffres qui sont notre problématique.

Donc, ce n'est pas au demeurant ces 290 000 €uros qui changent quoi que ce soit à notre capacité à intervenir à porter des projets.

Par contre, je pense que c'est un vrai soutien aux 39 communes qui composent le Grand Chalon.

L'idée, elle est là. Elle est d'en faire la démonstration.

Et d'ailleurs, je crois pouvoir dire que ce que nous sommes en train de faire, est examiné à la loupe au niveau national par d'autres, parce que c'est assez fort, c'est assez innovant.

L'ADCF (Association des Communautés de France) considère que la mutualisation est un axe dans lequel il faut s'engager fortement. J'en suis intimement convaincu. Et je pense que pour que tout cela réussisse, il faut qu'il y ait quand même quelque part le sentiment que tout cela bénéficie au plus grand nombre.

Parce que, je termine par là : Mes Chers Collègues, je ne lis pas dans le "marc de café" et je ne fais pas de procès d'intention, mais, enfin, si j'avais dit : "si on met en place la mutualisation et le bénéfice, il sera réparti entre ceux comme dit notre collègue MICHOUX, qui ont participé à cet effort, c'est-à-dire la Ville et le Grand Chalon," je veux bien admettre que personne n'aurait rien dit et que tout le monde aurait trouvé cela complètement normal.

Je n'ai pas le sentiment que se serait comme cela que les choses se seraient passées.

Et donc je crois que, le Président que je suis et par ailleurs Maire de la Ville centre, doit aussi faire la démonstration, je vous le dis depuis que j'ai pris ces fonctions, que notre intérêt, il est intimement lié ; que la dynamique de la Ville centre participe aux 38 autres communes et à la Communauté d'Agglomération, et qu'en même temps, ce qui se passe dans les 39 communes participe aussi de notre intérêt commun.

La question des services que nous pourrions porter ensemble, nous allons l'évoquer juste après. Oui, en effet, il y a des services sans doute que l'on va pouvoir porter ensemble ; il y en a d'autres qui doivent pouvoir rester de la compétence communale. Parce que, je ne fais pas partie de ceux qui considèrent que d'avoir 36 700 communes en France, c'est un handicap. Je ne partage pas ce sentiment.

Par contre, je crois que l'intercommunalité doit être plus forte que ce que nous faisons aujourd'hui. Mais l'un n'empêche pas l'autre. Et c'est en gros ce que nous avons souhaité proposer au travers de ce dispositif de mutualisation et de la répartition telle que nous vous la proposons.

Maintenant, je le dis très sincèrement : si tous les collègues maires me disent : "on garde au Grand Chalon les sommes", là, il n'y a aucun problème. Je le fais et on aura de quoi les utiliser, il n'y a pas de problème, sur nos politiques.

Mais, voilà, peut-être que chacun, les uns après les autres, interviendra pour me dire qu'il faut en faire ainsi. Bien évidemment, je respecterai l'avis majoritaire de mes collègues et notamment des maires qui siègent au sein de ce Conseil Communautaire. Je vais mettre aux voix ce rapport.»

Eric MICHOUX : « je préférerais avoir des bus qui arrivent jusqu'à Epervans. »

Monsieur le Président : « nous y reviendrons. Je vous l'ai déjà expliqué, Monsieur MICHOUX. Le problème avec vous, , c'est que quand on vous dit des choses, la fois d'après, vous me ramener les mêmes choses. »

Eric MICHOUX : « oui, parce que ce n'est toujours pas fait ! ».

Monsieur le Président : « oui, mais vous êtes magicien, Monsieur MICHOUX ; c'est toute la différence entre nous ! Moi, je peux aussi ne jamais augmenter les recettes, Monsieur MICHOUX et demander de plus en plus de dépenses. C'est vrai que c'est quelque chose que vous avez tendance à faire de manière systématique dans ce Conseil Communautaire.

Cela étant, je continue le vote. »

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-56,

Après avoir délibéré

- Approuve la création d'un budget annexe « fonds de mutualisation » au Budget Principal de la Communauté d'Agglomération et dit que ce budget sera traité selon la nomenclature comptable M14,

Adopté à la majorité par 73 voix pour,
9 abstentions (Marie MERCIER + Pouvoir de Fabienne SAINT ARROMAN - Jean Claude ROUSSEAU – Fabrice RIGNON – Patricia FAUCHER - Mauricette CHATILLON – Joël DEMULE – Francis DEBRAS –Eric MERMET),
et 1 contre (Eric MICHOUX).

25- 1 Répartition du Fonds de mutualisation

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,
Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-56,
Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de répartir, de manière transparente et exhaustive, le montant du fonds de mutualisation à hauteur de 30% pour l'agglomération, 30% pour la ville de Chalon-sur-Saône et 40% pour les Communes membres de l'agglomération,
Considérant que les 40% bénéficiant aux communes membres sont répartis, pour 60%, selon la surface du territoire communal et, pour 40%, selon le nombre de logements TH au km² avec un plafonnement à 5% pour la Ville de Chalon-sur-Saône,

Après avoir délibéré

- Valide les modalités de répartition du fonds de mutualisation au titre de l'année 2009

Adopté à la majorité par 73 voix pour,
9 abstentions (Marie MERCIER + Pouvoir de Fabienne SAINT ARROMAN - Jean Claude ROUSSEAU – Fabrice RIGNON – Patricia FAUCHER - Mauricette CHATILLON – Joël DEMULE – Francis DEBRAS –Eric MERMET),
et 1 contre (Eric MICHOUX).

25- 2 Vote du budget 2009 du Budget Annexe du Fonds de mutualisation

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,
Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines,
Vu les articles L.1612-1 à L1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 20 novembre 2009 créant un budget annexe « fonds de mutualisation »
Considérant que le budget 2009 du budget annexe fonds de mutualisation doit être approuvé,

Après avoir délibéré

- Approuve le budget 2009 du budget annexe fonds de mutualisation qui se traduit par :
 - Une section de fonctionnement équilibrée à hauteur de 732 978€
 - Une section d'investissement à 0€

Adopté à la majorité par 73 voix pour,
9 abstentions (Marie MERCIER + Pouvoir de Fabienne SAINT ARROMAN - Jean Claude ROUSSEAU – Fabrice RIGNON – Patricia FAUCHER - Mauricette CHATILLON – Joël DEMULE – Francis DEBRAS –Eric MERMET),
et 1 contre (Eric MICHOUX).

26- Budget Principal 2009 - Décision modificative n° 2

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

Le budget primitif 2009 a été adopté par délibérations du 11 décembre 2008. Il retrace toutes les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'année. Le budget supplémentaire 2009 (décision modificative n° 1), adopté par délibérations du 11 juin 2009 comportait notamment l'affectation des résultats de l'exercice précédent ainsi que différents ajustements budgétaires.

Au regard de l'exécution budgétaire, il convient de procéder à différents ajustements budgétaires et de passer une décision modificative n°2 pour le budget principal ainsi que pour les budgets annexes transports urbains et aéroport.

A. Décision modificative n° 2 : Budget principal

I. La section de fonctionnement

a. Les dépenses	
Charges générales	-8 600€
Charges de gestion	-56 293€
Subvention au budget transports urbains	+340 070€
Virement à la section d'investissement	-225 177€

Soit des dépenses de fonctionnement supplémentaires à hauteur de 50 000€

b. Les recettes	
Dotations et participations	+50 000€

Soit des recettes de fonctionnement supplémentaires à hauteur de 50 000€

II. La section d'investissement

a. Les dépenses	
Subvention d'investissement	+292 035€
Immobilisations incorporelles	-73 500€
Subvention d'équipement	-779 250€
Immobilisations corporelles	+7 207€
Immobilisations en cours	+225 700€

Les dépenses d'investissement sont proposées en diminution de 327 808€

b. Les recettes	
Subventions d'investissement	+84 535€
Emprunts	-187 166€
Virement de la section de fonctionnement	-225 177€

Soit une diminution globale des recettes d'investissement de 327 808€

III. Synthèse

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
ECRITURES REELLES	275 177,00	50 000,00	-327 808,00	-102 631,00
ECRITURES ORDRES	-225 177,00	0,00	0,00	-225 177,00
TOTAL	50 000,00	50 000,00	-327 808,00	-327 808,00

Monsieur le Président : « merci. Y a-t-il des demandes d'interventions sur cette DM 2 ? Marie MERCIER. »

Marie MERCIER : « oui, nous allons continuer dans les sujets qui fâchent.

En fait, cette DM : il s'agit surtout de rétablir le budget annexe des transports. Nous nous étions déjà exprimés sur ce sujet qui est une discussion, je dirai quasiment, philosophique et d'une façon différente de voir les choses : la gratuité des transports scolaires.

Nous n'avons pas voté pour puisque, toujours dans cette optique que ce qui est traité de façon égale devant des gens qui sont inégaux, c'est injuste. Voila, c'était notre philosophie à nous. On fait un peu plus pour ceux qui en ont davantage besoin.

Donc, dans ce souci que nous gardons de totale cohérence, et bien nous voterons contre cette DM. »

Monsieur le Président : « merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Non.

Simplement une remarque sur cette décision modificative. Je crois qu'elle traduit en effet la décision prise par le Conseil Communautaire.

La question des transports aujourd'hui ne peut pas s'analyser à l'aune de ce que vous suggérez, pour une raison simple : c'est que nous sommes sur des transports scolaires ; que la scolarité est obligatoire dans ce pays, sauf erreur de ma part, et que bien évidemment selon que vous soyez près ou pas de votre lieu de scolarité, il y a une inégalité, en effet, qui est posée. Et que le projet que nous avons porté et adopté par le Conseil Communautaire, et qui, en effet, a une incidence financière, c'est de faire que cette obligation de scolarité qui est probablement un des éléments le plus significatif des conquêtes de la laïcité dans ce pays : et bien, c'est de permettre l'accès sans que le coût du transport ne soit un frein.

J'ai là, la liste des cartes prises par l'ensemble de nos concitoyens. Nous sommes dans les chiffres qui ont largement dépassés ce qui était réalisé jusqu'alors. Parce que c'est un vrai service supplémentaire.

Et puis je vous le dis, il faut arrêter d'avoir des discours sur les enjeux du Développement Durable, sur les enjeux environnementaux. Et quand on met en place des dispositifs qui, en plus de ce que je viens de présenter, contribuent à mettre moins de voitures sur les routes pour que les parents emmènent leurs enfants à l'école, on nous explique que tout cela relève de l'égalité. Cela n'a rien à voir.

C'est vrai, je vous l'accorde, nous avons une position différente sur ce sujet.

Allez, une boutade ! J'ai remarqué que plus on s'approchait du mois de Mars, plus les différences étaient visibles. Peut-être que plus nous nous éloignerons du mois de Mars, moins elles seront visibles. Nous le verrons bien. »

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par : Daniel GALLAND

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines,

Vu les articles L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que des ajustements budgétaires sont nécessaires,

Après avoir délibéré

– approuve la décision modificative n° 2 de l'exercice 2009 du budget principal

Adopté à la majorité par 75 voix pour et 10 contre : (Marie MERCIER + Pouvoir de Fabienne SAINT ARROMAN - Jean Claude ROUSSEAU – Fabrice RIGNON – Patricia FAUCHER - Mauricette CHATILLON – Joël DEMULE – Francis DEBRAS – Jacques AUBERIVE – Eric MERMET)

26-1 Budget Annexe Transports Urbains 2009 - Décision modificative n° 2

Le budget primitif 2009 a été adopté par délibérations du 11 décembre 2008. Il retrace toutes les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'année. Le budget supplémentaire 2009 (décision modificative n° 1), adopté par délibérations du 11 juin 2009 comportait notamment l'affectation des résultats de l'exercice précédent ainsi que différents ajustements budgétaires.

Au regard de l'exécution budgétaire, il convient de procéder à différents ajustements budgétaires et de passer une décision modificative n°2 pour le budget principal ainsi que pour les budgets annexes transports urbains et aéroport.

Au regard des différents avenants à la DSP (Délégation de Service Public) contractés en 2008, et compte tenu des coûts supplémentaires engendrés notamment par la gratuité des transports scolaires, il convient de procéder au réajustement des prévisions budgétaires comme suit :

I. Section de fonctionnement

FONCTIONNEMENT			
Imputation	Désignation	Dépenses	Recettes
023	Virement à la section d'investissement	-209 830,00	
6152	Entretiens	-14 000,00	
617	Etudes	-8 000,00	
6215	Personnel affecté	-20 000,00	
6574	Subvention d'exploitation	600 000,00	
675	Valeurs comptables des immos cédées	-140 000,00	
6811	Dotations aux amortissements	-63 000,00	
7478	Subvention ADEME pour étude énergétique ITER		3 600,00
775	Produits de cessions		-140 000,00
777	Subventions transférées		-8 500,00
74	Subvention du budget général		290 070,00
TOTAL de la Section de Fonctionnement		145 170,00	145 170,00

II. Section d'investissement

INVESTISSEMENT			
Imputation	Désignation	Dépenses	Recettes
2031	Etudes	-10 000,00	
2033	Frais d'insertions	-3 500,00	
205	Logiciel	15 100,00	
2135	Installations générales, agencements	-14 900,00	
2182	Matériel de Transport	-100 000,00	
2183	Matériel de bureau	-98 600,00	
2188	Autres immos corporelles	-3 500,00	
2313	Travaux en cours autres	8 000,00	
2313	Travaux en cours gare	-200 000,00	
238	Avance forfaitaire (navettes)	25 000,00	
238	Avance forfaitaire (navettes)		25 000,00
1312	Subvention Région		-25 000,00
1313	Subvention Département		-60 000,00
13912	Région	-2 500,00	
13913	Département	-6 000,00	
1641	Emprunt		81 930,00

2182	Matériel de transport - cession navettes		-140 000,00
28182	Amortissement matériel de transport		-63 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement		-209 830,00
TOTAL de la Section d'Investissement		-390 900,00	-390 900,00

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par : Daniel GALLAND

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines,

Vu les articles L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que des ajustements budgétaires sont nécessaires,

Après avoir délibéré

– approuve la décision modificative n° 2 de l'exercice 2009 du Budget Annexe Transports Urbains

Adopté à la majorité par 75 voix pour et 10 contre : (Marie MERCIER + Pouvoir de Fabienne SAINT ARROMAN - Jean Claude ROUSSEAU – Fabrice RIGNON – Patricia FAUCHER - Mauricette CHATILLON – Joël DEMULE – Francis DEBRAS – Jacques AUBERIVE – Eric MERMET)

26- 2 Budget Annexe Aéroport 2009 - Décision modificative n° 2

Le budget primitif 2009 a été adopté par délibérations du 11 décembre 2008. Il retrace toutes les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'année. Le budget supplémentaire 2009 (décision modificative n° 1), adopté par délibérations du 11 juin 2009 comportait notamment l'affectation des résultats de l'exercice précédent ainsi que différents ajustements budgétaires.

Au regard de l'exécution budgétaire, il convient de procéder à différents ajustements budgétaires et de passer une décision modificative n°2 pour le budget principal ainsi que pour les budgets annexes transports urbains et aéroport.

Il est proposé de procéder simplement au redéploiement de dépenses d'investissement comme suit :

Immobilisations en cours	+13 789€
Immobilisations incorporelles	-4 000€
Immobilisation corporelles	-9 789€

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par : Daniel GALLAND

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines,

Vu les articles L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que des ajustements budgétaires sont nécessaires,

Après avoir délibéré

– approuve la décision modificative n° 2 de l'exercice 2009 du Budget Annexe Aéroport

Adopté à la majorité par 75 voix pour et 10 contre : (Marie MERCIER + Pouvoir de Fabienne SAINT ARROMAN - Jean Claude ROUSSEAU – Fabrice RIGNON – Patricia FAUCHER - Mauricette CHATILLON – Joël DEMULE – Francis DEBRAS – Jacques AUBERIVE – Eric MERMET)

27 – Débat d'Orientations Budgétaires pour 2010

Monsieur le Président : « Nous passons à notre dernier point de l'ordre du jour qui est un point important puisque il concerne le Débat d'Orientations Budgétaires de notre collectivité pour préparer après ce débat le Budget Primitif 2010.

Peut-être avant de démarrer, dire que ce Débat d'Orientations Budgétaires se tient dans un contexte qui n'est pas totalement anodin, ni comparable à ce que nous avons pu connaître jusqu'ici. Et s'il était encore besoin de le démontrer, j'ai pris soin de vous faire distribuer la résolution générale du Congrès de l'Association des Maires qui s'est tenu durant les 3 jours derniers. Cette résolution a été adoptée hier, à la quasi unanimité, 2 abstentions sur plusieurs milliers de maires présents. Cela montre donc la signification forte que ce rapport donne sur la situation de nos collectivités.

Rapport dont je dois dire, mais vous prendrez connaissance des différentes pages qui le compose, qu'il est extrêmement critique, extrêmement sévère sur la méthode et sur le fonds de ce qui nous est proposé aujourd'hui par le Gouvernement.

C'est dans ce contexte là, bien sûr que nous avons à construire notre budget qui tout d'abord doit tenir compte de la refonte fiscale qui est proposée dans le projet de loi des finances 2010.

Qu'est-ce que dit cette réforme fiscale ?

Elle pose la question finalement de la réallocation et puis plus fondamentalement, de la redéfinition des ressources dont nous pourrons bénéficier.

Pour résumer un peu les choses :

- tout d'abord, toute la Taxe Professionnelle, actuellement perçue par les Départements, par les Régions, par les EPCI lorsque nous sommes en Taxe Professionnelle Unique, et puis par les communes, sera dorénavant basculée sur les EPCI à fiscalité propre ou les communes, si elles ne sont pas à fiscalité propre selon une modulation que l'on verra tout à l'heure.

- Qu'est-ce que les éléments disent aujourd'hui ?

Pour les Régions, tout ce qu'elles percevaient au titre du foncier bâti et non bâti, avec les compensations, c'est-à-dire les exonérations, etc, reviendront aux communes et aux EPCI.

Et tout ce que le Département percevait au titre des taxes d'habitation et du non bâti y compris les compensations, reviendront aussi aux communes et aux EPCI.

Pour les Départements et les Régions qui perdent ces éléments là aussi, en échange, ils percevront une cotisation complémentaire qui, pour 75 % de son montant ira aux Départements, et pour 25 % de son montant ira aux Régions.

Et puis, il y aura près de 100 % de compensation nationale de TP sur la valeur ajoutée. Je vais y revenir également.

- la réforme fiscale c'est le point essentiel. C'est la transformation de la Taxe Professionnelle en Cotisation Economique Territoriale (en CET). Au 1^{er} janvier 2010, c'est la suppression de la Taxe Professionnelle. Le Président de la République et le Premier Ministre l'ont confirmée à nouveau. Ce sera donc la mise en place de cette Cotisation Economique Territoriale qui est composée de 2 parties :

- Une 1^{ère} partie qui est la CLA (Cotisation Locale d'Activités) qui sera perçue au bénéfice des EPCI, c'est-à-dire les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. La base de cette CLA : ce sont les valeurs locatives des biens (le foncier bâti), mais dont la partie immobilier industriel sera amputée de 15 %. C'est-à-dire qu'auparavant, nous avions 100 %, maintenant, nous en avons 85 %.

Et puis l'ancienne part recette, c'est-à-dire ce que l'on percevait sur les sociétés de service et puis sur les professions libérales. Sachant que pour cette CLA, le taux est voté par la collectivité. Nous aurons donc à un moment, si la loi est adoptée, à voter la CLA.

- autre composante de cette Cotisation Economique Territoriale : la Cotisation Complémentaire (CC), qui elle, à ce jour, devrait être perçue par les Départements et les Régions.

Quelle est sa base ? C'est simple : la valeur ajoutée des entreprises. Mais si le chiffre d'affaires des entreprises est inférieur à 500 000 Euros, il n'y a pas de cotisations, elles sont

exonérées de plein droit. Et le taux, extrêmement important, n'est plus fixé par les collectivités, mais fixé au niveau national.

Ce qui veut donc dire que sur ce deuxième élément, les collectivités perdent leur capacité à fixer le taux sur l'évolution du prélèvement sur les entreprises. Mais surtout, j'attire votre attention des collègues, toutes les entreprises en dessous de 500 000 Euros ne paieront plus.

Regardez sur vos territoires : si nous enlevons toutes les entreprises qui font moins de 500 000 Euros, à l'évidence, nous allons être amputés de manière considérable de nos recettes.

C'est ce qui fait que, vous pourrez le voir dans le rapport de l'AMF, il y a une revendication forte pour que ce taux soit ramené à 152 400 Euros, qui est le plafond d'aujourd'hui ; et puis, pour que les collectivités, qu'elles soient communes ou intercommunalités, puissent percevoir une partie de la Cotisation Complémentaire (la CC)

Simplement parce que chacun comprend bien que la première, celle qui revient aux communes ou aux EPCI, elle est par nature peu dynamique. Vous êtes sur le foncier bâti ; il ne bouge pas tous les ans le foncier bâti. Alors, certes, vous pouvez faire évoluer le taux. Mais je vous laisse imaginer ce que cela dit.

Et la seule partie dynamique c'est-à-dire celle sur la valeur ajoutée, en tout cas, on peut l'espérer, le taux n'est pas fixé par les collectivités, mais en même temps, les communes n'en percevront à ce jour aucun des produits.

La réforme fiscale, c'est en plus de cette CET, une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, 7 composantes dont 5 qui impactent directement les communes ou les EPCI.

Les taxes qui jusqu'alors, étaient perçues par les communes sont :

- la taxe sur les éoliennes terrestres ;
- la taxe sur les transformateurs électriques ;
- celle sur les centrales de production d'énergie électrique ;
- celle sur les centrales de production d'énergie d'origine photovoltaïque.

Les bénéficiaires deviennent de droit les communes ou les EPCI quand on est en TPU.

Pour nous, c'est clair : le produit de ces taxes qui jusqu'à présent étaient aux communes revient, si la loi est votée, de fait à l'intercommunalité. Sans processus de compensation ! Je précise clairement les choses.

Par contre, si nous sommes dans un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité mixte – [qu'est-ce que la fiscalité mixte : une fiscalité entreprise et une fiscalité sur les ménages], alors il doit y avoir délibération des communes pour que le produit de ces taxes soit resté aux communes, soit transféré à l'établissement public de coopération intercommunale.

Et vous voyez bien que cela a une incidence extrêmement forte et sur nos recettes à nous, et sur vos recettes à vous, si je puis me permettre de m'adresser quelque instant à chaque élu représentant sa commune siégeant autour de la table de ce Conseil Communautaire.

A cela s'ajoute une imposition forfaitaire sur les stations radio électrique, les antennes pour dire les choses plus rapidement ; 2 tiers du produit allant aux communes et EPCI et 1 tiers aux Départements.

La réforme fiscale c'est, en gros, un remplacement de la Taxe Professionnelle.

La Taxe Professionnelle, je me résume, aura pour une part la Contribution Economique Territoriale (CET) avec deux aspects :

- la Cotisation Locale d'Activités (CAL) ;
- et la Cotisation Complémentaire (CC).

La première revenant aux EPCI ; la seconde revenant aux Départements.

Puis une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux qui, si nous sommes en TPU fait que le produit revient obligatoirement à l'EPCI c'est-à-dire à l'intercommunalité. Ce n'est pas le cas si nous sommes en fiscalité additionnelle où nous avons le choix.

Vous avez également un troisième élément : les transferts d'impôts et de taxes pour les Communes et les Conseils Généraux et les Régions. Sur les lignes aujourd'hui de vos impôts, il y a des frais de gestion qui sont prélevés par l'Etat ; ils sont en baisse pour les Communes, les Départements et les Régions, mais pas pour les intercommunalités : en gros c'est la prime à l'intercommunalité, il faut dire les choses comme elles sont.

Et puis comme vous voyez que nous n'arrivons pas jusqu'au bout, il faut, pour arriver à ce que les communes ou les intercommunalités d'ailleurs, ne se retrouvent pas dès 2010 dans une situation impossible, une dotation de compensation de la réforme.

C'est là que le bât blesse.

*D'abord parce qu'on nous dit : "vous aurez une dotation pour 2010", et après ?
Après : point d'interrogation.*

Et puis surtout parce que, et je le dis d'autant plus aisément que plusieurs élus qui n'ont pas la sensibilité qui est la mienne, se sont exprimés nationalement pour dire que, les dotations, nous connaissions, et leurs évolutions faites par l'Etat, et je pourrais dire par les Gouvernements quels qu'ils soient, ne nous donnent pas véritablement le sentiment que nous soyons assurés qu'elles soient pérennes et ensuite qu'elles soient dynamiques, évolutives.

Vous voyez qu'aujourd'hui, le contexte dans lequel nous nous trouvons, n'est pas neutre. Nous avons une des recettes essentielles qui est aujourd'hui annulée et nous avons un processus dont nous ne savons pas à l'instant où je m'exprime, pas même après le Congrès des Maires, ce que sera le produit de la nouvelle procédure mise en place. C'est ce qui fait d'ailleurs que l'Association des Maires de France revendique des simulations de telle sorte que l'on sache un peu de quoi l'on parle concrètement.

*Qu'est-ce que l'on peut retenir finalement de cette réforme fiscale ?
En gros, c'est une forme de spécialisation de l'impôt.*

Les communes et leurs intercommunalités : nous aurons les impôts locaux assis sur les valeurs locatives, avec le pouvoir de fixer le taux. Mais cela veut dire que nous avons les impôts les plus impopulaires, ceux qui sont directement demandés aux ménages puisque, tout ce qui était Taxe d'Habitation, etc, n'est plus aux Départements et aux Régions et revient aux intercommunalités.

Alors, certes, on peut faire évoluer le taux. Pas de problème ! Enfin, je vous laisse imaginer ce que cela veut dire, si pour compenser ce que nous n'avons plus, nous ne devons avoir comme seule variable d'ajustement que l'évolution des taux des impôts ménages !

Et ce n'est pas un hasard d'ailleurs, les chiffres de l'AMF sont clairs, dans la réforme qui nous est proposée.

Aujourd'hui, quand vous regardez les ressources des collectivités : 51 % de ces ressources sont produites par les entreprises ; 49 % par les ménages.

Ce qui nous est proposé aujourd'hui, c'est que 73 % des ressources proviennent des ménages ; 27 % des entreprises.

Certes, c'est sans aucun doute un élément économiquement intéressant pour les entreprises et encore, je demande à voir ; mais à l'évidence pour les ménages, c'est clair que c'est sans aucun doute une overdose, sauf que d'un côté l'annonce de la suppression de la Taxe Professionnelle est à mettre au capital du Président de la République, et que l'annonce de la mise en place de la fiscalité et de son augmentation sera la responsabilité, Mes Chers Collègues, des élus locaux que nous sommes, avec l'impopularité que cela peut produire.

Pour les Départements, les choses sont claires : ils disposeront d'un impôt assis sur les valeurs économiques réelles, avec un pouvoir fiscal sur le taux, que sur le foncier bâti. Autant vous dire que c'est dynamique et autant vous dire que c'est conséquent !

Et comme ils sont sur les valeurs économiques, lorsque vous êtes dans une période économiquement faste, c'est formidable ; cela s'appelle les droits de mutation. Il faut dire les choses comme elles sont.

Et quand vous êtes dans une période économique dramatique, celle que nous vivons aujourd'hui, cela veut dire que vous n'avez plus rien.

Mais sauf que, comme vous n'aurez plus, quand vous êtes dans les Départements, que cette recette-là, cela veut dire que vous vous retrouvez dans un système dont on a déjà vu, je me permets de le dire, ce que cela a produit en Allemagne. Puisque, en Allemagne, les grandes communes de plus de 100 000 habitants ont adopté une mécanique qui est la même que celle-ci. En 1990, au moment de la crise économique grave que nous avons connue, ont failli être en situation de faillite.

Donc, nous voyons bien que c'est un dispositif qui fragilise énormément les recettes.

Quant aux Régions, c'est quasiment le même sujet, puisqu'elles vont disposer d'impôts assis sur les valeurs économiques réelles.

Alors, elles, c'est le comble : sans pouvoir fiscal. Cela veut dire qu'elles seront obligées d'attendre de voir ce qu'est le contexte économique ; si il est positif, elles auront des recettes ; s'il ne l'est

pas, elles auront à se débrouiller parce qu'elles ne pourront même pas jouer sur un taux pour faire accroître leurs ressources.

Un mot sur le calendrier : la réforme fiscale, c'est pour les entreprises, en 2010, le paiement du nouvel impôt au profit du budget de l'Etat : le paiement se fait au budget de l'Etat : c'est à dire la cotisation complémentaire ; c'est-à-dire la cotisation d'activités ; c'est-à-dire la cotisation sur les réseaux.

Qu'est-ce qui revient aux collectivités en 2010 :

- *On vote le taux ménages quand on l'a dans le contexte ancien ; les communes continuent à le voter ; nous, nous n'avons pas de taux ménages. La question ne se pose pas.*
- *on ne vote pas de taux de TP en 2010 ; on peut le voter en 2009, mais c'est toute l'ambiguïté du sujet. On peut le voter en 2009, nous en reparlerons tout à l'heure. En 2010, nous ne l'aurons plus.*
- *On vote en 2010, un taux de CLA (Cotisation Locale d'Activités) ;*
- *Et puis, on bénéficie de cette fameuse compensation relais ; relais jusqu'à quand, nous n'en savons rien.*

Sur 2011, ce qui se passe pour les entreprises :

- *Il y a la cotisation complémentaire qui s'installe ; elle est versée là encore au budget de l'Etat.*
- *Et puis, vous avez les autres impôts : la CLA, l'IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux), etc,... qui eux, sont versés aux budgets locaux pour ceux qui ont une capacité à annuler ces impôts tels que je les ai expliqué tout à l'heure.*
- *Pour les collectivités pour 2011 : cela veut dire quoi ? Cela veut dire qu'elles votent le taux ménages, dans le nouveau contexte. Et le texte à ce jour dit que pour les intercommunalités de plus de 30 000 habitants, elles doivent OBLIGATOIREMENT mettre en place la fiscalité ménages. Cela veut dire, mes chers Collègues, qu'en 2011, le Grand Chalon devra OBLIGATOIREMENT instaurer une nouvelle ligne de fiscalité sur les ménages de l'ensemble du périmètre du Grand Chalon.*
- *Nous voterons un taux de CLA.*
- *Nous bénéficierons, nous dit-on, d'une dotation de compensation, mais dont on ne sait pas comment elle aura bougé par rapport à l'année 2010.*
- *Et puis ceux qui toucheront plus, devront reverser ; ceux qui toucheront moins, auront une participation, sans que l'on sache, là encore, exactement ce qu'il en est. Mais, comme il ne faut jamais oublier, au bout du compte, la réforme, c'est entre 6 et 8 Milliards d'€uros de moins de prélever sur les entreprises. Si nationalement, il y a 6 et 8 Milliards d'€uros de moins de prélevé, il y a fort à parier qu'il y en ait moins aussi sur nos territoires. Je ne vois pas comment cela pourrait être autrement.*

Alors, qu'est-ce que cela veut dire dans ce contexte ?

Pour nous, c'est clair : cela veut dire que nous sommes tenus d'établir un budget sans savoir véritablement ce que sera la suite de notre capacité financière.

Pour 2010, admettons que nous puissions considérer que nous n'avons pas d'inquiétude à nous faire sur notre dotation. Vous entendez, mes Collègues, notre dotation. Ça, c'est de la décentralisation ! Cela veut dire que maintenant, c'est l'Etat qui nous verse nos recettes, notre dotation !

Si cela ne s'appelle pas de la recentralisation, il faudra que l'on m'explique comment cela s'appelle !

Donc, quand nous saurons ce que l'Etat voudra bien nous reverser, on nous dit pour 2010, pas d'inquiétude, ce sera à "l'€uro-l'€uro" ; vous savez, j'ai occupé d'autres fonctions, il y a quelques temps de cela, où le couplet de "l'€uro-l'€uro", on nous l'a fait sur quasiment toutes les politiques transférées. Regardez le résultat aujourd'hui, tous départements confondus, toutes sensibilités politiques confondues.

Mais le problème, c'est que l'on ne construit pas un budget que pour 2010, tout simplement parce que nous aurons besoin, tout à l'heure Marie MERCIER l'évoquait, probablement de :

- *développer des services nouveaux ;*
- *assurément d'engager des investissements qui eux n'ont pas vocation à être sur un an, ce sont des investissements qui ont une pérennité ;*
- *de tenir compte des investissements qui ont été faits avant nous, et dont on verra ce que cela produit en termes de charges.*

Et bien, malgré tout, il faudra construire un budget 2010, sans vraiment savoir ce que nous allons devenir en 2011, ni en 2012, ni en 2013, ni en 2014. Ensuite on verra ce que chacun aura comme responsabilité après les échéances de 2014.

Le Grand Chalon : quelle est sa situation aujourd'hui ?

Nous sommes confrontés, j'allais dire sans originalité malheureusement, à un effet ciseaux entre les dépenses de gestion et les recettes de fonctionnement.

Je rappelle quelles sont les grandes répartitions des dépenses de gestion :

** 47 %, mes Chers Collègues, des dépenses de gestion sont constituées par le reversement aux communes. C'est notre premier poste de dépenses.*

Je vous dis cela, parce que si nos recettes ne sont pas assurées, comme notre premier poste de dépenses c'est le retour aux communes qu'évoquait Pierre JACOB tout à l'heure, il va quand même falloir, sans aucun doute, que nous nous posions des questions. J'ajoute en plus qu'en termes de sémantique, reverser une part de taxe professionnelle d'une taxe qui n'existera plus, cela mérite sans doute d'être analysé.

Je le dis comme cela. Un fonds de compensation de Taxe Professionnelle d'une taxe qui n'existe plus, franchement, je pense que cela mérite d'être regardé de près.

** Nous avons par ailleurs 40 % de nos dépenses qui sont les charges courantes et les ressources humaines, qu'il faut bien évidemment maîtriser.*

** Nous avons ensuite les charges des investissements réalisés. C'est en gros la dette et l'amortissement pour 9 % et les subventions de fonctionnement qui sont à la marge pour 4 %.*

Quelles sont nos recettes de fonctionnement ? Parce que, c'est cela qui mérite d'être regardé.

** 51 % de nos recettes : c'est la Taxe Professionnelle. Et si vous me permettez, j'y ajoute les 6 % d'allocations compensatrices, c'est-à-dire les exonérations de Taxe Professionnelle que l'Etat nous rembourse. Mais c'est de la TP.*

57 % de nos ressources sont liées à une taxe qui disparaît au 1^{er} janvier 2010.

** Le reste : les dotations de l'Etat. C'est à "mourir de rire", c'est un rire jaune, vous l'aurez compris. Elles représentent 23 % et qui demain ne pourront faire que croître. 30, 40, 45, 50, nous n'en savons rien. Mais à l'évidence, si la compensation, c'est l'Etat, le "camembert rouge", (en montrant l'écran), vous pouvez le continuer.*

Et lorsque nous aurons, 50, 60, 70 % de nos recettes qui dépendront d'une dotation dont on ne nous dit pas comment elle évoluera et dont on ne nous dit pas si elle sera pérenne, on peut comprendre que beaucoup d'élus s'émeuvent.

Monsieur JUPPE, Monsieur RAFFARIN, je prends ces deux là parce que, au moins, on ne peut pas imaginer qu'ils partagent, ou alors ce serait un scoop, la sensibilité politique qui est la mienne. Je sais aussi que le Département a les mêmes problématiques que nous.

Plus la TEOM, je vais y revenir tout à l'heure, qui représente 12 % et pour laquelle les nouvelles sont mauvaises aussi.

Qu'est-ce que "l'effet ciseaux" dont je parle depuis tout à l'heure ?

Regardez, mes Chers Collègues, vous avez en bleu sur votre document et sur le power point qui vous est diffusé, l'évolution des dépenses de gestion.

- + 1,2 entre 2006 et 2007 ;*
- + 3,4 entre 2007 et 2008 ;*
- + 2,5 entre 2008 et 2009.*

Je vais vous dire, parce que je l'ai déjà dit, je ne suis pas choqué de l'évolution de ces dépenses de gestion dont l'essentiel est avant nous, avant moi. Parce que je crois qu'une agglomération qui s'installe a besoin de développer des politiques, de lancer des investissements. Et cela aurait été un drame que de créer une intercommunalité pour ne rien faire.

Pour cela, je n'ai pas d'état d'âme.

Je pense en effet qu'il était normal qu'il y ait des projets, des investissements, des opérations qui se lancent.

Regardons les lignes rouges, qui sont les recettes de fonctionnement :

- 2006 – 2007 : + 0,9 % ;
- 2007 – 2008 : + 2,1 % ;
- 2008 – 2009 : + 1,3 %.

Et vous voyez s'opérer ce que l'on appelle un "effet ciseaux".

Et autant je peux dire que je soutiens ce qui a été fait en terme de dépenses de gestion, je conteste qu'au moins arithmétiquement parlant, on n'ait pas, quand il le fallait, fait progresser les recettes à concurrence des dépenses que l'on engageait.

Parce que, pendant que l'on avait 1,2 %, on faisait + 0,9 % ; quand on avait + 3,4, on faisait + 2,1 ; et quand on avait + 2,5, on faisait + 1,3.

Quand vous faites croître vos dépenses plus fortement que vos recettes, il ne faut pas être surpris que l'on soit confronté à cet "effet ciseaux". C'est celui que nous vivons aujourd'hui.

L'autre élément, ce que je viens de vous présenter étant sur le budget général, est la question des transports urbains.

Nous avons là-encore une évolution des dépenses plus rapides que des recettes, et non compte tenu de la gratuité, je le dis tout de suite, elle ne suffit pas à elle-seule à expliquer la difficulté dans laquelle on se trouve.

Nous avons en gros, et elles sont comme elles sont, vous le voyez, des dépenses de fonctionnement qui se sont accrues régulièrement : 7- 8,1- 10- 9,4-

Puis vous avez les recettes de fonctionnement qui jusqu'à 7,4 – 8,1 ne posaient pas de problèmes puisque nous étions au-dessus des dépenses ; 9 l'année 2008 : pourquoi ? Tout simplement parce qu'il y avait des excédents, que nous avons pris ces excédents dans le budget 2008 et que nous n'avions pas augmenté le prélèvement. Mais une fois que les excédents sont pris, ils ne sont plus là. Et donc, la situation est compliquée !

Et puis vous trouvez ensuite la situation : 9,4 et 9,5.

Pour les dépenses d'investissement : la courbe est un peu plus homogène, même si, là encore, je constate que les recettes sont inférieures à la nature des dépenses.

Une fois que nous avons cette situation, bien sûr, il faut en tirer des orientations budgétaires pour notre collectivité.

Et vous m'accorderez de dire, sans aucun doute en n'étant pas dans l'excessif, que nous avons des ressources fragilisées. C'est un euphémisme.

Fragilisées, en plus de tout ce que je viens de vous expliquer, par ce qui nous est annoncé par le projet de loi des finances 2010.

- *Premièrement : on nous annonce que la Dotation Globale de Fonctionnement, c'est vrai d'ailleurs pour toutes vos collectivités je le signale, n'augmentera que de 0,6 % alors que l'inflation est à 1,2. Et pourquoi on nous dit 0,6 : c'est parce que le Gouvernement souhaite que les collectivités participent de l'effort qu'il faut faire pour réduire le déficit ! Ecoutez, là, franchement, il faut se pincer pour ne pas rire ! Quand on regarde comment le déficit s'est envolé au niveau de l'Etat, je trouve un peu "fort de café" que l'on vienne nous expliquer à nous, d'abord, alors que nous ne pouvons pas faire de déficit, puisque je vous le rappelle nous devons équilibrer nos budgets, venir nous amputer d'une capacité financière alors même que nous sommes en situation de fragilité en ne nous proposons que 0,6 alors que c'est à 1,2. Il ne faut pas s'étonner que le Congrès des Maires ait adopté à l'unanimité une mesure qui dit : "on veut 1,2 et pas 0,6".*
- *La Dotation Générale de Décentralisation : et bien pour nous pas de chance ! C'est là encore moins 100 000 euros. Donc, nous avons, non seulement des mauvaises nouvelles, mais en plus, des recettes en direction de l'Etat qui diminuent.*
- *On continue : Compensation Fiscale : il se trouve que cette année 2010, nous n'aurons plus de compensation de KODAK, puisque c'est la dernière année = moins 900 000 euros. Alors, on me dit : "mais, il y a des entreprises qui se sont réinstallées". Oui, mais ce n'est pas tout à fait la*

même mécanique compte tenu des exonérations par ailleurs. Donc, aujourd'hui, moins 22 % dans les compensations fiscales.

- Le FCTVA : c'est 1,5 Million d'€uros. Mais ça, vous savez qu'il est dépendant des travaux que nous avons opérés avant. C'est quelque chose que nous pouvons maîtriser.
- Et par ailleurs, des produits sur lesquels ils méritent d'être regardés.
- Des bonnes nouvelles du côté du Conservatoire et de l'Espace Nautique puisque nous avons une augmentation significative des recettes liées à la hausse de fréquentation.
- Par contre, au niveau de la gestion des déchets, c'est une perte de 375 000 €uros de recettes. Tout simplement parce que nous sommes confrontés à la chute du prix des matières premières telles qu'elles nous étaient rachetées ; et par ailleurs à des dépenses qui s'accroissent de ce point de vue là.

Sur l'investissement maintenant :

- L'emprunt, parce que cela pourrait être la solution de facilité. On laisse s'envoler l'emprunt. L'emprunt est quelque chose que nous souhaitons pouvoir maîtriser. Dans le Débat d'Orientations Budgétaires tel que nous vous l'avons transmis, j'évoquais un maximum de 11 Millions d'€uros. Nous sommes en train de terminer les arbitrages budgétaires. Je pense que nous serons à moins. Je pense que nous pourrions être aux alentours de 10 Millions d'€uros voire peut-être un peu moins encore, c'est-à-dire en gros l'équivalent de ce que l'on avait demandé l'année dernière. Donc, on tient plutôt fermement pour que l'on ne laisse pas s'envoler l'emprunt.
- L'autofinancement : je vous demande de regarder cette ligne ; je vous rappelle ce qu'est l'autofinancement. C'est une capacité bien évidemment à dégager les moyens pour soutenir l'investissement sur les crédits de fonctionnement. On pourrait quand même considérer que dans la situation, la deuxième facilité, ce serait de laisser finalement s'effondrer l'autofinancement. Je rappelle que l'autofinancement, il était de 1 Million d'€uros l'an dernier. Nous vous le proposerons dans ce budget entre 1,7 et 2 Millions d'€uros, les ajustements n'étant pas terminés. C'est-à-dire que, non seulement, nous sommes dans une situation difficile, mais en plus, nous essayons de maîtriser ce qui sont en gros des ratios dont on nous dit qu'ils sont de bonne gestion. J'espère en tout cas qu'il en est ainsi. Mais, cela veut dire que nous ne céons pas non plus à la facilité sur ces éléments là.
- Sur la fiscalité directe, la Taxe Professionnelle : en l'état actuel des choses, sans rien toucher de son taux actuel, le produit estimé à taux constant est de + 1 %. Je rappelle que nous perdons moins 900 000 €uros de KODAK ; et donc au total, nous avons moins 500 000 €uros de notifiés soit moins 1,3 %.

Maintenant que nous avons vu nos possibilités de recettes, quelles seront nos principales dépenses ?

D'abord la question des dépenses de gestion, parce que cela aussi, c'est un élément qui permet de voir si nous gérons bien, que nous ne laissons pas s'envoler les dépenses.

- Je rappelle qu'il y en a une au moins qui est figée pour l'instant : c'est le reversement aux communes. C'est-à-dire l'Allocation de Compensation de la Taxe Professionnelle et la Dotation de Solidarité Communautaire. La première est obligatoire, la seconde ne l'est pas. Elle produit des charges, des dépenses de 32,1 Millions d'€uros.
- Sur les charges de personnel : simplement pour vous donner quelques éléments de références. Quand on entend le discours qui nous est tenu sur le fait que les collectivités embaucheraient à "tours de bras", qu'elles ne sauraient pas tenir leurs dépenses : je vais leur donner deux chiffres : l'évolution moyenne annuelle entre 2006 et 2009 : c'était + 10 %. Ce que nous vous proposons pour 2009-2010 : c'est + 5 %. Il faut faire mieux, mais c'est quand même compliqué de développer des services à l'effectif constant ! Donc, il faut trouver l'adéquation. Et de ce point de vue, la mutualisation est, à l'évidence, un des éléments qui permet de maîtriser la dépense des charges de personnel.
- Toujours dans les dépenses de gestion : on regarde généralement dans les budgets : "est-ce qu'ils ne dépensent pas trop, les dépenses de fonctionnement, est-ce que cela ne s'envole pas ?". On ne peut pas mieux faire ! Sur les dépenses des moyens généraux : moins 18 %. Là encore, c'est le bénéfice de la mutualisation que nous avons enclenché. Quand nous avons des groupements d'achats, quand nous avons des commandes groupées, quand nous avons des réflexions communes, forcément, les prix baissent et nous faisons des économies.

- Et puis nous avons aussi, très clairement, des participations contenues aux évolutions contractuelles pour ce qui concernent les associations, les clubs sportifs d'intérêt communautaire.
- Et par ailleurs la poursuite de l'aménagement de la zone Thalie-Prés Devant pour 900 000 €uros.

Ce sont en gros les dépenses sur lesquelles nous avons à nous positionner.

- la question du remboursement de la dette : c'est une situation qu'il faut regarder de près. D'abord, et chacun le sait, cela avait été dit dans cette enceinte, et en tout cas, si ce n'est pas celle-ci à Saint Marcel, c'était celles dans lesquelles se réunissaient les conseils communautaires avant 2008, les investissements trop lourds qui avaient été enclenchés dont j'ai dit tout à l'heure qu'ils étaient nécessaires. Forcément, ils produisent des emprunts qui produisent des remboursements. Le problème, c'est que nous avons un encours de 35 Millions d'€uros, avec un amortissement de capital de 2,5 Millions d'€uros, des intérêts de 1 Million d'€uros. Et il est fort à parier que cela ira plutôt en s'accroissant qu'en diminuant ; et je ne parle pas de dépenses nouvelles, je parle de l'existant.

Je reviens sur les principales dépenses, après avoir vu les recettes :

- La question des dépenses des transports urbains :
 - En 2010, nous le savons puisque c'est le projet que nous portons, nous allons enclencher une restructuration profonde du réseau, jusqu'à Epervans, Monsieur MICHOUX. Il n'y a pas de raison qu'Epervans, même si son Maire ne participe pas toujours aux décisions de la Communauté d'Agglomération, ne bénéficie pas de ces efforts.
 - Et puis, nous avons une demande qui nous a été faite par les entreprises, de prendre en compte les Plans de Déplacements d'Entreprises. Nous avons 5 entreprises d'ores et déjà engagées avec nous.
 - Nous avons aussi et c'est heureux, la hausse de la fréquentation, notamment du service Pixel et de l'ensemble des aménagements qui ont été faits pour promouvoir le déplacement collectif ou les déplacements portés par la collectivité.
 - Nous aurons, bien évidemment, l'impact en année pleine des mesures 2009, dont la gratuité des transports scolaires, puisque nous l'avons mise en œuvre en 2009.
 - En gros, pour 2010, c'est + 2 Millions d'€uros : 1 Million au titre de la gratuité et 1 Million au titre des nouveaux aménagements.
- Sur la gestion des déchets : autre sujet de préoccupation.
 - Nous avons une augmentation des charges liée à l'enfouissement qui passe de 53,27 €uros/tonne à 58,24 €uros/tonne.
 - Par ailleurs une évolution décidée par le législateur, par proposition du Gouvernement, de la taxe sur les activités polluantes, qui passera de 15 €uros/tonne à 35 €uros/tonne, avec une progression qui va, bien évidemment, avoir un impact sur nos décisions. En gros, les charges liées : c'est + 9,4 %.
 - Nous avons une évolution du coût des transports, puisque nous savons que nous devons nous déplacer. La réflexion que nous avons engagée sur la problématique des déchetteries, elle n'est pas qu'une réflexion pour ennuyer les uns ou les autres. Elle est aussi la volonté d'améliorer le service, puis de faire des économies. Et là, vous voyez bien qu'aujourd'hui, nous sommes confrontés, sur la question des déchets, à une augmentation du prix des carburants, plus la taxe carbone. Même si, cela est vrai, le Premier Ministre nous a rassurés à PARIS, puisqu'il nous a annoncé, ce qui n'était pas le cas jusqu'alors, que les collectivités pourraient bénéficier comme les particuliers, du reversement intégral du prélèvement de la taxe carbone. C'est plutôt une bonne nouvelle, il faut le dire. En gros, considérez que le service gestion des déchets aura une augmentation nette du coût de services, hors personnel de + 8 %.
 - Dans les dépenses, nous avons aussi une poursuite des programmes en cours. La restructuration du centre nautique n'est pas terminée. Si je veux être totalement complet, il faut quasiment mettre autant que ce qui a déjà été mis. Parce que, j'ai quand même eu la surprise de constater que l'on a rénové ce centre nautique, mais on n'a pas refait, vous savez le "truc sur roulette" qui permet de faire jour/nuit ou été/hiver, c'est-à-dire, j'ouvre ou je ferme ; l'étanchéité n'a pas faite ; le système pas réalisé.

Voilà, cela veut dire qu'il faut en remettre autant. Et là en plus, c'est de l'existant et si cela se dégrade, vous comprenez bien que nous allons avoir un petit problème quand même qui va nous être posé.

Je trouve que, quand on porte un projet, je me permets de dire que l'idéal, c'est quand même d'essayer de l'analyser dans sa globalité et puis de poser les sujets concrètement sur la table.

Aujourd'hui, il va nous falloir, je ne sais pas comment et je ne sais pas quand, continuer non seulement à payer les coûts des investissements nécessaires à l'espace nautique, plus les petites surprises que l'on découvre au fur et à mesure des travaux.

- Nous avons la poursuite du schéma des gens du voyage avec, pour 2010, l'aire d'accueil des gens du voyage de Châtenoy le Royal, puis nous aurons celle de Saint Rémy. Là encore, nous devons compléter. Je vous rappelle que tant que nous n'avons pas terminé le schéma, le Préfet nous dit : "pas de recours à la force publique". Donc, nous sommes bien obligés d'avancer.
- Et puis, nous avons le quai de transfert, la péniche, sur lequel nous avons délibéré ; le réseau des déchetteries dont nous parlons ; l'achat des terrains KODAK parce que, en même temps, il ne faut pas non plus obérer l'avenir par rapport à une reprise qui un jour viendra. Il faut quand même rester un peu optimiste dans les présentations.
- Nous avons nécessité de créer une autorisation de programme pour le SCOT, avec 450 000 Euros sur une durée de 3 ans ; là encore, pour correspondre aux travaux que nous avons initiés.

Voilà, mes Chers Collègues, les éléments que je voulais vous donner, que vous retrouvez dans le texte du Débat d'Orientations Budgétaires que nous vous avons transmis.

Je termine en vous disant au moins une chose certaine : au moment où je m'exprime devant vous, même si les arbitrages budgétaires que nous exerçons avec Daniel GALLAND et Pierre JACOB ne sont pas complètement terminés, il n'y a pas de mystère, cela ne passe pas.

Je ne parle pas d'opérations nouvelles, je parle de l'existant, cela ne passe pas. Il va bien falloir que l'on réfléchisse à savoir comment on produit des recettes nouvelles.

Dans le texte que je vous ai proposé, j'ai donné des pistes.

- La première, elle a trait à la TEOM, les ordures ménagères. Tout simplement parce que, là, c'est facile à voir, il y a un service dont le coût s'envole et vous avez une recette qui ne correspond plus à la nécessité pour couvrir les dépenses. Je ne parle même pas des dépenses qui vont venir, je parle des dépenses actuelles.
Il faut réfléchir pour savoir si c'est cette base-là que nous utilisons ; ce ne serait pas scandaleux, je le dis très sincèrement, à condition, mais à condition forte, que s'engage en même temps un vrai travail sur la production des déchets, sur le tri, pour que nous ayons par ailleurs une capacité à diminuer la charge qui nous est donnée de traiter la problématique.
- La question du Versement Transport, qui est une autre source de financement. J'ai toujours dit que je ne voulais pas en faire une variable d'ajustement et que nous ne l'ajusterions que si nous avons un service à développer à côté. Je crois qu'aujourd'hui, ce que nous engageons en direction des entreprises, en ce qui concerne le Plan des Déplacements Entreprises ou en direction de l'ensemble de l'aménagement du territoire et qu'il est bénéficié de ce fait, bien sûr aussi aux salariés des entreprises, peut justifier que nous ayons recours à une augmentation du Versement Transport.
- A la question sur la Taxe Professionnelle : jusqu'au 31 décembre 2009, elle existe. Je peux même être un peu cynique. Je peux même la voter, de toute façon, elle ne sera pas payée. Mais on peut espérer peut-être que le fruit, le produit qui naîtra de cela, puisse servir de référence sur des dotations. J'allais dire, c'est presque sans risques pour les entreprises. A voir, c'est une piste aussi.
- Et puis, il reste cette thématique de la fiscalité mixte. Le sujet est simple : est-ce que l'on attend que le législateur, sur proposition du Gouvernement, impose la fiscalité mixte dans les communes et les intercommunalités de plus de 30 000 habitants comme je l'ai dit tout à l'heure, pour 2011 ? Ou est-ce que l'on décide, avant, de créer cette fiscalité mixte avec une fiscalité ménages ?
Au moment où je parle, je pense que nous pouvons faire sans. Je pense qu'avec des efforts, en travaillant bien sur l'équilibre du budget, en touchant les autres, bien évidemment, que je

viens d'évoquer, on pourrait boucler sans fiscalité ménages. Et cela reste mon objectif dans une période où, chacun l'a bien compris, cela devient de plus en plus compliqué, que d'imaginer que le portefeuille de nos concitoyens soit la variable d'ajustement des recettes que nous ne percevons plus des autres.

Et puis par ailleurs, je pense que c'est aussi un juste message pour expliquer que ce qui se passe n'est pas juste.

Mes Chers Collègues, ce n'est pas juste, que de faire diminuer la fiscalité sur les entreprises pour la faire payer par les ménages.

Ce n'est pas juste, parce que ce n'était pas le sens de la réforme. Tout le monde était favorable à ce que la taxe professionnelle soit révisée, parce qu'elle pénalisait les investissements, cela oui. Mais je n'ai jamais pensé, personne, en tout cas, je l'espère, que cela devait servir à avoir la fiscalité ménages qui augmente à concurrence. C'est profondément injuste. A ce jour, au moment où je m'exprime, peut-être que nous pourrions faire sans, peut-être qu'il faudra y avoir recours.

Je termine par là : la question des services nouveaux, ceux sur lesquels nous nous sommes engagés, dans le travail de Christian WAGENER, de Pierre JACOB et des collègues, ceux-là nous pourrions les financer : fruits de la mutualisation.

Mais les vrais services nouveaux ?

La question de l'intérêt communautaire, la question de la redéfinition de ce que nous allons faire ensemble pour les années qui viennent : à l'évidence, il faut la reposer, puisque nous sommes dans un tel bouleversement de nos capacités financières.

Et je préfère, je vous le dis, que nous soyons amenés peut-être à instaurer, de gré ou de force, la fiscalité ménages, mais en mettant en face des services à la population, plutôt que d'être contraint de le faire pour boucler un budget qui avait été un jour construit, depuis des années, sans avoir recours à la fiscalité ménages.

Cela veut dire quoi ?

Cela veut dire que, quelques soient nos votes, ce n'est pas grave ; quelques soient nos sensibilités, quelques soient nos territoires, il va falloir, en 2010, se poser la question de la relation financière entre l'agglomération et ses communes.

Au demeurant, nous serons assez aisés à le faire, car je pense que ce sera le cas dans la France entière.

Et que là encore, je vous redis ma conviction profonde : l'intercommunalité ne peut pas être ni l'abnégation des communes, ni la mort prévue des communes. Cela veut donc dire que cette relation, cette discussion que nous allons enclencher, je vous la proposerai à partir du mois de février.

Bien sûr, une fois passé les votes, une fois passé peut-être quelques éclairages nationaux, nous attendons encore les simulations demandées, je vous proposerai, dans le même esprit que nous avons fait la mutualisation, dans le même esprit que nous avons travaillé sur la petite enfance, dans le même esprit que ce que nous avons porté sur les services aux communes c'est-à-dire un partenariat complet, transparent, franc, avec toutes celles et tous ceux qui voudront y travailler, je vous proposerai que nous nous posions cette question de la relation financière entre les communes et l'intercommunalité avec tous les éléments (les recettes, les dépenses). Et puis chacun, bien sûr prendra ses responsabilités.

Voilà, excusez-moi d'avoir été un peu long sur la présentation de ce Débat d'Orientations Budgétaires, mais vous avez bien compris que ce n'est pas qu'un problème d'orientations budgétaires 2010.

Bien sûr que nous ferons un budget 2010. Ce n'est pas le sujet. La question c'est : et après ?

En tout cas, dans les réponses que vous formulerez les uns ou les autres par vos interventions, au-delà, encore une fois des sujets qui sont ceux de l'actualité immédiate, dans la réponse que vous formulerez sur les pistes, on trouvera ce que chacun voudra faire du Grand Chalon.

C'est en gros, la conclusion du Débat d'Orientations Budgétaires que je vous propose ce soir de mener.

Alors, la parole circule pour ceux qui la souhaitent. Alain BERNADAT. »

Alain BERNADAT : « L'avant projet de loi sur les collectivités locales, tout comme la suppression de la Taxe Professionnelle marquent une rupture gravissime avec la conception républicaine de nos institutions.

C'est la libre administration des collectivités qui est en jeu.

Privées de moyens financiers et de réels pouvoirs, elles seraient vouées à accompagner les effets de la crise en prélevant toujours plus d'impôts sur les ménages.

En finalité, nous serions obligés d'abandonner ou de réduire des missions, supprimer des emplois et des services dont les habitants et les entreprises ont le plus grand besoin pour organiser leur vie.

Le Gouvernement veut mettre en place un Etat cherchant à réduire toujours plus les dépenses publiques et à favoriser de nouvelles privatisations.

Pour l'ANECR, l'Association Nationale des Elus Communistes et Républicains, il faut une réforme de la fiscalité, notamment au sujet des finances des collectivités territoriales.

Ce n'est pas vrai que les collectivités sont responsables de l'endettement, car la dette publique des collectivités locales représente moins de 10 % de celle de l'Etat et est stable depuis plus de 18 ans.

Dans la même période, la dette de l'Etat a augmenté de 90 % pour atteindre un total de 1, 150 Milliards d'€uros.

En 20 ans, l'Etat a fait 450 Milliards d'€uros de cadeaux fiscaux aux entreprises pour soit disant "défendre l'emploi".

Concernant la suppression de la Taxe Professionnelle, nous estimons que c'est un impôt légitime et qui responsabilise les entreprises, sachant que l'Etat en compense déjà 40 %.

Pour que les entreprises s'installent sur un territoire, il faut que celui-ci soit attractif, qu'il puisse proposer des équipements qui correspondent à l'attente de celles-ci.

Et dans le même temps de véritables services pour les futurs salariés de ces entreprises, doivent pouvoir leur être proposés.

Sans finances des écoles, les équipements culturels, sociaux et sportifs, les voiries, les espaces verts, les aménagements urbains, les routes, les transports, bref tout ce qui fait le lien social d'une collectivité sera remis en cause.

Les collectivités locales réalisent 71 % de l'investissement public, soit 40 Millions d'€uros ! Soit 4 fois plus que l'Etat !

Le pouvoir d'achat des collectivités sont indispensables et que les besoins humains à satisfaire sont considérables.

Au lieu d'augmenter leur pouvoir d'achat, le Gouvernement a transféré des charges ainsi que des nouvelles compétences sans les compenser intégralement, alors qu'il avait promis le contraire. Comment dans ces conditions le croire concernant la Compensation de la Taxe Professionnelle ?

Monsieur SARKOZY et l'UMP étranglent les collectivités car celles-ci représentent un gisement juteux pour les marchés financiers.

Dans le même temps, ils votent des lois qui diminuent encore un peu plus le pouvoir d'achat des salariés : pour exemple : l'imposition des indemnités des accidentés du travail ainsi que les maladies professionnelles.

La somme que cela rapportera est dérisoire comparée aux 15 Milliards d'€uros de cadeaux fiscaux accordés lors de l'été 2007 auxquels il faut ajouter les 28 Milliards d'€uros d'exonérations de cotisations des entreprises dans le budget 2007.

C'est la preuve que les moyens existent et qu'avec une meilleure répartition des richesses, nous pourrions éviter les mauvais coups que Monsieur SARKOZY et l'UMP veulent appliquer car pour eux, c'est "pas touche à nos riches".

Pour la vie quotidienne de non concitoyens et de nos collectivités, l'argent existe et pour preuves :

- concernant les seules sociétés non financières, les actifs financiers sont estimés à 4 800 Milliards par l'INSEE en 2006, soit + de 50 % en 4 ans !
 - cela représente :
 - 2.7 fois le PIB de la France ;
 - 4.2 fois la dette de la France ;
 - 18 fois le budget de l'Etat ;
 - 27 fois le budget des collectivités.

Ils sont localisés. Ils ne sont pas volatiles ; les mensonges, cela suffit ; les taxer, c'est possible !

C'est pourquoi, nous, élus communistes et apparentés, nous proposons un prélèvement de 0.5 % sur les actifs financiers.

Soit sur le montant de 2006 annoncé par l'INSEE, un rapport de 24 Milliards d'€uros, l'équivalent de près de 400 €uros par habitant.

Alors qu'aujourd'hui, nous sommes en train de débattre sur les Orientations Budgétaires, du Grand Chalon, et de réfléchir à des recettes nouvelles du fait de la suppression annoncée de la Taxe Professionnelle, nous voyons bien que des possibilités existent et que l'impôt ménages ne peut être que la seule variable d'ajustement.

Nous sommes donc plus favorables dans le cadre de ce débat à une Taxe Transports la plus élevée possible, tout en veillant à l'amélioration des dessertes des entreprises, voire à en créer.

Par contre, en ce qui concerne la Taxe des Ordures Ménagères, celle-ci doit être le plus bas possible, puisque nous savons tous que la TGAP, dans les années à venir, va aller s'accroissant.

Je précise, au nom du groupe que nous faisons cette proposition, suite à la volonté de Monsieur SARKOZY et de l'UMP de supprimer la Taxe Professionnelle. En faisant cela, ils ne font qu'accéder à une revendication du MEDEF.

En conclusion :

La fiscalité n'est pas un objectif en soi. C'est un levier démocratique au service de la population.

Nous considérons, en effet, que le développement des services publics, notamment dans les domaines qui relèvent des compétences de notre collectivité, est la garantie première de la mise en œuvre des droits fondamentaux, de leur accessibilité à toutes et tous de manière égale sur tout le territoire.

Nous considérons, au niveau national, que la fiscalité doit être réformée selon un principe de justice sociale, pour accroître les ressources et les orienter vers des dépenses utiles. Au niveau territorial, nous avons toujours affirmé que la fiscalité locale était particulièrement injuste et qu'elle devrait être réformée pour assurer l'égalité fiscale et permettre la solidarité entre les territoires au profit de la population.

Aujourd'hui, l'Etat tourne le dos à une telle réforme démocratique et impose, de fait, à notre collectivité de mobiliser les ressources budgétaires nécessaires au développement et à la satisfaction des besoins sociaux.

Nous serons particulièrement attentifs à ce que cette mobilisation des ressources soit respectueuse des principes de justice et de transparence dans les procédures de décisions.

Merci de votre attention. »

Monsieur le Président : « merci, Cher Collègue. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ?
Monsieur MICHOUX.»

Eric MICHOUX : « Monsieur le Président, je vous ai trouvé très fataliste.

Très fataliste, pour deux raisons : vous avez l'air de dire que l'effet ciseaux dont vous nous avez expliqué que les origines, sont liés à vos prédécesseurs et les problèmes à venir sont liés aux entreprises et à l'Etat.

Ceci étant, le problème existe aujourd'hui de comment on va pouvoir financer nos projets de demain ?

Et vous l'avez dit fort justement tout à l'heure, et j'oserais dire avec une grande honnêteté : quels vont être les projets de demain ?

Et ce que je trouve navrant aujourd'hui, c'est que nous posions cette question.

C'est que nous nous posions cette question : qu'est-ce que l'on veut faire de notre communauté de communes ?

Où est-ce que l'on veut la mener ?

Je lirai seulement la fin de votre document, qui est d'ailleurs très bien rédigé au demeurant, mais qui fait peur. Je ne vais pas tout vous lire, je vais juste vous trouver des morceaux choisis si vous

connaissez tant mieux, mais peut-être il y a certains points qui sont difficiles à imaginer que le rédacteur ait pu mettre cela !

Je voudrais par exemple vous lire : "si nous n'entamons pas par ailleurs la question de l'avenir de notre intercommunalité, son périmètre, le champ de ses compétences, tout comme la nature de la relation financière entre les communes membres et le Grand Chalons sont des chantiers qu'il conviendra d'ouvrir."

Alors, là, il va être temps de les ouvrir effectivement !

"La seule ambition de ce chantier devra être de clarifier la notion d'intérêt communautaire pour savoir ce que nous avons à faire ensemble et de dire ensuite les moyens que nous nous accordons pour cela."

Dire cela un an et demi après votre arrivée, je trouve assez étonnant.

"Cette question fondamentale trouvera-t-elle sa place dès cet exercice 2010 ou au cours de l'année qui vient, là est l'essentiel de ce Débat d'Orientations Budgétaires."

Alors, je vous le dis tout de suite : c'est maintenant qu'il faut en parler. Ce n'est pas en 2010, nous aurons déjà perdu un an.

Votre rôle, il est quand même un rôle de donner une direction, de donner une ambition, de donner un objectif. Aujourd'hui si l'on pose la question à beaucoup d'élus autour de cette table : quel est l'objectif et quelle est l'ambition de la communauté de communes, je ne suis pas sûr que tout le monde soit capable de répondre en deux lignes.

Je pense que clairement, il faut que nous définissions où est-ce que vous voulez aller et qu'est-ce que nous voulons faire de cette communauté de communes.

Comment ?

Monsieur le Président : « *c'est une Communauté d'Agglomération. »*

Eric MICHOUX : « *pardon, d'agglomération. Merci de m'avoir repris. Je vais juste reprendre une phrase qui est fondamentale : est-ce que l'on doit être dans une communauté de projets ou une communauté de vie ?*

Ce n'est effectivement pas la même chose.

Alors, pour ma part, et vous le sentez depuis quelques mois, toutes les subventions, toutes les dépenses qui me paraissent aujourd'hui non cadrées, avec totalement l'intérêt de nos communes et l'intérêt fondateur qui sont des choses pragmatiques, je vote contre ou je m'abstiens.

Parce qu'il faudra que nous soyons capables de définir quel est le socle minimum que les habitants de la communauté de communes sont censés demander aujourd'hui au Grand Chalons : le transport bien évidemment, les déchets.

Mais pour autant, est-ce que la culture, est-ce que le sport, est-ce que toutes ces choses là doivent être prises en compte par notre Grand Chalons.

Je vous dis en tout cas une chose : il faudra réduire les charges, réduire les frais. Vous n'y couperez pas, et après tout ce qui consiste à augmenter les impôts, qu'ils soient au niveau des entreprises ou au niveau des ménages, bien évidemment, je vais être contre.

Vous devrez faire mieux avec moins, comme disait MOLIERE. Vous devrez faire des dépenses durables et dépenser autrement. C'est l'exercice qui vous est demandé, mais surtout, Monsieur le Président de donner une orientation claire sur qu'est-ce que l'on veut faire de notre communauté de communes.

Bien évidemment les dépenses que vous mettez en œuvre comme par exemple enième vice-président dédié à la ruralité, c'est une charge supplémentaire dont on ne voit pas aujourd'hui l'utilité.

Donc, il faudra absolument réduire les charges. »

Monsieur le Président : « *merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Marie MERCIER. »*

Marie MERCIER : « *Monsieur le Président, Mers Chers Collègues, une remarque simplement bien sûr qui concerne sans surprise la réforme de la Taxe Professionnelle. Comme vous l'avez bien dit, nous avons aujourd'hui encore plus de questions que de réponses. C'est donc difficile de se prononcer en toute connaissance de cause.*

Voilà pourquoi, dans beaucoup de communes, nous voterons les budgets très tardivement quand nous aurons de plus amples renseignements.

Comme vous l'avez dit aussi, le débat continue puisque des évaluations auront lieu, qu'une clause de réajustement est prévue au mois de juillet 2010, que les choses bougent. Vous avez mis sur table la résolution générale qui a été adoptée au Congrès des Maires.

Bien sûr que nous sommes inquiets.

Pour avoir participé au Congrès des Maires, nous sommes inquiets, les Maires, c'est évident. Ce ne serait pas sincère de ne pas le dire.

Mais ce que je veux vous dire aussi, bien que nous soyons inquiets, nous continuons de préférer les projets aux sifflets. Nous ne sommes pas de ceux qui sifflent, nous sommes de ceux qui réfléchissent et qui essaient de trouver des solutions.

Oui, je n'aime pas trop les sifflets.

Ce que je voudrais vous dire, c'est que lors des Conseils des Maires qui avaient eu lieu le 04 octobre et le 13 novembre 2008, vous nous aviez parlé déjà, Monsieur le Président, éventuellement d'instaurer une fiscalité des ménages. Donc, c'est quelque chose qui était déjà dans les têtes, donc dans la vôtre, à la fin de l'année 2008. Ce n'est donc pas une surprise liée à une réforme de la taxe professionnelle.

Ce que je voudrais aussi ajouter en ce qui concerne le fonctionnement de notre agglomération, c'est de nouveau un petit point sur la mutualisation qui est en soi une bonne chose, bien évidemment puisqu'elle va dans le bon sens de la réforme.

Ce que je voudrais surtout dire, c'est que, ce qui nous aurait semblé peut-être plus intéressant, c'est de mettre en place d'abord les projets, quelles compétences allons-nous prendre, et ensuite de mettre en face les moyens.

Alors, il n'est pas trop tard pour en discuter encore. Mettre en place, pourquoi pas une sorte de Grenelle de l'Agglomération, mais Grenelle, c'est un mot qui est un petit galvaudé, mais une vraie réflexion de projets d'agglomération.

Parce que, comme vous le savez, cette réorganisation de l'agglomération, tout le monde s'y perd un petit peu. Et je vous le dis très sincèrement, que ce soient les élus, que ce soit le personnel ou même le Grand Chalons, c'est dommage que l'on s'y perde ainsi.

Je crois vraiment, très sincèrement, que nous sommes là pour travailler dans l'intérêt général et dans l'intérêt du Grand Chalons parce que le Grand Chalons : c'est nous. »

Monsieur le Président : « merci. Christian WAGENER. »

Christian WAGENER : « Merci, Monsieur le Président. Je voulais vous faire part des réflexions, et ce n'est pas un jeu de mot, du Groupe Réflexion.

Que dire du document d'orientations budgétaires que d'affirmer qu'il est marqué par un ensemble d'incertitudes et beaucoup de questions.

Nous le savons, il a été dit ce soir plusieurs fois, qu'en politique comme dans tout autre domaine, à l'exception des jeux de hasard, il n'est pas chose facile de prévoir sans savoir.

L'exercice auquel nous sommes invités ce soir est donc périlleux.

Alors que dire des deux principales variables qui font débat et qui n'ont pas été dites dans le concert de louanges, mais surtout des protestations et des accusations. Il faut que la réforme des collectivités territoriales aille dans le bon sens : celui d'une décentralisation juste efficace, moderne.

Comme a pu le dire Jean Pierre RAFFARIN : "l'immobilisme est le pire adversaire de la décentralisation".

Il nous appartient donc de réfléchir aujourd'hui à de nouvelles orientations pour apporter à notre organisation territoriale sans doute plus de lisibilité. Par ailleurs, cette réforme des collectivités territoriales et la recherche de plus de compétitivité pour les entreprises au moment où nous traversons la crise, doivent conduire aussi, nous le savons, à souhaiter également une réforme au niveau de la taxe professionnelle.

Parce que, s'il a bien une chose à laquelle nous pouvons peut-être tous nous retrouver et tomber d'accord, c'est que cette réforme de la Taxe Professionnelle est inéluctable. Pourquoi ? Parce qu'elle doit permettre avant tout de soulager les entreprises d'un impôt qu'un ancien Président qualifiait déjà d'imbécile.

Il nous reste cependant à trouver des ajustements pour que les Communes, les Départements, les Régions, les EPCI et ici-même le Grand Chalons ne soient pas pénalisés par cette réforme.

Les pistes de réflexions évoquées par l'Association des Maires nous donnent quand même quelques raisons de pouvoir espérer, dans la mesure où un certain nombre de points sur les conséquences financières de cette réforme et plus particulièrement sur les budgets des collectivités locales devront être entendus.

Il convient aussi que sur la plupart des impôts nouveaux prévus, les collectivités conservent un plein pouvoir du vote des taux, n'entamant en rien leur liberté, notre liberté et permettant aussi de continuer d'établir le lien étroit qui existe entre entreprises et territoires, là-même où les politiques d'aménagement sont les plus concrètes, là où les bénéfices et les désagréments causés par l'implantation ou le départ d'une usine sont ressentis les plus directement. Ce que nous savons.

Sur les bases de ces espérances, en tout cas, nous voulons y croire, il n'en reste pas moins que nous devons rester vigilants et continuer à nous interroger, et je dirais, à ne pas relâcher la pression.

Le mot par contre est bien choisi !

Parce que se pose naturellement en ligne de mire, la solution de la pression fiscale en direction des familles.

Il est abordé dans ce document, il est présent dans les esprits, ici et ailleurs. Or, nous savons que si les impôts nouveaux sont levés en direction des ménages, cela induira au niveau de nos communes une réduction des marges de manœuvre fiscale, les familles ne pouvant supporter toujours plus d'impôts nouveaux.

Deux remarques alors :

- si le Grand Chalon choisit cette voie, il faudra qu'intervienne la mise en place de nouveaux services communautaires en direction des habitants parce que l'impôt nouveau doit correspondre à une prestation nouvelle. Il nous reviendrait alors d'engager un travail de sensibilisation.
- Ensuite, si ce recours à l'impôt ménages devait être retenu, il nous serait capital qu'au préalable soit engagée une vraie réflexion sur le Grand Chalon de demain. Et par demain, j'entends l'avenir de notre territoire dans les deux ou trois prochaines années au-delà de : par sa taille, son périmètre, son ambition et des liens qu'il entretient avec ses communes, voire les EPCI qui l'entourent. C'est cela aussi qui doit dicter le recours à un nouvel impôt.

Pour cela, je demande un vrai calendrier, voire un échéancier établi dans le cadre d'une discussion et d'une concertation globale qui aboutira à une vision claire, des idées fortes qui construiront le Grand Chalon de demain.

Naturellement, le groupe Réflexion, comme tous les autres conseillers communautaires je le présume, prendra sa place qui est la sienne et participera pleinement à ce débat.

Je vous remercie de votre attention. »

Monsieur le Président : « merci. D'autres demandes d'intervention ? Jean Noël DESPOCQ. »

Jean Noël DESPOCQ : « je veux intervenir au nom du groupe socialistes, radicaux de gauche et divers gauche.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents, Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires.

Ce Conseil communautaire d'aujourd'hui et le Débat d'Orientations Budgétaires présenté dans le cadre de l'élaboration du budget 2010 se déroulent dans un contexte particulier.

En effet, l'élaboration de ce budget est un travail difficile et délicat. Il doit tenir compte de la crise économique, financière et sociale dans laquelle s'enlise notre pays. Crise d'autant plus préoccupante qu'elle touche de plus en plus de foyers. Plus personne n'est épargné. Et malheureusement nous ne voyons pas le bout du tunnel.

Et comme si cela ne suffisait pas, le Gouvernement met en œuvre des réformes subitement jugées indispensables qui feront vaciller le socle de nos collectivités territoriales : réformes qui remettraient en cause 27 ans de décentralisation et qui auront des conséquences indéniables sur les recettes de nos collectivités.

L'avenir est plus qu'incertain.

Quelles compétences auront demain les communes ?

Quelles compétences auront demain les intercommunalités ?

Mais surtout, où en est-on avec la suppression de la Taxe Professionnelle ?

Bien malin celui qui peut nous le dire !

De plus, mes chers collègues, n'en avez-vous pas assez d'entendre à longueur de journées que nous sommes trop nombreux, que nous coûtons trop chers ?

Ces critiques incessantes sont-elles justifiées ? Je ne le pense pas. Bien au contraire, et je vous le dis, notre engagement, notre dévouement dans nos communes et au sein de notre intercommunalité méritent respect et admiration.

Les élus locaux ont toujours été présents lors de faits marquants : inondations, tempêtes... Ils sont les maillons forts de la République.

Mais revenons au sujet concernant directement le Grand Chalon, c'est-à-dire l'intercommunalité. Premier sujet d'inquiétude :

Les premières intercommunalités ont aujourd'hui plus de 20 ans et ont bien été souvent l'œuvre des élus locaux. Aujourd'hui, 93 % des communes sont réunies en intercommunalité. Il va de soi

que nous soutenons l'achèvement de l'intercommunalité sur le territoire français. De plus, une amélioration du fonctionnement des intercommunalités est vivement souhaitable. Toutefois nous avons besoin d'éclaircissements, en particulier, sur la répartition des compétences. On nous annonce la discussion fin 2010, voire 2011 ; cela me semble bien tard.

Puis ne serait-il pas temps d'associer plus étroitement les élus locaux à cette réforme des collectivités territoriales, de leur faire confiance ?

En effet, élus locaux, nous sommes les premiers concernés, nous sommes les élus les plus proches de nos concitoyens et on ne nous écoute pas ou si peu.

Cette réforme ne peut se faire sans nous. Le Président de la République n'a même pas pris le temps de venir au dernier Congrès des Maires. Il a préféré missionner le Premier Ministre et il organisait aujourd'hui même, sa propre réception d'élus locaux. Il ne vient pas au Congrès des Maires mais le soir, il assiste au match France-Irlande. Je n'épiloguerai pas sur ce match tant on nous en rabat les oreilles depuis deux jours. Jeu de main, jeu de vilain. Il est vrai que c'est nettement plus important que les réformes en cours.

Cette réforme des collectivités territoriales sous-entend la réapparition de l'interventionnisme de l'Etat. Quel formidable retour en arrière, 30 ans de décentralisation gommés d'un seul trait !

Il faut en venir maintenant à la fiscalité et à la suppression de la Taxe Professionnelle. Inutile de revenir sur les conditions de cette suppression qui a pris de court tout le monde. Inutile également de revenir sur la méthode employée tant le Gouvernement semble naviguer à vue avec cette réforme.

Bien entendu, la réforme de « cet impôt imbécile », comme le disait François MITTERRAND, était souhaitée depuis longtemps et nous ne la contestons pas. D'autres solutions étaient cependant possibles en imposant, par exemple, davantage le secteur financier.

Mais voilà, nous sommes contraints de bâtir un budget 2010 sans certitude en ce qui concerne les modalités de remplacement de la ressource constituée par la Taxe Professionnelle. Un exercice périlleux !

Nous savons parfaitement que la compensation à terme ne sera pas totale et le manque à gagner sera réel. Et il nous faut bien en tenir compte. Cette réforme de la Taxe Professionnelle pèsera lourd sur nos capacités d'investissement. Moins d'investissement, c'est moins de travail pour les entreprises par conséquent moins d'emplois. Est-ce la meilleure façon de lutter contre la crise ?

La suppression de la Taxe Professionnelle, contrairement à ce que dit Christine LAGARDE, nous obligera à créer un impôt ménage. Une part « ménage » qui deviendra la variable d'ajustement de nos budgets. Est-ce souhaitable ? Une nouvelle fois, ce sont les citoyens qui seront ponctionnés.

Pour que notre communauté d'agglomération puisse vivre normalement et assumer ses missions, elle ne doit pas dépendre des dotations de l'Etat mais garder son autonomie financière. Il en va de la réussite de notre intercommunalité.

En fait, le Gouvernement aurait dû se donner le temps de la réflexion avant d'engager ces réformes et faire davantage confiance aux élus locaux. Et pourquoi, ne pas avoir entamé un débat global sur l'ensemble de la fiscalité de notre pays ?

Je terminerai mon propos par les orientations budgétaires proposées pour 2010.

Exercice difficile, comme je l'ai souligné précédemment, la construction de ce nouveau budget.

Cependant nous conservons la volonté de renforcer notre communauté d'agglomération, de poursuivre le travail engagé et de construire une agglomération durable, solidaire, moderne et ambitieuse.

Le Grand Chalon deviendra une collectivité ayant une véritable identité et proche des citoyens.

Le Grand Chalon offrira des services et conduira des actions pour toutes les communes. Pour nous, la commune reste l'entité principale.

La fragilisation des recettes et les dépenses nouvelles ne nous freineront pas dans notre volonté de développer un Grand Chalon dynamique et de prouver qu'il est la chance de nos communes. Ensemble, nous ferons plus et mieux.

Le groupe, que je préside, est en total accord avec les orientations budgétaires qui nous sont proposées ce soir.

Merci de votre attention. »

Monsieur le Président : « merci. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

Je voudrais tout d'abord remercier l'ensemble des intervenants pour la part qu'ils prennent à ce Débat d'Orientations Budgétaires, et je crois, la reconnaissance d'une situation un peu atypique, anormale.

Je voudrais surtout dire qu'il ne faut quand même pas inverser les rôles.

Ce n'est pas nous qui nous sommes placés dans une situation d'incertitude quant à l'avenir.

Je le dis d'autant plus que finalement, nous avons un peu le sentiment que nous ne serions qu'acculés à attendre ce qui va se passer. Ce n'est pas ce que je vous propose, loin s'en faut, car si c'était cela :

- il n'y aurait pas le recours à un emprunt pour continuer à porter des investissements ;
- il n'y aurait pas la définition d'un autofinancement plus important que l'an passé c'est-à-dire la capacité à porter aussi ces investissements.
- il n'y aurait pas la réponse aux questions des entreprises qui nous demandent si nous allons "réduire la voilure" de ces mêmes investissements.

Parce que, il y a quand même une ambiguïté extraordinaire. Les mêmes qui nous disent : il va falloir faire mieux avec moins. Moi, je vais expliquer aux entreprises que nous allons faire mieux avec moins ! Pour eux, ce sera surtout avec moins. Car, c'est pour cela tout à l'heure que je disais que je n'étais pas tout à fait convaincu qu'elles seraient bénéficiaires de la réforme de la Taxe Professionnelle, si les entreprises n'ont plus de marché public, elles pourront distribuer toutes les cartes postales du monde qu'elles voudront.

Et je dirais qu'avec Monsieur MICHOUX nous avons probablement cette chance extraordinaire d'avoir au sein du Conseil Communautaire le dernier représentant de l'ultra libéralisme.

Depuis quelques mois, plus personne n'ose se revendiquer du capitalisme triomphant, de l'abnégation de la place de l'intervention publique, de l'abnégation de la place de l'Etat, notamment quand on regarde ce qui s'est passé avec le système bancaire dans ce pays.

Mais nous avons cette chance de vous avoir, Monsieur MICHOUX, au-delà du plaisir, sans aucun doute, incroyable que de vous connaître chaque fois un peu mieux. Mais vraiment, nous avons cette chance que d'avoir le représentant, le dernier probablement de l'ultra libéralisme parmi nous !

Moi, ce que je sais, Monsieur MICHOUX, c'est que je reçois des courriers de gens de chez vous, de votre commune ; j'en reçois de toutes les communes. Qu'est-ce que je leur réponds ? "Débrouillez-vous, restez dans votre situation. La culture, vous n'y avez pas accès, tant pis pour vous ! Le sport, débrouillez-vous, ce n'est pas important pour la santé".

Qu'est-ce que je leur dis ? "Les investissements, les infrastructures, les routes, débrouillez-vous."

Et bien non.

Cela, à l'évidence, ce n'est pas ce que nous avons envie de faire. Et là où nous avons un projet que vous ne discerne pas, je le comprends d'autant mieux, que vous ne le comprenez pas.

Nous avons en effet un projet pour le Grand Chalon qui est un projet ambitieux.

"Siffler n'est pas un projet", mais un projet peut largement se faire siffler.

Et en tout état de cause, ce que je crois profondément, c'est que ce dont j'ai envie, c'est de souffler les projets, d'insuffler des dynamiques sans essouffler les contribuables ou les entreprises.

Mais cela ne peut se faire que si nous sommes sur d'en avoir les capacités et les moyens.

Je vous le dis sincèrement.

La question de la fiscalité additionnelle n'est pas née avec mon arrivée. Si Dominique JUILLLOT était là, je l'ai déjà entendu publiquement le dire, donc je peux aisément le reprendre, il a expliqué qu'il fallait, dès 2009, mettre en place la fiscalité additionnelle. Que diable ne l'a-t-on fait en 2008 ? Forcément, il y avait des rendez-vous qui rendaient difficile l'affirmation d'une volonté quand il faut en rendre compte devant les électeurs.

Vous savez, et pour répondre à Christian WAGENER, parce qu'en effet, je crois que nous ne pourrons le développer que si nous sommes capables de dire "l'effort que nous vous demandons, en face, voilà les services à la population que nous développons".

Si nous ne sommes pas capables de faire cela, il ne faut pas faire de la fiscalité additionnelle ; il ne faut pas faire de la fiscalité ménage. Parce que, là, les gens comprendront très bien qu'ils servent finalement à "boucler" un budget que l'on ne peut plus équilibrer par ailleurs.

Alors, le projet qui est le nôtre : je souris quand j'entends dire : "on ne voit rien, on ne comprend pas".

C'est quand même depuis que nous sommes là, excusez-moi de le dire comme cela, que nous sommes interrogés sur des compétences qui jusqu'à présent n'étaient pas prises en compte.

La question du débat sur la petite enfance ; la question sur l'eau et l'assainissement ; la question sur la charte d'urbanisme et ses conséquences ; la question sur les problématiques de santé, je ne parle pas forcément de compétences, mais en tout cas, les réflexions communes, elles datent de quand ?

Rappelez-moi !

Cette agglomération, jusqu'en 2008 était une agglomération qui a fait des choses. Je n'ai jamais dit et je ne dirai jamais qu'elle n'a rien fait. Mais elle a fait des choses sur des compétences tellement strictes, tellement obligatoires que l'on cherche encore quelles pouvaient être les dimensions un peu innovantes pour le territoire.

Ce que nous voulons faire c'est, en effet, essayer de faire progresser petit à petit les choses. Mais, nous pourrions aller plus vite. Parce que, le texte proposé par le Président de la République il peut nous permettre des choses en fonction de son évolution. Il peut, dans des conditions assez surprenantes, nous faire transformer en "commune nouvelle". C'est-à-dire que demain, les 39 communes n'en feraient plus qu'une ! C'est permis dans le texte, je le rappelle. Ce n'est pas le sentiment que j'ai de l'intérêt de nos territoires, car je pense au contraire que nous avons besoin de ce maillage des différents élus locaux, de travailler ensemble, de construire.

C'est sans doute, je veux bien l'admettre, plus long à mettre en œuvre, compliquer à convaincre, mais à mon sens, beaucoup plus solide et beaucoup plus profond par rapport aux besoins qui vont être ceux du Grand Chalon.

Vous avez repris, Monsieur MICHOUX, le document d'Orientations Budgétaires, au demeurant, cela veut dire qu'il est bon, parce que, généralement, on ne cite que ce qui est bon.

Ce document d'Orientations Budgétaires, il a en effet l'avantage de mettre en avant des choses.

Je vous le dis, je le répète : si en 2010, on ne s'interroge pas, et je réponds à la demande de Christian WAGENER, sur ce que nous faisons ensemble et sur l'évolution des moyens que l'on se donne, alors, cela ne sert à rien de continuer l'aventure de l'intérêt communautaire et de l'intercommunalité.

Mais pourquoi cette idée-là surgit aujourd'hui ?

Parce que, vous ne pouvez quand même pas me faire le procès d'avoir eu à deviner ce qui serait suggéré par les réformes que par ailleurs vous soutenez.

Je crois qu'à un moment, il faut être clair. Il faut s'adapter. Porter un projet : je n'ai pas de difficulté par rapport à cela. Essayer d'apporter à toutes les communes un accompagnement et puis de les mettre dans la dynamique, c'est l'effort dans lequel nous sommes, et puis sans doute, d'aller plus loin pour les compétences. Je n'ai pas peur, et c'est le Maire de la Ville centre qui le dit parce que c'est celui qui a probablement le plus à perdre dans tout cela. Je n'ai pas peur de mettre en commun des compétences.

Pourquoi j'ai le plus à perdre. Ecoutez, tous les maires des villes-centre, quelque soit leur sensibilité : les services, nous les avons ; les ressources, nous les avons. Et quand nous mettons en place l'intercommunalité, c'est justement pour essayer de mettre en commun des services que de plus petites communes n'ont pas. L'intercommunalité, contrairement à ce que certains pensent, c'est l'effort qui est fait pas la ville-centre et les communes de première couronne, qui sont dans une problématique identique, en direction des autres communes. Et c'est normal.

Je vous le dis, ici, publiquement, je suis prêt, si tout le monde en est d'accord, à faire des avancées significatives dans le domaine des compétences, y compris dans le domaine des compétences en direction de nos habitants, sur tous les sujets que vous voudrez bien que nous abordions : sur les questions de solidarité, sur les questions de culture, sur les questions sportives, sur les questions liées aux attentes de nos concitoyens par rapport à des services dont nous ne disposons pas aujourd'hui, sur la question du 3^{ème} âge, sur la problématique de la jeunesse.

Alors, je vous le dis : quand vous voulez, je suis partant, y compris avec ce que cela peut représenter pour la ville-centre.

Nous sommes aujourd'hui, en effet, à un tournant, dans une réflexion que l'on va mûrir ensemble, que l'on va porter.

Il n'y a pas de vote aujourd'hui dans ce Débat d'Orientations Budgétaires. C'est un échange et il est fructueux, je m'en réjouis. Nous aurons un vote au moment du budget. Nous y verrons peut-être un peu plus clair pour définir les choses.

Je n'ai pas souhaité le décaler au mois de mars ; cela était une possibilité. Je pense que certaines collectivités, peut être encore plus "coincées" que nous, sont contraintes à le faire. Je pense que quand on peut encore essayer de passer avant le mois de décembre, il vaut mieux le faire, pour soutenir les entreprises, pour soutenir les associations, pour éviter qu'il faille qu'elles attendent finalement avril ou mai pour percevoir leurs subventions ou leurs dotations. Je pense que nous pourrions arriver à le faire avec toutes les incertitudes. Ce n'est pas le signe du fatalisme, Monsieur MICHOUX, loin s'en faut, c'est au contraire la volonté de faire avancer ensemble les chantiers du Grand Chalons.

J'ai entendu de la part des uns et des autres, les appels au travail commun. J'y réponds extrêmement favorablement. Je souhaite qu'au-delà des appels et des déclarations, nous sachions aussi aller parfois jusqu'au partage de compétences. Nous verrons au bout du compte qui est au rendez-vous lorsque nous irons jusqu'au partage de compétences sur certaines politiques que nous aurons montées ensemble.

Je termine en disant à mes collègues, Jean Noël DESPOCQ, Alain BERNADAT, que je partage et ce n'est pas une surprise, ce que vous avez dit. Je pense surtout qu'il faut intégrer un élément : c'est que dans tout cela, il y a une grande partie que ne dépend pas de nous.

Il y a un problème de la fiscalité et de la fiscalité locale dans ce pays ; il y a un problème des bases ; il y a un problème d'une injustice profonde.

Si je regarde la situation financière dans chacune des 39 communes qui composent notre territoire communautaire :

** Est-ce que vous trouvez normal qu'il y ait autant de désaccords et de divergences sur la question de la fiscalité et sur la charge fiscale pour nos concitoyens ?*

** Est-ce que c'est normal que certains m'expliquent qu'ils n'augmenteront jamais la fiscalité alors qu'ils sont les premiers à aller chercher les subventions de la part des uns et des autres ?*

** Est-ce que c'est normal, dans une logique qui devrait nous amener au contraire à essayer de se dire que chaque fois qu'il y en a un qui essaie d'adapter ses capacités à ses besoins, il fait aussi un effort pour l'intercommunalité ? Est-ce que chacun le comprend cela ?*

Parce qu'aussi, nous pouvons partager tous les débats autour de la table. Mais les débats, ils ont aussi leurs incidences dans les décisions que vous prenez dans vos communes par rapport à ces problématiques de fiscalité.

Le Président de la République a annoncé, et je m'en réjouis, une réflexion sur les bases, une réflexion sur l'ensemble de la fiscalité. Nous verrons jusqu'où cela va, et nous verrons ce que cela peut donner.

Je crois que nous avons intérêt à le faire, nous, ensemble, réfléchir, essayer de voir comment on peut accompagner, comment on peut porter les projets.

Parce que, et je termine par là, est-ce que vous trouvez normal que des communes qui un jour ont pu bénéficier d'une taxe professionnelle émanant d'une très grande entreprise, soit pour la nuit des temps, assurée de continuer à percevoir le produit d'une Taxe Professionnelle qui n'existe plus et d'une entreprise qui n'est plus sur le territoire ?

Est-ce que c'est normal, mes Chers Collègues ?

Chacun pourra apporter sa réponse. Mais à l'évidence, dans les textes qui sont aujourd'hui en cause, tout cela sera posé. Et quand j'évoquais tout à l'heure la question de la relation financière entre le Grand Chalons et les communes, de toute façon, le texte comme il est proposé, dit très clairement "favoriser l'intercommunalité".

Ce que j'essaie de vous dire, c'est que nous pouvons développer l'intercommunalité tout en respectant les communes : c'est l'objet du Débat d'Orientations Budgétaires qui vous est proposé. Merci en tout cas de cet échange. Il n'y a pas de vote.

Je termine par une information :

- Sur notre prochain Conseil Communautaire qui aura lieu le 10 Décembre 2009, à Saint Désert ;
- Et puis le souhait que chaque groupe puisse désigner très très rapidement ses représentants dans les différentes commissions dont nous avons parlé au début de ce Conseil Communautaire.

Je termine avec beaucoup plus de tristesse en vous annonçant un accident qui s'est produit aujourd'hui et comme ce sera dans la presse demain, je préfère l'évoquer ici, sur une des déchetteries du Grand Chalon, en l'occurrence la déchetterie de Chalon.

Une personne utilisant nos services est tombée, et au moment où je vous parle, est entre la vie et la mort.

Pour un accident malheureusement, qui relance, je le dis aussi, la question de la sécurité de nos infrastructures, même si à cet instant où je m'exprime, je ne suis pas capable de dire ce qui relève de la part de l'accident ou ce qui relève d'autre chose.

Il reviendra aux enquêteurs de définir les différents éléments.

Mais comme cette information sera diffusée demain, je voulais vous la donner.

Voilà, notre Conseil Communautaire se termine là.

Je rends la parole à Jean Noël DESPOCQ. »

Jean Noël DESPOCQ : « merci. Simplement, comme je l'avais annoncé tout à l'heure, nous allons pouvoir passer à l'étage supérieur pour un temps de convivialité.

Monsieur le Président, nous nous retrouvons naturellement souvent sur des terrains familiers, des terrains où nous sommes en accord, je voudrais vous inviter dimanche prochain, sur un autre terrain, à la plaine de jeux où les couleurs de la ville-centre et les couleurs de la ville de Saint Marcel s'affronteront, j'espère dans de très bonnes conditions.

La dynamique culturelle, c'est aussi à Saint Marcel ; c'est ce que disait le Président tout à l'heure, et pour ceux qui ont des enfants et des petits enfants, vous pouvez venir au Réservoir dès la semaine prochaine, pour le Festival des Mômes, avec des spectacles pour tous les âges.

Merci. »

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 22 h 15.

**Le Président, et par délégation,
Le 2^{ème} Vice-Président**


Daniel GALLAND

La Secrétaire de séance,


Mauricette CHATILLON